

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR013
Intitulé en anglais	Programme Guadeloupe ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Guadeloupe FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY1 - Guadeloupe FRY10 - Guadeloupe
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input checked="" type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	13
Tableau 1	25
2. Priorités.....	45
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	45
2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 - Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante	45
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	45
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	45
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	45
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	47
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	47
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	48
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	48
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	49
2.1.1.1.2. Indicateurs	49
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	49
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	50
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	50
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	50
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	51
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	51
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	51
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	51
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	53
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	53
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	53
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	54
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	54
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	55
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	55
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	55
2.1.1.1.2. Indicateurs	56
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	56
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	56
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	57
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	57
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	57
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	57
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	57
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	58

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	59
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	59
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	59
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	61
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	62
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	62
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	63
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	63
2.1.1.1.2. Indicateurs	64
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	64
Tableau 3: Indicateurs de résultat	64
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	65
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	65
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	65
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	66
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	66
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	66
2.1.1. Priorité: 1 bis. Priorité 1 bis - Une Guadeloupe plus intelligente - transformation économique innovante et intelligente : renforçant la connectivité numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	67
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER).....	67
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	67
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	67
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	68
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	68
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	69
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	69
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	69
2.1.1.1.2. Indicateurs	69
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	69
Tableau 3: Indicateurs de résultat	70
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	70
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	70
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	70
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	70
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	71
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	71
2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 :Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques.....	72
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	72

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	72
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	72
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	74
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	75
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	75
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	75
2.1.1.1.2. Indicateurs	76
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	76
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	76
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	76
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	77
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	77
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	77
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	77
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	79
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	79
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	79
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	80
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	81
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	81
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	81
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	82
2.1.1.1.2. Indicateurs	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	82
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	83
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	83
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	83
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	83
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	83
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	84
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	84
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	85
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	85
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	85
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	86
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	86

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	87
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	87
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	88
2.1.1.1.2. Indicateurs	88
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	88
Tableau 3: Indicateurs de résultat	88
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	89
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	89
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	89
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	90
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	90
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	90
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)	91
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	91
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	91
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	93
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	93
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	93
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	94
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	94
2.1.1.1.2. Indicateurs	94
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	94
Tableau 3: Indicateurs de résultat	95
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	95
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	95
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	96
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	96
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	96
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	96
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	97
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	97
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	97
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	99
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	100
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	100
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	100
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	101
2.1.1.1.2. Indicateurs	101
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	101
Tableau 3: Indicateurs de résultat	102
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	102

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	102
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	102
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	103
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	103
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	103
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	104
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	104
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	104
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	105
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	106
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	106
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	106
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	107
2.1.1.1.2. Indicateurs	107
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	107
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	107
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	108
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	108
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	108
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	108
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	108
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	109
2.1.1. Priorité: 2 bis. Priorité 2 bis : Une Guadeloupe plus verte, sobre en carbone : transition énergétique, économie circulaire, adaptation aux changements climatiques et gestion du risque » : prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	110
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	110
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	110
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	110
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	111
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	111
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	112
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	112
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	112
2.1.1.1.2. Indicateurs	113
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	113
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	113
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	113
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	113
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	114
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	114

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	114
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	114
2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 : Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	115
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER).....	115
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	115
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	115
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	116
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	116
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	116
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	117
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	117
2.1.1.1.2. Indicateurs	117
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	117
Tableau 3: Indicateurs de résultat	117
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	118
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	118
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	118
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	118
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	119
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	119
2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 : Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics	120
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	120
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	120
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	120
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	122
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	122
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	123
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	124
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	124
2.1.1.1.2. Indicateurs	124
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	124
Tableau 3: Indicateurs de résultat	124
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	125
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	125
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	125
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	125
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	125

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	126
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	127
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	127
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	127
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	129
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	129
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	130
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	130
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	130
2.1.1.1.2. Indicateurs	131
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	131
Tableau 3: Indicateurs de résultat	131
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	131
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	131
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	132
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	132
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	132
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	133
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	134
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	134
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	134
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	136
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	136
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	137
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	137
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	137
2.1.1.1.2. Indicateurs	137
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	137
Tableau 3: Indicateurs de résultat	138
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	138
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	138
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	138
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	139
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	139
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	139

2.1.1. Priorité: 4 bis. Priorité 4 - Une Guadeloupe favorisant la réussite éducative des jeunes	141
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	141
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	141
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	141
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	142
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	143
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	144
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	144
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	144
2.1.1.1.2. Indicateurs	144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	144
Tableau 3: Indicateurs de résultat	145
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	145
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	145
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	145
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	145
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	146
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	146
2.1.1. Priorité: 4 ter. Priorité 5 - une Guadeloupe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	147
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)	147
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	147
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	147
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	148
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	148
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	148
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	149
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	149
2.1.1.1.2. Indicateurs	149
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	149
Tableau 3: Indicateurs de résultat	149
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	150
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	150
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	150
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	150
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	150
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	150

2.1.1. Priorité: 5. Priorité 6 : Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales	152
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	152
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	152
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	152
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	154
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	154
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	154
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	154
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	155
2.1.1.1.2. Indicateurs	155
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	155
Tableau 3: Indicateurs de résultat	155
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	156
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	156
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	156
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	157
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	157
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	157
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)	158
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	158
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :	158
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :	159
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	159
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	160
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	160
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	160
2.1.1.1.2. Indicateurs	160
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	160
Tableau 3: Indicateurs de résultat	161
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	161
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	161
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	161
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	162
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	162
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	162
2.2. Priorité «Assistance technique»	163
3. Plan de financement	164
3.1. Transferts et contributions (1)	164
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	164
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	164

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	164
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	165
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	165
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	165
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	165
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	165
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	166
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)	166
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	166
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)	166
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	166
3.4. Rétrocessions (1)	166
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	166
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	166
3.5. Enveloppes financières par année	168
Tableau 10: Enveloppes financières par année	168
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	169
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	169
4. Conditions favorisantes	171
5. Autorités responsables des programmes	212
Tableau 13: Autorités responsables du programme	212
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission	212
6. Partenariat	213
7. Communication et visibilité	217
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	219
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	219
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	220
A. Synthèse des principaux éléments	220
B. Détails par type d'opération	222
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	229
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	229
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération	232
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission	234
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	236
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	237

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	238
A. Synthèse des principaux éléments	238
B. Détails par type d'opération.....	239
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	240
DOCUMENTS	241

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les principaux défis du territoire de la Guadeloupe (CF. Annexe 1)

Prise en compte des enjeux environnementaux

Pour 21-27, l'impact négatif sur les matières premières et matériaux rares devra être anticipé au maximum afin de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires du territoire. Il sera également nécessaire de privilégier les opérations ayant le plus faible impact négatif potentiel lié à l'augmentation de la demande en énergie et aux émissions de GES associées.

Dans le prolongement des efforts engagés durant les précédentes programmations, la cohérence maximale des interventions avec les enjeux environnementaux prioritaires sera recherchée (qualité de l'air et santé humaine, risques naturels et technologiques, déchets et nuisances, gestion de la ressource en eau, contribution et adaptation au changement climatique, utilisation et pollution des sols, biodiversité, paysages et patrimoine). Le DOMO s'attachera au respect des critères d'éco-conditionnalité et des principes de précaution au cas par cas afin de privilégier, lors de la sélection, les projets les plus vertueux.

Une Guadeloupe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante

Disparités économiques, sociales et territoriales

La Guadeloupe abrite l'un des dispositifs de recherche public les plus importants des Outre-mer : elle regroupe une université, des organismes de recherche nationaux, et un centre hospitalier universitaire.

L'effectif de R&D en 2012 est de 830 professionnels répartis dans une vingtaine d'organismes et laboratoires (INSEE). On recense en 2020 près de 300 chercheurs au sein des organismes. L'écosystème de recherche et d'innovation comprend également :

1 pôle d'innovation – Synergile – adossé au pôle de compétitivité Capénergie

2 clusters : Cluster Maritime Guadeloupe et GuadeloupeTech

1 réseau régional d'innovation (I-NOVA.GP)

1 projet de Technopole de service, I-NOVA Caraïbes, label national « *Technopole by Retis* » à titre provisoire

2 instituts techniques agricoles : IT et Itel

1 Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA), etc

Sur le plan des infrastructures de recherche et de transfert technologique, plusieurs projets ont émergé et sont en cours d'installation, dans un objectif d'accessibilité pour toutes les entreprises :

1 plateau technique BEPOSDOM

3 équipements mutualisés (deux Centres de Ressources Biologiques, un Centre commun de calcul intensif)

1 projet d'Agropark (incubateur, pépinière, plateau technique sur les savoir-faire des agriculteurs guadeloupéens)

1 projet de Campus Santé

Ces différents projets contribuent à renforcer l'offre de formation et de recherche en Guadeloupe et à encourager les dynamiques partenariales entre les acteurs de la recherche, de la formation et de l'innovation.

L'organisation en filière, en clusters, en pôles d'excellence, les démarches collectives inter-entreprises, la capacité à agir en réseau au sein de ces filières permettent de faciliter la pénétration des innovations, de mieux accompagner les entreprises dans leur processus de transformation et dans leur internationalisation.

Défaillances du marché et besoins en matière d'investissements

Malgré la présence d'acteurs clés, le DTS souligne la nécessité de privilégier les actions de recherche portant sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie, d'impliquer davantage le tissu économique local dans les processus d'innovation et de transition numérique, et de renforcer l'offre d'accompagnement des TPE-PME à l'innovation, à l'intégration technologique et à la création d'entreprises innovantes.

Le renforcement du Réseau Régional des acteurs de l'Innovation ainsi que la poursuite et l'intensification de la dynamique collective demeurent des besoins importants.

L'émergence de plateformes de recherche et de transfert de technologie, ouvertes aux entreprises, autour d'une gouvernance efficace et d'un business model solide apparaît importante. L'accompagnement à l'installation de la technopole et le soutien à la diffusion sur le territoire d'un référentiel qualité d'appui à l'innovation, *via* sa labellisation par le réseau RETIS ont été avancés.

La conduite d'une action prospective et économique des acquisitions de futurs équipements (recherche et valorisation) et palier au gap entre les TRL 5< et <7 sont indispensables.

En matière de financement, le développement d'un outil d'ingénierie financière relatif à l'amorçage (voire au capital-risque) apparaît aussi comme incontournable.

Malgré ces atouts et démarches engagées, la Guadeloupe dispose d'un tissu économique marqué par les faibles capacités administratives, techniques et financières internes de la plupart des TPE. Il faut contribuer à la fois à renforcer ces capacités mais aussi constituer un écosystème d'appui technique à leur service dans ces différents domaines.

L'accès de la population internet haut-débit en Guadeloupe est estimée en moyenne à 10% avec de fortes disparités territoriales. Même si la Guadeloupe bénéficie depuis 2006 du haut débit via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique », il existe des zones blanches et grises. Le déploiement des projets d'infrastructures numériques a été impacté par une adoption tardive de la réglementation ad hoc, la nécessaire attente du positionnement des opérateurs privés et les validations définitives des enveloppes de co-financement. Les besoins suivants ont été identifiés :

les ménages : 45% des foyers ont accès à un débit $\geq 0,5$ Mbit/s. Une large majorité reste en dessous d'un débit de $< 0,06$ Mbit/s. Dans un contexte de démocratisation des matériels informatiques, la demande en débits est en hausse forte ne pouvant être satisfaite uniquement par les réseaux ADSL. La crise sanitaire accentue les besoins de la population en très haut débit (THD) ; les inégalités d'accès à internet créent des

inégalités professionnelles et sanitaires.

le secteur public et parapublic : dans le domaine de la santé, le recours à la télémédecine, la télé-expertise... sont des moyens précieux pour améliorer la sécurité et la qualité des soins du fait de la situation archipélagique du territoire. Le THD permettra d'étendre les solutions de maintien à distance aux personnes vulnérables et ainsi désengorger les hôpitaux en toute période. Sur le plan administratif, des services électroniques doivent continuer à se développer afin d'atteindre l'objectif de 80% de dématérialisation des services publics. Enfin, les établissements culturels doivent poursuivre la modernisation de leurs équipements.

les entreprises : la connectivité et la digitalisation jouent un rôle important dans la compétitivité des entreprises. Les mesures d'accompagnements doivent inclure des réponses à l'accroissement de la demande pour ces services.

Des actions spécifiques visant à compenser l'éloignement de la Guadeloupe et l'absence de certaines matières premières sont nécessaires. Assurer la compétitivité des entreprises ne peut dès lors se passer de la compensation par l'AS RUP d'une partie de ces surcoûts (aide au fret).

Enseignements des expériences passées

Pour la période 2014-2020, 138 757 818€ de FEDER ont été alloués sur des projets relevant de l'OP 1.

Au titre des priorités pour une Europe « plus intelligente », la stratégie pour la Guadeloupe implique la poursuite des efforts réalisés lors des précédentes programmations : renforcement des capacités de recherche et d'innovation du territoire en cohérence avec la RIS3, recherche d'excellence, développement économique et compétitivité des entreprises, mobilisation de fonds Horizon Europe en cohérence avec le FEDER. Au regard des enjeux environnementaux, le PO soutiendra notamment les projets de recherche participant à la diffusion et à la médiation scientifique relative à la transition écologique et environnementale ou qui répondent à des problématiques environnementales locales, et les actions de recherche portant sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie.

La diffusion des TIC auprès du grand public, des entreprises et des administrations est un puissant moteur économique favorisant croissance et emploi (SDUN). Les enjeux et ambitions du SDUN établissent la nécessité d'« accompagner la transformation numérique de l'ensemble du tissu économique régional afin de renforcer sa compétitivité ».

Le DTS a identifié des besoins concernant le développement des usages et des services innovants liés au numérique, en particulier : encourager les projets intégrant le numérique comme moyen d'insertion et de développement local, favoriser l'acquisition des compétences numériques dans toutes les composantes sociales (écoles, entreprises, publics défavorisés...), valoriser les compétences techniques et de recherche au bénéfice de l'innovation des entreprises, soutenir la création d'outils communs de stockage et de diffusion, de partage de données régionales en cohérence avec les enjeux de souveraineté et de sécurisation vis-à-vis des données... Il existe également des enjeux spécifiques :

accompagner les porteurs de projets numériques, pour faire émerger une filière sur les métiers de l'ingénierie des projets numériques

flécher le numérique et le développement durable : développement de services publics et de santé en lien avec le déplacement pour les territoires éloignés, besoin d'enseignement - Formation à Distance...

accompagner le numérique innovant

anticiper et prendre en compte les impacts négatifs liés à l'utilisation de technologies numériques, en encourageant les stratégies visant la mise en place d'infrastructures aux performances énergétiques

suffisantes (alimentation des services informatiques, isolation et refroidissement des datacenters, ...), les solutions de valorisation énergétique de ces infrastructures, en prenant en compte la gestion des DEEE (capacités des filières de traitement et la valorisation sur le territoire, politique d'économie circulaire...).

Le DTS pour la période 14-20 soulignait la nécessaire structuration de la filière numérique, et d'avoir des infrastructures plus fiables proposant des débits plus importants et des services plus efficaces. Pour augmenter ce taux, deux projets sont en cours :

le câblage sous-marin de 6 communes, en lien avec le Plan France THDF (budget du projet : 10M€ - cofinancements : 4M€ du Fonds national pour la Société Numérique, 4M€ du PO 14-20, et 2M€ du CR)

un projet délégué à un consortium de 3 opérateurs, concernant 15 communes en zone blanche (budget du projet : 19M€- cofinancement de 5M€ du PO 14-20).

Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone

Disparités économiques, sociales et territoriales

La Guadeloupe est l'un des territoires de France ayant la plus forte dépendance énergétique aux énergies fossiles, dont 100% pour les transports, représentant 2/3 de la consommation de l'énergie finale en 2018. En outre, l'approvisionnement énergétique présente une forte dépendance des ressources importées (94% de dépendance énergétique). Les prévisions en matière d'évolution de trafic étant à la hausse, le territoire connaîtra rapidement une saturation du réseau routier avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux négatifs en l'absence de mesures. Enfin, l'absence d'une organisation d'un système de transport performant sur tout le territoire constitue un frein à l'accès à l'emploi. Le manque d'organisation de certains transporteurs (forte concurrence) entraîne des difficultés à répondre aux appels d'offres.

L'accès aux services d'eau et d'assainissement présente également des disparités sur le territoire. On observe les principaux faits suivants : une desserte sauvage de certaines zones du territoire, des ruptures de services sur certains secteurs, des problématiques d'eaux rouges, la perte de confiance des usagers à l'égard des services publics... Le PO permettra de relever le défi d'apporter une réponse aux conflits d'usage autour de la ressource en eau (usage agricole, touristique, domestique et industriel et besoins des milieux naturels) et au risque de pénurie accru.

Défaillances du marché et besoins en matière d'investissements

En matière de transition énergétique, les besoins sont nombreux :

le développement du parc de véhicules électriques par le déploiement de bornes de recharge, tout en prenant en compte la question de la capacité de stockage et des services de réseau

l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment avec l'extension progressive de la Réglementation Thermique Guadeloupe : accompagnement des différents acteurs et structuration de la filière professionnelle de la construction durable, compensation des surcoûts engendrés

les flottes captives et les véhicules lourds

le développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation privée et collective des énergies renouvelables par des démonstrateurs et prototypes, l'intelligence de gestion énergétique, les filières innovantes...

En matière d'assainissement, les investissements réalisés pour le traitement des eaux résiduaires ont très peu été accompagnés d'investissements pouvant assurer l'exploitation, l'entretien et la réalisation d'autres infrastructures de collecte. Malgré les avancées en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des difficultés d'alimentation en eau de la population et de dégradation de la qualité des milieux aquatiques persistent (défaut majeur d'entretien et de renouvellement des réseaux, dégradation généralisée de l'état et de la performance des systèmes d'alimentation, incapacité à assurer la desserte permanente des abonnés...).

La quantité annuelle globale de déchets (hors BTP) produite en Guadeloupe a augmenté après le passage de l'ouragan Maria. Toutefois, on note : une augmentation de la quantité de déchets valorisés, une couverture de près de 90% de la population par un service de collecte sélective des emballages ménagers. Des progrès doivent être faits en matière de traitement des déchets, pour atteindre l'ambition d'un territoire « zéro déchet » en 2035. Les axes prioritaires identifiés sont notamment de réduire fortement la quantité de déchets produits et améliorer le recyclage, équilibrer le territoire en équipement. La double insularité rend difficile l'évacuation des déchets résiduels de type ménager et ne peut dès lors se passer de la compensation par l'AS RUP d'une partie de ces surcoûts.

L'enjeu lié aux décharges sauvages demeure, notamment vis-à-vis de la protection de la biodiversité.

Concernant les déplacements en Guadeloupe, une meilleure structuration de l'offre de transport en commun et l'aménagement de voies réservées, mais aussi de pistes cyclables et de pôles d'échanges multimodaux peuvent être des solutions pour désencombrer les routes et permettre une connexion plus fluide entre les territoires.

Enfin, le territoire étant un des « points chauds » de la biodiversité mondiale, les efforts entrepris sont à poursuivre à un rythme permettant d'assurer, dans certains domaines, le rattrapage structurel. La nécessité de diagnostics forestier et du milieu marin et aquatique pour une meilleure connaissance des milieux les plus risqués a été confirmée par le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité. Des actions spécifiques concernant la gestion des sargasses, de la chlrodécone et de la mer de plastique, en lien avec l'OP1 devront également être entrepris. Les efforts de préservation et de restauration écologique de l'environnement et de la biodiversité permettront de maintenir les usages et services des écosystèmes, tout en innovant et créant des emplois, notamment du tourisme vert et bleu.

Enseignements des expériences passées

Pour la période 2014-2020, 274 914 610€ de FEDER ont été alloués sur projets relevant de l'OP 2.

Afin de s'inscrire en cohérence avec les priorités pour une Europe « plus verte », la stratégie pour la Guadeloupe implique la poursuite des efforts déjà réalisés lors des précédentes périodes de programmation, à la fois au titre du FEDER et en lien avec le soutien du FEADER et de LIFE. A travers du FEDER, la Guadeloupe vise à transformer son modèle de développement vers un modèle résilient et humain, face aux risques de tsunami, aux risques sismiques et d'émanations toxiques liées aux échouages de sargasses, plus fréquents avec le changement climatique.

Au cours de la période 14-20, plusieurs opérations ont été programmées favorisant la transition énergétique du territoire. Elles ont permis de diversifier et d'augmenter les moyens de production d'électricité en s'engageant dans une démarche de maîtrise de l'énergie : la part de production électrique d'origine éolienne, hydraulique et photovoltaïque est en progression respectivement de 3%, 6% et 3%.

Depuis plusieurs générations de programmes, les FESI ont permis de financer des opérations majeures d'accès amélioré à l'eau potable des populations et d'assainissement approprié. Cet enjeu du territoire est particulièrement prégnant, en raison des implications sanitaires des retards en la matière.

La réduction des déchets et l'amélioration des systèmes de collecte ont également fait l'objet d'opérations

sur le programme 14-20, mais les coûts de collecte et de traitement restent très élevés (+78% supérieur à la moyenne de la France) du fait de la double insularité de certains territoires.

Durant la programmation 14-20, plusieurs actions en faveur de la biodiversité ont été soutenues. Cependant, les cyclones, les pressions urbaines, les défrichements illégaux et autres activités humaines font aujourd'hui peser des menaces réelles : perte de 85% des forêts sèches en Grande Terre, forte dégradation des milieux naturels, pollution des sols et milieux aquatiques, répercussions des mauvaises pratiques agricoles...

Face au changement climatique, la Guadeloupe est exposée à l'ensemble des risques naturels, écologiques, sanitaires et technologiques, amplifiés par : l'insuffisance de connaissances scientifiques et techniques, l'impréparation de la population aux attitudes de prévention et / ou réactives face aux risques (sauf le cas précis du cyclone), et la vulnérabilité des infrastructures publiques.

Au titre des priorités de l'OP2, la stratégie pour la Guadeloupe implique la poursuite des efforts réalisés lors des précédentes programmations en matière de :

développement des ENR (autoconsommation et autoproduction) et rénovation énergétique.

traitement, distribution d'eau potable et assainissement des eaux usées

prévention, tri et valorisation des déchets, en faveur d'une économie plus circulaire

prévention des risques sismiques

mobilité urbaine durable (attractivité et accessibilité aux transports en commun)

préservation et restauration de la biodiversité terrestre et marine

Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité

Disparités économiques, sociales et territoriales Au cours des dernières décennies, la Guadeloupe a connu une forte croissance de la mobilité tant des personnes que des marchandises, et cette augmentation continue de s'amplifier. En outre, la double insularité du territoire isole certaines communes des différentes îles de l'archipel ; le transport aérien manque de continuité sur le territoire. Cela génère des surcoûts de transports de personnes, de marchandises et de déchets.

Un meilleur maillage du territoire (mobilité interne ou externe) est essentiel pour un développement économique équilibré.

Défaillances du marché et besoins en matière d'investissements

L'aéroport Pôle Caraïbe, 1^{er} aéroport d'Outre-Mer, connaît un fort développement de ses activités : accroissement de son trafic domestique de 5%/an. La grande majorité des importations et des exportations du territoire transitent par le port et l'aéroport. Les activités aéroportuaires nécessitent une série de travaux de maintenance et de mise à niveau, pour faire face à l'augmentation des flux de passagers et de marchandises.

Il faut également soulever la question de la résilience au changement climatique, qui vient interroger la nature des investissements prioritaires, notamment celui de la piste de l'aéroport située en dessous du

niveau de l'eau.

Des actions spécifiques visant à compenser l'éloignement de la Guadeloupe au titre de l'AS RUP sont nécessaires pour faire face au transit par le port et l'aéroport de la grande majorité des importations et des exportations du territoire. Au titre de l'OP3, les activités aéroportuaires nécessitent une série de travaux de maintenance, de mise à niveau, et de développement, dans un contexte d'augmentation des flux de passagers et de marchandises.

Par ailleurs, la géographie fragmentée du territoire entraîne des surcoûts de transport (personnes, marchandises et déchets) entre les îles et le continent européen qu'il importe de compenser au titre de OP3.

Enseignements des expériences passées

Face à l'intensification de la croissance du trafic et la nécessité de renforcement structurel de la piste de l'aéroport, le programme pluriannuel d'investissement pour améliorer les capacités aéroportuaires a été porté à 173M€ pour la période 2017-2022, auquel le FEDER a largement contribué.

Une Guadeloupe plus sociale

Disparités économiques, sociales et territoriales

La Guadeloupe est confrontée, depuis 2012, à un phénomène croissant de déprise démographique (le plus important des régions françaises) soulevant des enjeux de développement humain et économique. Cette baisse est liée à un fort déficit migratoire, la persistance d'un chômage élevé, une offre éducative insuffisante, et un faible taux de natalité. Ces tendances accélèrent le vieillissement de la population et le phénomène de dépendance. Les tensions sur le marché du travail s'accroissent en affectant la structure par âge et niveaux de diplôme de la population active.

La reprise économique observée depuis 2017 est restée insuffisante pour améliorer significativement la situation sur le marché du travail guadeloupéen ; les principaux indicateurs tendant à se dégrader par rapport à 2010. Cette dégradation s'est amplifiée avec la crise sanitaire. En 2020, l'effet du confinement en 2020 aurait impacté le PIB à hauteur de -3% (INSEE). Le taux de chômage s'établit à 19,6% en moyenne en 2020, soit -1,2 point par rapport à 2019 (INSEE). Néanmoins, cette baisse doit être modérée, par le retrait de certains chômeurs ne remplissant plus les conditions du BIT pour être considérés comme tels. Ces indicateurs illustrent l'impossibilité de persistance pour certaines personnes de chercher un emploi, renforçant alors les besoins d'accompagnement .

Les publics jeunes, les mères seules et les seniors sont les plus exposés aux phénomènes d'inactivité et d'exclusion :

le taux de chômage des moins de 30 ans est de 47% et de 55% chez les 15-24 ans (les plus forts niveaux des 4 DROM hors Mayotte), contre 20,9% au niveau national. La Guadeloupe figure parmi les 10% des régions NUTS 2 les plus touchées par le chômage un taux de NEETS supérieur à la moyenne européenne : 22,3% en 2020 (pour 11,4% au niveau national et 11,1% au niveau européen)

les plus de 50 ans représentent 1/3 de la demande d'emploi et les 3/4 d'entre eux sont des demandeurs d'emploi de longue durée (60% en moyenne au niveau national).

Si le niveau de diplôme de la population guadeloupéenne s'est sensiblement accru depuis le début 2000,

cette élévation s'est stabilisée et tend à diminuer dans la période récente sous l'effet de l'émigration massive des jeunes. Parallèlement, l'illettrisme et le décrochage continuent de frapper une part très importante de la population (au moins 2 fois supérieure au niveau national).

Si le nombre d'adultes entrant en formation est en hausse dans la période récente (+14% entre 2014 et 2017), le taux d'accès à la formation demeure 3 fois inférieur au niveau national alors même que d'importants besoins en formation existent. Les employeurs soulignent les difficultés croissantes à trouver des candidats pour les niveaux d'encadrement intermédiaires, le nécessaire renforcement des qualifications pour des métiers spécifiques...

L'accès à la formation professionnelle est entravé par différents freins périphériques : mobilité renforcée par le caractère archipélagique du territoire, déficit d'offre de modes de gardes d'enfant, ...

En Guadeloupe, l'emploi est marqué par la part de l'emploi indépendant (20% des personnes en emploi), un niveau quasiment 2 fois supérieur à la métropole et qui tend à s'accroître sous l'effet de la hausse des créations d'entreprises et du succès du régime de microentreprise.

Rassemblant 1 230 entreprises et plus de 12 000 salariés (près de 11% des emplois du territoire guadeloupéen pour 14% des emplois privés au niveau national), l'économie sociale et solidaire représente 9,7% de l'économie du territoire (2018).

Défaillances du marché et besoins en matière d'investissements

Le secteur privé de la formation professionnelle continue se distingue par une forte atomisation de l'offre (451 organismes de formation en 2017, contre 362 en 2014), une situation d'oligopole (7 à 8 gros OF concentrent les marchés publics de formation), et une concentration de l'offre sur l'agglomération centre. Par ailleurs, l'inadéquation entre l'offre de formation et le besoin en compétence des entreprises persistent : une offre peu adaptée à l'évolution des nouvelles technologies du numérique et aux nouvelles formes de travail.

Le niveau de professionnalisation général du secteur est très hétérogène. Une part importante des OF peine à renouveler leurs modalités pédagogiques pour s'adapter aux besoins de développement de la formation à distance ou aux attentes des entreprises. L'offre de formation régionale répond difficilement aux besoins du monde socio-économique.

En outre, les outils actuels ne permettent pas d'analyser de manière précise et exhaustive les métiers qui recrutent. Les besoins en « emplois de demain » restent trop peu connus et le service public de l'emploi manque d'outils prospectifs, entraînant des redondances dans les projets professionnels des demandeurs d'emploi et des risques d'engorgement sur certaines formations. Par ailleurs, certains métiers souffrent de représentations négatives qui pèsent sur les choix d'orientation. Certains savoir-faire de l'artisanat risquent de disparaître par manque de transmission.

En matière de création/reprise d'entreprise, il s'agira de renforcer l'accompagnement ante et post création des créateurs/repreneurs et la consolidation d'activité.

De plus, en matière de l'ESS, les besoins identifiés s'articulent sur l'accompagnement d'un écosystème à conforter et à dynamiser, comme un 1er levier d'action pour favoriser l'emploi.

Ainsi, face à ces besoins et en cohérence avec le socle européen des droits sociaux et les recommandations de l'UE pour la France (Annexe D – 2019), le FSE+ poursuivra les objectifs suivants :

Accompagner les créateurs/repreneurs d'entreprise et le développement, la structuration de l'ESS en Guadeloupe (OS4.A)

Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de formation (OS4.E)

Renforcer l'accès à la formation professionnelle sur le territoire des publics éloignés de l'emploi vers la qualification (OS 4.G).

En lien avec les handicaps insulaires de la Guadeloupe, sont soutenus des actions visant à compenser les surcoûts qui pèsent sur les populations pour l'accès à la formation en termes de mobilité, y compris pour les formateurs et conseillers des organismes de formation.

Enfin, le FSE + est mobilisé en faveur des jeunes de moins de 30 ans, via une priorité spécifique afin de favoriser la réussite éducative, lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'insertion des jeunes (OS 4.F).

Enseignements des expériences passées

Au cours de la programmation 2014-2020, près des 3/4 FSE du PO ont soutenu l'accès à formation professionnelle et à la qualification (personnes en recherche d'emploi), et le développement de l'apprentissage. Une sous programmation est observée sur le développement des connaissances des besoins en compétences et qualification, sur la structuration de l'offre de formation professionnelle, en raison de difficultés à mobiliser les porteurs sur ces OS.

Pour la période 21-27, une stratégie renouvelée de mobilisation du FSE+ doit être développée avec notamment :

le renforcement d'un volet accompagnement tant vers les opérateurs connus du FSE + que vers les nouveaux potentiellement concernés

des outils dédiés sur les modalités de mobilisation et de gestion du FSE+ ainsi que sur la stratégie à destination des partenaires du programme et des porteurs de projets (interne et externe)

la cohérence de la mobilisation du FSE+ avec les dispositifs Erasmus.

Une Guadeloupe plus proche des citoyens

Disparités économiques, sociales et territoriales :

Avec 400 000 habitants sur 1600 km², la Guadeloupe s'organise autour de 6 territoires organisés en établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : la communauté de communes de Marie-Galante - Pays de Marie-Galante, la communauté d'agglomération (CA) du Nord Grande-Terre, la CA de la Riviera du Levant, la CA du Nord Basse-Terre, la CA Grand Sud caraïbe et la CA Cap Excellence.

Les spécificités propres de chaque territoire sont présentées en annexe au présent PO (annexe 2 du programme).

Certains facteurs limitants et transversaux ont été identifiés (IEDOM) comme pesant sur le développement de la Guadeloupe :

la dégradation de la situation démographique (vieillesse de la population, solde naturel déficitaire, solde migratoire négatif)

la répartition inégale des activités avec une concentration et une forte attractivité du centre

une biodiversité, une richesse culturelle et patrimoniale exceptionnelle mais encore sous exploitée.

Plus globalement, la prépondérance de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre impose un développement irrégulier du territoire. Le pôle économique de Pointe-à-Pitre et le pôle administratif de Basse-Terre rayonnent par leurs activités, tandis que d'autres zones restent en désuétude malgré leurs attraits, notamment touristique.

Défaillances du marché et besoins en matière d'investissements

S'agissant des besoins du territoire, et dans l'optique de mise en œuvre de stratégies de développement local intégré, la structuration de l'espace guadeloupéen implique de prendre en considération les dynamiques spatiales, socio-économiques ou démographiques qui restent sensiblement différentes selon les espaces concernés.

Ainsi, différents besoins ont été identifiés comme prioritaires:

la mobilisation des acteurs locaux autour d'initiatives locales avec une vision globale et une harmonisation des actions entre la Région et les EPCI

la possibilité de soutenir des opérations transverses ; les territoires étant à la fois urbains, ruraux avec des zones côtières

l'émergence d'une « task force » régional afin d'appuyer les EPCI (co-construction de projets)

la structuration de l'encadrement des équipes de projet et du pilotage

De manière plus transversale, il s'agira surtout de :

rapprocher le citoyen de son territoire en lien avec son patrimoine culturel et environnemental

s'appuyer sur l'Agence Régionale de la Biodiversité pour des projets de protection de la biodiversité notamment la reconstitution des trames écologiques

s'appuyer sur le comité du tourisme des Iles de Guadeloupe pour soutenir un tourisme durable : développer le potentiel intrarégional entre les territoires de la Caraïbe, anticiper les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau, et promotion touristique efficace dans le contexte de sortie de crise sanitaire...

mieux coopérer avec les îles voisines

et équilibrer l'activité économique sur le territoire.

Enseignements des expériences passées

Pour la période 2014-2020, 22,6M€ de FEDER ont été alloués sur des projet relevant de l'OP 5.

Les principales opérations soutenues concernent la revitalisation des centres bourgs/villes , et les investissements dans les quartiers urbains en difficulté.

Au titre des priorités pour une Europe « plus proche des citoyens », la stratégie pour la Guadeloupe implique l'adaptation, l'approfondissement et la déclinaison territoriale des expériences menées au titre des précédentes programmations, en complémentarité avec les possibilités offertes par le dispositif

LEADER.

Si les actions menées sur la période 14-20 prévoyaient une meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers des stratégies de développement local intégrées, la démarche d'ITI ne sera pas reconduite, notamment compte tenu du grand nombre de niveaux de gouvernance que cette démarche implique sur un territoire exigu.

Pour 2021-2027, la Région Guadeloupe propose en partenariat avec les EPCI de développer une logique d'appel à manifestation d'intérêt et d'appels à projets d'intérêt régional. Les thèmes d'intérêt régional identifiés sont :

la revitalisation des centres bourgs/centres villes, les investissements dans les quartiers urbains en difficulté

le développement de projet touristique d'intérêt régional : promotion du tourisme, investissement dans des opérations d'envergure (hippodrome)

des projets de préservation et de restauration de la biodiversité.

Liens entre les stratégies macro-régionales

Ce programme contribue aux orientations des documents-cadres en application sur le territoire, à savoir :

le Plan de relance régional, établi suite à la crise sanitaire, pour soutenir l'activité économique et les travaux structurants de l'archipel Interreg 21-27, qui s'inscrit dans le cadre d'une intégration renforcée des RUP françaises dans leur environnement régional

le Contrat de convergence et de transformation

De plus, et en cohérence avec la Stratégie maritime Atlantique, certains objectifs du PO contribueront aux orientations suivantes :

la formation pour combler les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue, en soutenant les investissements dans les centres de formation

l'adaptation au changement climatique (amélioration de la protection des côtes...).

Défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

Les défis de l'AG portent à la fois sur une mise en œuvre simplifiée et facilitée, et sur une gouvernance efficace et partagée. Tirant les enseignements de la programmation 14-20, l'enjeu pour 21-27 est de simplifier les démarches tout en sécurisant l'intervention du programme. A ce titre, l'AG s'engage dans :

l'accompagnement accru des porteurs de projets

l'utilisation renforcée des OCS

le déploiement de la dématérialisation des relations avec les porteurs

La coordination et l'articulation entre l'AG et les autres financeurs demeure également une piste de travail afin de stimuler et faciliter l'exercice pour les porteurs de projets.

S'agissant de la mise en œuvre, l'AG veillera à une implication du partenariat tout au long du programme

(sélection des opérations, suivi, mise en œuvre de l'approche territoriale...).

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>La Guadeloupe présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec une offre de formations spécialisées en lien avec les secteurs économiques du territoire, ainsi que des infrastructures scientifiques d'excellence au service de projets de territoire. Elle constitue un champ d'expérimentations pour la recherche et l'innovation. D'importants progrès ont déjà été réalisés pour renforcer les capacités de recherche et innovation notamment à travers des opérations de recherche collaborative portées par de grands établissements qui s'inscrivent en cohérence avec la spécialisation intelligente et la recherche d'excellence, et dans la perspective d'un développement économique et de la compétitivité des entreprises. Toutefois, les liens entre recherche et acteurs privés ont besoin d'être renforcés afin de favoriser l'innovation et les transferts technologiques. Des besoins en termes d'infrastructures de formation (santé) et recherche subsistent, et les entreprises doivent bénéficier d'un accompagnement amélioré dans leurs démarches d'innovation. La recherche doit se développer de façon à avoir les capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques à la fois en termes de création d'entreprises, de projets de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales. Pour y parvenir, un important effort est nécessaire pour accompagner les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>établissements de formation et recherche, les lieux partagés ou mutualisés et pôles d'innovation, ainsi que les bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques. Les actions soutenues au titre de cet objectif sont envisagées en cohérence avec l'accord de partenariat (AP) mais aussi les schémas et programmes suivant : la loi PACTE et la loi de programmation de la recherche ; le SAR ; la S3 (en cours de révision) ; le SRDEII et le SRESRI ; le contrat pluriannuel de site de l'Université.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Malgré le développement de nouveaux usages et des pratiques numériques au niveau national, on note, un retard important des administrations et collectivités dans la dématérialisation des services publics, l'inadaptation des systèmes d'information et le manque de compétences. Ceci se traduit par le niveau de disponibilité des téléprocédures très limité pour les collectivités. Il est donc nécessaire d'accompagner la transformation numérique des administrations et collectivités pour moderniser l'action publique et améliorer les services rendus. Le recours au numérique dans les activités professionnelles a également entraîné une modification importante dans l'organisation du travail : développement du télétravail, développement des tiers-lieux, ... La transformation numérique est également à l'origine d'automatisation, de dématérialisation qui donnent lieu à l'émergence d'une nouvelle économie de services facilitée par la mise en place de plateformes numériques ou places de marché numériques. L'ambition de la région est de simplifier les procédures, améliorer la qualité de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>service par rapport à l'existant, mettre en œuvre de nouvelles d'approches nouvelles dans le développement d'applications et de services, créer les conditions de création et structuration d'une filière numérique répondant aux besoins régionaux. Le DTS de la Guadeloupe pour la période 21-27 a identifié de nombreux besoins concernant le développement des usages et des services innovants liés au numérique, en cohérence avec l'AP. Il s'agit principalement du soutien au développement des projets intégrant le numérique, de compétences dans toutes les composantes sociales, d'outils communs de stockage et de diffusion de données régionales, et à la mutualisation et le partage des données, en cohérence avec les enjeux de souveraineté et de sécurisation vis-à-vis des données. Des enjeux spécifiques ont également été identifiés dont l'accompagnement des porteurs de projets numériques.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>Si la Région dispose de nombreux atouts en matière de croissance et de compétitivité, elle présente également de réelles faiblesses. Ainsi les entreprises guadeloupéennes présentent de multiples signes de fragilité (insularité et éloignement géographique du territoire ; coût du travail élevé ; concurrence déloyale des activités informelles...), les activités touristiques sont à la baisse, et les activités à l'export restent encore peu dynamiques (contraintes administratives et méconnaissance des marchés). En réponse à ces enjeux et besoins déjà identifiés notamment dans le SRDEII, le FEDER doit intervenir en faveur du développement des entreprises par le biais d'une</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>offre en ingénierie financière adaptée en réponse aux besoins de financements des entreprises et répondant aux carences de marché et d'un accompagnement permis par la création d'une agence de développement économique. Il doit aussi soutenir le développement du secteur primaire et du secteur de la pêche, sans oublier le soutien aux projets dans les nouvelles filières (économie bleue, verte, numérique, en lien avec le vieillissement de la population). De même, le développement de l'esprit d'entreprendre et de la création d'entreprises ainsi que des start-ups, le fait de favoriser l'émergence de plateforme de transfert de technologie ; sans oublier le développement de l'export et de l'attractivité à l'échelle du bassin caribéen et internationale sont indispensables pour permettre le renforcement de la croissance et de la compétitivité des entreprises locales. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec la loi PACTE, l'AP, le SRDEII et la S3 (en cours de révision).</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique</p>	<p>La Guadeloupe connaît encore beaucoup de manques en matière de couverture internet et les actions sont en cours pour résoudre cette situation. Même si la Guadeloupe bénéficie depuis 2006 du haut débit via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique », il existe plusieurs zones blanches et grises sur dans la région. Cette fracture numérique fait partie des inégalités entre les territoires en matière d'accès aux nouvelles technologies et notamment à une connexion Internet de qualité). D'autre part, les difficultés liées à la connexion d'une île comme la Guadeloupe se répercutent sur les frais d'abonnements des usagers. Les besoins en</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>très haut débit, fixe et mobile sont présents sur l'ensemble du territoire régional. L'action de la Région vise à prévenir le développement d'une nouvelle fracture numérique en permettant à l'ensemble des particuliers, administrations et entreprises de disposer d'un débit suffisant pour répondre à leurs besoins actuels et futurs. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec l'AP, la SCoRAN, le SDAN et le SDUN.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>La réduction des émissions de GES est un enjeu majeur en Guadeloupe, notamment parce que c'est un des territoires ayant la plus forte dépendance énergétique aux énergies fossiles, dont 100% pour les transports. Le diagnostic territorial stratégique a souligné la nécessité d'étendre progressivement la Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) en application dans les bâtiments nouveaux à la rénovation, le logement social, les bâtiments publics, avec un accompagnement des différents acteurs et une compensation des surcoûts engendrés. Le développement du parc de véhicules électriques oblige à déployer les bornes de recharge, car le modèle de recharge chez le particulier peut être jugé trop coûteux. Toutefois, l'augmentation du parc de véhicules électriques pose également le problème de lissage de la production et du pilotage de la recharge. En outre, les flottes captives et des véhicules lourds doivent être accompagnés dans la transition. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le plan national intégré énergie-climat, la stratégie nationale bas carbone, le SAR et la PPE 19-23.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Les politiques menées dans le domaine de l'énergie et de la réduction de gaz à effet de serre ont commencé à produire des résultats, alors que les ressources locales sont consacrées à la production d'énergies renouvelables : la part de production électrique d'origine éolienne, hydraulique et photovoltaïque sont en progression respectivement 3%, 6% et 3% ; mais, la bagasse, la géothermie et la vapeur sont en recul. Il sera nécessaire de favoriser la création de « boucles énergétiques » par le développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation privée et collective. Ces actions peuvent notamment être appuyées par les grands types d'opérations suivants : l'accompagnement des démonstrateurs et des prototypes ; l'intelligence de gestion énergétique ; l'accompagnement des études de faisabilité et du développement de filières innovantes ; la mise en œuvre d'une Agence Régionale de l'Énergie et du climat qui animera la stratégie territoriale en matière de maîtrise de demande énergétique et le développement des énergies renouvelables. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le plan national intégré énergie-climat, la stratégie nationale bas carbone, le SAR et la PPE 19-23.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Face au changement climatique, la Guadeloupe est exposée à l'ensemble des risques naturels (séismes, éruption volcaniques, inondations, cyclones, mouvements de terrain, tsunamis), sanitaires (maladies infectieuses) et technologiques. Le diagnostic territorial stratégique de la Guadeloupe pour la période 2021-2027 identifie des besoins de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		la prévention et d'adaptation des risques pour pallier les difficultés suivantes : l'insuffisance de connaissances scientifiques et techniques ; l'impréparation de la population aux attitudes à préventives et/ou réactives face aux risques (sauf le cas précis du cyclone) ; la vulnérabilité des infrastructures publiques, notamment les établissements scolaires et les ouvrages d'art. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le plan Biodiversité 18-22, le FEAMPA, le SAR, le Schéma Régional Climat Air Énergie, le PSA (troisième volet 21-27 en cours de préparation), le Plan et Contrat de Convergence et de Transformation de la Guadeloupe, la Trajectoire outre-mer 5.0., le Plan sargasses, les SCOT et les PLU.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	La Guadeloupe bénéficie de ressources en eau abondantes, et d'un réseau stratégique qui maille l'ensemble du territoire. Cependant, malgré les avancées telles que la mise en service de stations de traitement des eaux usées, la réhabilitation et la création de réseaux de collecte, la Guadeloupe fait face à des difficultés d'alimentation en eau de la population et de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Il existe notamment un défaut majeur d'entretien et de renouvellement des réseaux, des ouvrages et des équipements, une dégradation généralisée de l'état et de la performance des systèmes d'alimentation, une absence d'amélioration de la performance des réseaux et de l'action des services, et une inadéquation entre les ambitions des programmes d'infrastructures et la capacité de maîtrise

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>d'ouvrage des entités responsables du service. Les importants investissements réalisés pour le traitement des eaux résiduaires n'ont que peu été accompagnés d'investissements pouvant assurer l'exploitation, l'entretien et réalisation d'autres infrastructures de collecte des effluents domestiques et les conduire vers les stations. L'accès aux services d'eau et d'assainissement présente également des disparités sur le territoire. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le plan Biodiversité 18-22, le FEAMPA, le SDAGE 16-21 et SDAGE 22-27 (en cours de préparation), le Plan EAU-DOM, le Plan Actions Prioritaires Eau Potable 18-20, le Plan de lutte contre les fuites, le PPI 19-24 de l'Office de l'Eaule Plan de Convergence et de Transformation et son contrat (CCT), la Trajectoire Outre-mer 5.0.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>La prévention, le tri et la valorisation des déchets représentent un enjeu important pour la Guadeloupe. En effet, les importations sont une source majeure de production des déchets. De plus, en 2017, la production de déchets a augmenté de manière importante en raison de l'ouragan Maria. De nombreux efforts de structuration de la filière ont été faits durant la programmation 2014-2020, en matière de collecte et transport des déchets, de valorisation organique et de valorisation matière. Ces efforts doivent être poursuivis et renforcés, la prévention et la valorisation des déchets étant un enjeu environnemental de premier ordre dans une région où l'ambition est de faire de la Guadeloupe un territoire « zéro déchet » en 2035. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		envisagées en cohérence avec la Trajectoire Outre-mer 5.0, le plan de convergence et de Transformation et son contrat, le SAR, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La Guadeloupe domine l'Archipel des Antilles par l'ampleur et la diversité de son écosystème. Sa biodiversité composée de lagons, forêts, mangroves, qui couvrent 38% du territoire, représente 10% de la biodiversité française. La réalisation d'études et plans d'orientation a permis de mettre en place plusieurs actions importantes en faveur de la protection de l'environnement. Cependant, les cyclones, les pressions urbaines exercées notamment sur le littoral, les déchiffrements illégaux en particulier dans « les grands fonds », et autres activités humaines à impacts négatifs sur l'environnement, font peser sur la biodiversité du territoire, des menaces réelles. Le territoire étant considéré comme un des « points chauds » de la biodiversité mondiale, les efforts entrepris doivent se poursuivre à un rythme permettant d'assurer, dans certains domaines, le rattrapage structurel. Il existe de nombreux besoins identifiés dans le DTS 21-27 : le soutien aux porteurs de projets portant sur la biodiversité et le patrimoine naturel, de la phase de dépôt à la mise en œuvre ; une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs concernés ; une meilleure promotion de l'environnement comme vecteur de développement économique participant pleinement à l'image de marque de la Guadeloupe et au développement d'emplois ; la mise en œuvre du SRPNB à travers un opérateur de gestion ; l'intégration de la biodiversité dans l'éducation, la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>formation et autres actions de sensibilisation ; la poursuite des politiques nationales et locales de préservation des espèces ; l'approfondissement de la connaissance des phénomènes majeurs de pollution de l'air spécifiques au territoire ; l'amélioration de la connaissance des risques sanitaires associés au changement climatique. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le CCT, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le plan national biodiversité, le SAR et le FEAMPA.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>La mobilité urbaine durable est en enjeu important pour la Guadeloupe, du fait de la croissance des mobilités de personnes et marchandises. Cette augmentation continue de s'amplifier et crée un déséquilibre de plus en plus important des modes de transport, au profit de la voiture de sorte que les routes sont de plus en plus congestionnées voire saturées aux heures de pointes. Les prévisions en matière d'évolution de trafic (+1 à 2% par an) indiquent que si aucune mesure n'est prise, il y aura très rapidement une saturation du réseau routier avec les impacts négatifs en termes environnemental, économique et social. Les principaux enjeux identifiés sont : le développement de la prise en compte du développement des transports durables dans les stratégies territoriales et développer l'ingénierie nécessaire notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et d'accessibilité ; le déficit d'accessibilité des îles du sud afin de renforcer leur attractivité et leur compétitivité ; la promotion du transport maritime ; l'anticipation des besoins de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>qualification nécessaire à la modernisation des transports routiers, maritimes et aériens. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le SRITT dont il importe d'assurer la mise en œuvre des préconisations, mais aussi avec le SAR, le CCT, et les plans de déplacements urbains des agglomérations guadeloupéennes.</p>
<p>3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité</p>	<p>RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p>	<p>En soutenant, au titre de l'allocation spécifique RUP, la réalisation de travaux aéroportuaires et aides de services spécifiques dédiées, le programme vise notamment à limiter les surcoûts pour les entreprises et les consommateurs guadeloupéens. Ces interventions ont vocation à faciliter et à fluidifier les échanges, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité du marché domestique. En complémentarité avec l'ensemble des orientations du Programme s'agissant de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique le seront en cohérence avec le SAR et le SRDEII.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Le développement de la formation sous toutes ses formes constitue un enjeu majeur pour la Guadeloupe. Pour ce faire, il importe de disposer des équipements techniques utiles à la formation, en particulier dans le cadre du développement du projet de Campus Santé près du nouvel hôpital, mais aussi en lien avec le développement d'un institut des métiers de la mer et divers besoins dans les établissements de formation qui sont notamment au développement de l'apprentissage. Le FEDER sera ainsi mobilisé en soutien aux opérations cofinancés par le FSE+ afin de : •</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>contribuer à la relance de l'apprentissage ; • assurer le développement des formations sanitaires et sociales et dans les métiers de la mer ; • améliorer l'accès vers l'enseignement supérieur technologique et non technologique. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le SAR, le plan de convergence et de transformation, le CPRDFOP et le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022, ainsi que l'accord de Partenariat.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>La Guadeloupe présente des besoins importants en termes d'emploi, mais aussi de structures favorisant l'inclusion sociale. La Guadeloupe enregistre la plus forte hausse de création d'entreprise des territoires insulaires depuis 2016 (+28% d'entreprises individuelles). La dynamique de création d'entreprise (portée notamment par de microentreprises) reste encore à accompagner et à encourager. Face à constat, le FSE+ pourra être mobilisé pour accompagner d'accompagner en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. De même, représentant 9,7% de l'économie du territoire, l'ESS est une solution pertinente pour apporter des solutions constructives et durables en la matière. Cependant, elle reste encore un secteur à développer et à structurer en Guadeloupe. Face à ce constat, le FSE+ pourra être mobilisé pour soutenir la structuration de l'écosystème régionale de l'ESS, et ainsi du développement de l'ESS sur le territoire guadeloupéen. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du PO au titre de cet OS est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), – le programme mobilisé sur la création/reprise d'entreprise et l'ESS répond aux recommandations de soutien à l'emploi indépendant et à l'entrepreneuriat (social) - en cohérence avec l'accord de partenariat. - en cohérence avec le 4ème principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 4). L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivant : le programme national interviendra sur les têtes de réseau nationales ; le PO Guadeloupe soutiendra les opérateurs locaux.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p>	<p>Le secteur de la formation professionnelle continue fait face à d'importants besoins de professionnalisation et d'adaptation (digitalisation, formation à distance) renforcés par la crise sanitaire actuelle, et la taille limitée des entreprises qui ne permet à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. Le vieillissement de la population et la persistance d'un phénomène de pauvreté génèrent d'importants gisements d'emplois dans le secteur sanitaire et social en termes et nécessite un effort massif de développement des formations dans ce secteur, e lien avec la création récente du Campus sanitaire et social. Face à ces constats, le FSE + pourra être mobilisé pour professionnaliser et digitaliser le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p> système d'offre de formation professionnelle continue en lien avec les besoins du territoire et le système d'orientation professionnelle, pour développer les formations sanitaires et sociales en articulation avec le Campus sanitaire afin de répondre aux enjeux du vieillissement. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du PO au titre de cet objectif spécifique est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), le programme en soutenant la professionnalisation, la digitalisation de l'offre de formation professionnelle répond aux recommandations d'amélioration de la qualité, d'efficacité et d'adéquation de l'éducation et de la formation aux besoins du marché du travail. - avec l'accord de partenariat. - avec le 1er principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1). L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivante : le programme national interviendra sur le système éducatif primaire et secondaire ; le programme Guadeloupe soutiendra l'offre de formation professionnelle. Les 2 programmes couvriront l'ensemble du système éducatif de formation initiale et continue sur le territ </p>
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi	Si le niveau de diplôme de la population

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
œuvre le socle européen des droits sociaux	jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	<p>guadeloupéenne s'est sensiblement accru depuis le début des années 2000, l'émigration massive et croissante des jeunes prive le territoire d'une main d'œuvre qualifiée répondant aux besoins du marché du travail. Parallèlement, les phénomènes d'illettrisme et de décrochage scolaire et universitaire continuent de frapper une part très importante de la population (au moins deux fois supérieure au niveau national) et tendent à s'accroître chez les jeunes. Face à la persistance du décrochage scolaire et universitaire et en lien avec l'évolution des compétences de la Région en termes d'orientation et d'information sur les métiers, un effort spécifique doit être consenti notamment pour les publics dans une logique de prévention du décrochage universitaire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptant l'orientation et en renforçant l'information sur les métiers pour prévenir le décrochage (événements, guides) ; • Sécurisant l'accès vers l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau). Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du PO au titre de cet objectif spécifique est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), le programme mobilisé dans la lutte contre le décrochage universitaire et dans l'orientation répond aux recommandations d'amélioration de la qualité, d'efficacité et d'adéquation de l'éducation et de la formation aux

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>besoins du marché du travail. - avec l'accord de partenariat. - avec le 1er principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1). L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivante : le programme national interviendra sur la lutte contre le décrochage scolaire ; le programme Guadeloupe soutiendra les actions de lutte contre le décrochage universitaire.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>La faiblesse du taux d'accès à la formation professionnelle des adultes, met en lumière le nécessaire renforcement de l'attractivité des formations, leur mise en adéquation avec les besoins du territoire et le développement d'outils adaptés pour assurer leur efficacité. Une large part des publics en recherche d'emploi fait face à d'importants besoins de remise à niveau et des freins périphériques forts. Face à ces constats, et en articulation avec le CPRDFOP et le Pacte ultramarin d'investissement 19-22, le FSE+ participera à l'effort de formation professionnelle . Il sera principalement mobilisé pour répondre aux enjeux suivants : garantir l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi dans une démarche d'individualisation de parcours de formation ; lever des freins d'accès liées à la mobilité en formation, entrante et sortante, au sein de la zone et plus largement ; augmenter les chances de trouver un emploi à l'issue des parcours dans les secteurs offrant des opportunités de recrutement. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, et en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du PO au titre de cet OS est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), le programme soutenant l'acquisition et l'amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi répond aux recommandations d'amélioration de la qualité, d'efficacité et d'adéquation de l'éducation et de la formation aux besoins du marché du travail. - avec l'AP. - avec le 1er principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1). L'articulation avec le programme national FSE+ est la suivante : le programme national interviendra en faveur de la formation des salariés (y compris les licenciés économiques) ; le programme Guadeloupe soutiendra la formation des personnes en recherche d'emploi.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p>	<p>Les besoins du territoire, et le constat selon lequel des dynamiques spécifiques caractérisent les sous-espaces qui le compose, appellent la mise en œuvre d'une approche spécifiques soutenu par les FESI. Dans cette perspective, l'intervention du FEDER supposera de prendre en considération les dynamiques spatiales, socio-économiques ou démographiques qui restent sensiblement différentes selon les espaces concernés présentés précédemment. Cette intervention du FEDER a vocation dans les zones urbaines à favoriser la mise en place de projets d'intérêts régionaux comme le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>soutien au pôle territorial d'éducation artistique et de formation du public. ; le développement de projets touristiques (promotion du tourisme, interventions sur le littoral, financement du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques) ; la protection de la biodiversité (programme d'action de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARBIG)) ; et le soutien aux communes et agglomérations (rénovation des centre-bourgs, territorialisation de la biodiversité, territoires engagés pour la nature). En complément il s'agira de se concentrer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mobilisation des acteurs locaux autour d'initiatives locales avec une vision globale de l'initiative locale et une harmonisation des actions entre la Région et les EPCI ; • ouvrir la possibilité à des projets transverses (puisque les territoires sont souvent à la fois urbains, ruraux avec des zones côtières) ; • privilégier une approche transverse ; • l'émergence d'une « task force » opérationnelle au niveau régional afin d'appuyer les EPCI (co-construction de projets) ; • la structuration de l'encadrement des équipes de projet et du pilotage ; • une réflexion partagée autour du financement des zones et parcs d'activités. De manière plus transversale il s'agira également de : • rapprocher le citoyen de son territoire, et promouvoir la culture du patrimoine culturel et environnemental local ; • s'appuyer sur l'Agence Régionale de la Biodiversité (en cours de constitution) pour mener des projets de protection de la biodiversité ; • s'appuyer sur le comité du tourisme des Iles de Guadeloupe pour assurer une promotion touristique efficace d'autant plus importante dans le contexte de sortie de crise sanitaire ; • mieux coopérer avec les îles voisines ;

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<ul style="list-style-type: none"> • et équilibrer l'activité économique sur le territoire.
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>Les besoins du territoire, et le constat selon lequel des dynamiques spécifiques caractérisent les sous-espaces qui le compose, appellent la mise en œuvre d'une approche spécifiques soutenu par les FESI. Dans cette perspective, l'intervention du FEDER supposera de prendre en considération les dynamiques spatiales, socio-économiques ou démographiques qui restent sensiblement différentes selon les espaces concernés présentés précédemment. Cette intervention du FEDER a vocation dans les zones rurales à favoriser la mise en place de projets d'intérêts régionaux comme le soutien au pôle territorial d'éducation artistique et de formation du public ; le développement de projets touristiques (promotion du tourisme, interventions sur le littoral, financement du redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques) ; la protection de la biodiversité (programme d'action de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARBIG)) ; et le soutien aux communes et agglomérations (territorialisation de la biodiversité, territoires engagés pour la nature). En complément il s'agira de se concentrer sur : • la mobilisation des acteurs locaux autour d'initiatives locales avec une vision globale de l'initiative locale et une harmonisation des actions entre la Région et les EPCI ; • ouvrir la possibilité à des projets transverses (puisque les territoires sont souvent à la fois urbains, ruraux avec des zones côtières) ; • privilégier une approche transverse ; • l'émergence d'une « task force » opérationnelle au niveau régional afin d'appuyer les EPCI (co-construction</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>de projets) ; • la structuration de l'encadrement des équipes de projet et du pilotage ; • une réflexion partagée autour du financement des zones et parcs d'activités. De manière plus transversale il s'agira également de : • rapprocher le citoyen de son territoire, et promouvoir la culture du patrimoine culturel et environnemental local ; • s'appuyer sur l'Agence Régionale de la Biodiversité (en cours de constitution) pour mener des projets de protection de la biodiversité ; • s'appuyer sur le comité du tourisme des Iles de Guadeloupe pour assurer une promotion touristique efficace d'autant plus importante dans le contexte de sortie de crise sanitaire ; • mieux coopérer avec les îles voisines ; • et équilibrer l'activité économique sur le territoire.</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 - Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

En lien avec les besoins identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) qui traduit l'ambition de faire de la Guadeloupe un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant les filières stratégiques, les pôles de compétitivité et les entreprises, l'objectif spécifique 1.1 vise à soutenir les opérations sur les domaines d'interventions (DI) suivants :

·DI 1 : accompagnement à l'investissement dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche. Le FEDER soutiendra les investissements productifs nécessaires à la R&D et à l'innovation à destination des micro-entreprises artisanales.

·DI 2 : accompagnement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche. Le FEDER soutiendra les investissements matériels amortissables sur 5 à 10 ans indispensables à la réalisation d'activités de R&D et d'innovation : il peut s'agir d'outils productifs pour le développement, la validation et l'expérimentation de nouveaux produits, procédés ou services ; la construction de lignes pilotes nécessaires à la recherche industrielle, l'achat de matériels et équipements nécessaires à la fabrication de prototypes.

·DI 4 : accompagnement aux Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement

liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche. Le FEDER soutiendra notamment :

le transfert de technologie par l'acquisition de licences technologiques ou de savoir-faire techniques ;

la construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes, en particulier dans le domaine de la santé.

·DI 6 : accompagnement aux investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation. Le FEDER soutiendra notamment :

le recours à des prestations de conseil et d'appui à l'innovation nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation ;

le recours à du personnel hautement qualifié, techniciens et personnels d'appui à l'innovation dès lors qu'ils sont employés pour le projet lorsqu'il sera nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation.

·DI 10 : les activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau. Le FEDER co-financera notamment des projets collaboratifs compétitifs.

·DI 12 : les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité). Le FEDER soutiendra notamment le montage et à la gestion de projets collaboratifs de recherche et d'innovation compétitifs sur outils ANR, H2020, LIFE+, COSME, en privilégiant les projets qui développent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique ou qui répondent à des problématiques environnementales locales (échouages massifs de Sargasses, pollution des sols...).

·DI 28 : le transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur. Le FEDER co-financera notamment des projets de recherche collaborative.

Au regard des enjeux environnementaux prioritaires, le PO soutiendra notamment les projets de recherche participant à la diffusion et à la médiation scientifique relative à la transition écologique et environnementale (biodiversité, patrimoine naturel, adaptation au changement climatique...) ou qui répondent à des problématiques environnementales locales, et les actions de recherche qui portent sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient

principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 1, 2, 4, 6, 10, 12 et 28 :

Atténuation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient incertaines. Le PO privilégiera le recours à des bâtiments rénovés plutôt que neufs. Il prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. L'autorité de gestion ne pourra pas prioriser systématiquement un soutien à des actions de recherche qui portent sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie, mais il privilégiera le co-financement d'actions de recherche qui portent sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie, ainsi que de projets de recherche pouvant participer à la diffusion et à la médiation scientifique relative par exemple à la biodiversité, au patrimoine naturel, et à l'adaptation au changement climatique.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les chercheurs et enseignants-chercheurs, étudiants et doctorants ;
- les entreprises innovantes ;
- les sociétés d'exercice libéral (SEL) dans le domaine de la santé ;
- etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs guadeloupéen dans des projets de recherche interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER :

- PIA 3 / Programme d'investissement outre-mer (PIOM) ;
- projets collaboratifs interrégionaux (ex : Interreg, projets collaboratifs...) ;
- ANR ;
- FEM ;
- Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (dans le cadre du volet « territoires d'innovation et de rayonnement » (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques) ;

- Plan de relance régional ;
- Plan de relance national ;
- Plan de relance européen ;
- Plan d'action pour l'Atlantique.

Il est à noter que le programme Interreg a prévu de soutenir le développement et l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation, ainsi que l'utilisation de technologies de pointe – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes a plusieurs objectifs : il s'agit de favoriser la mise en réseau des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation et de soutenir leurs actions concrètes, à même de répondre aux besoins des territoires, des populations et des économies caribéens. Il s'agit également de renforcer les démarches d'innovation au sein des entreprises de la Caraïbe et de transfert de technologies entre le monde de la recherche et celui des entreprises, de soutenir la diversification de l'économie et de renforcer l'intégration économique régionale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

Aucun instrument spécifique à la recherche et innovation n'a été recommandé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Moins	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche	Organismes de	3,00	14,00

			développées		communs	recherche		
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	ISOFED1	Nombre de personnes bénéficiant d'infrastructures et équipements utiles à la formation aux métiers de la santé	Nombre	0,00	100,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2018-2029	12 500 000,00	Système de gestion	
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	ISRFED1	Valeur nominale des équipements pour la formation, la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé	Valeur nominale en euros	0,00	2018-2029	17 647 058,82	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	3 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	3 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	16 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 660 000,00

1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	7 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	3 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	10 000 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	48 160 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	48 160 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	48 160 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le contexte de crise Covid19 a permis d'accentuer la nécessité de s'appuyer sur le numérique comme levier de développement local.

Les documents stratégiques Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ont permis d'identifier les enjeux, les priorités de desserte et les ambitions de couverture.

Comme cela est souligné dans ces schémas, il est important que les actions se concentrent sur le développement des usages et services numériques afin de :

- soutenir le développement de projets numérique favorisant le développement local ;
- développer les compétences numériques ;
- favoriser le déploiement des usages numériques dans les services publics.

Les projets ci-dessous visent à tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics en privilégiant autant que possible la concertation et le dialogue citoyen dans le choix des technologies :

- DI 16 : solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration :
 - développement de solutions de dématérialisation des services (systèmes d'alerte et de surveillance des comportements) ;
 - mise en œuvre de projets stratégiques numériques à caractère mutualisant ;
 - en privilégiant la localisation de nouvelles infrastructures sur le territoire visant à assurer la souveraineté et la sécurisation des données ;
 - prenant en compte l'enjeu de cyber-sécurité ;
 - en privilégiant les solutions de valorisation énergétique des infrastructures soutenues innovations favorisant le maintien à domicile pour les services publics

(formations en ligne, e-santé, etc.), afin notamment d'assurer un impact positif du développement des services numériques, et de limiter les déplacements ;
notamment les actions qui soutiennent la conception et le développement d'outils numériques responsables ;

·Autres exemples : sensibilisation des usagers aux bons usages du numérique.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 16 :

Déchets et nuisances : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient incertaines. Le PO favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction au travers de critères de sélection dédiés.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les usagers des services administratifs ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En complémentarité avec les Plans de relance régional (programme d'actions pluriannuel) et européen, cet objectif spécifique pourra contribuer au développement des services numériques. En outre, le programme Interreg a prévu de développer la connectivité numérique dans la région – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Cette priorité retenue au Programme Interreg Caraïbes vise à soutenir la connectivité numérique au sein de l'espace de coopération. La réduction de la fracture numérique au sein de la Caraïbe est un enjeu important à la fois pour l'inclusion des différents territoires mais aussi le développement des échanges et ainsi le développement économique des territoires. Sur ce secteur, le morcellement insulaire de la Caraïbe, ainsi que la taille limitée des bassins de populations est un frein que la coopération peut contribuer à atténuer.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne le soutien au numérique, l'évaluation ex ante a identifié les besoins suivants :

- Besoin de structuration de l'écosystème et d'accompagnement des porteurs de projets pour faire émerger de nouvelles offres de services et des business models innovants s'appuyant sur le digital ;

- Offre de financement limitée pour les projets innovants numériques : absence d'instrument de capital-risque sur le territoire et réticence persistante des banques à financer des investissements immatériels.

De manière transversale, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

Toutefois, aucun instrument spécifique à la numérisation n'a été recommandé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	200,00	950,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	200,00	950,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	4,00	16,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021-2029	22 000 000,00	Système de gestion	
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	47 296,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	25 206 476,00
1	RSO1.2	Total			25 206 476,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	25 206 476,00
1	RSO1.2	Total			25 206 476,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 206 476,00
1	RSO1.2	Total			25 206 476,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 206 476,00
1	RSO1.2	Total			25 206 476,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En lien avec les besoins identifiés dans la S3 et le SREDII, l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et soutenir la création et le maintien de l'emploi » vise à soutenir les opérations sur les domaines d'interventions suivants :

·DI 21 : développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs. Le FEDER soutiendra :

des actions collectives de soutien pour les PME et groupes de PME ;

un soutien à la création et à la modernisation de produits / infrastructures de loisir et d'animation touristique privées et / ou publiques ;

l'investissement pour la création / reprise de nouvelles infrastructures hôtelières, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau, via par exemple des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource ;

des aides directes aux PME dans le cadre d'un Investissement matériel ou / et immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement ;

·DI 22 : soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs. Le FEDER soutiendra :

un financement du besoin en fonds de roulement des entreprises, afin de faciliter l'approvisionnement et contribuer au renforcement de la trésorerie ;

les instruments financiers dédiés à la création d'entreprises.

·DI 23 : développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement. Le FEDER soutiendra notamment :

des dispositifs d'accompagnement individualisés pour les créateurs d'entreprises (en amont et en aval de la création) ainsi que pour les entreprises en développement ;

la mise en place d'une agence de développement visant à accompagner les entreprises et les porteurs de projets via un réseau de professionnels de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises ;

des actions de formation professionnalisantes en management et gestion des entreprises pour les chefs d'entreprises nouvellement créés.

·DI 25 : incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups. Le FEDER soutiendra des programmes d'incubation et d'accélération de *start-up*.

·DI 26 : soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME. Le FEDER soutiendra :

un programme d'activités de la technopole : animation de l'écosystème d'innovation et marketing territorial ;

des programmes d'activités des tiers-lieux ;

des programmes d'activités des pôles d'innovation ;

des actions de sensibilisation à l'innovation et à l'entrepreneuriat innovant à destination des entreprises ;

des actions de formation professionnalisantes en gestion des entreprises et management de projets d'innovation pour les chefs d'entreprises et cadres d'entreprises ;

des projets de structurations de domaines stratégiques pour aider les PME à se développer *via* des actions collectives.

·DI 28 : transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur. Le FEDER soutiendra :

les investissements dans les équipements structurants de recherche et d'innovation (équipements structurants de recherche, plateaux techniques et quartiers d'expérimentation).

·DI 175 : Régions ultrapériphériques : Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

Prendre en charge le surcoût de transport de marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production (et non substituables par des produits locaux) – aide au fret

Prendre en charge le surcoût de transport de marchandises et d'équipements sortants – aide au fret

·Autres exemples :

- projets de recherche ayant trait à la gestion des sargasses, de la chlordécone et de la mer de plastique ;

- opérations qui privilégient le développement des solutions innovantes en faveur de la transition énergétique et écologique, qui soutiennent les circuits

courts, répondent à des problématiques environnementales locales (échouage massif des sargasses, pollution des sols aux produits phytosanitaires, etc.) et qui permettent une décorrélation entre croissance économique et impact environnemental et climatique ;

- études visant à anticiper la hausse des flux touristiques dans la planification de la mobilité urbaine et intercommunale, la mobilité internationale et les flux maritimes.

Le PO favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Il est à noter que l'accompagnement au développement des PME du secteur agricole et de la pêche sera soutenu par le FEADER et le FEAMP tandis que les PME relevant de la deuxième transformation seront soutenues par le PO FEDER.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 21, 22, 23, 25, 28, 175 :

Atténuation, Qualité de l'air et santé humaine, Déchets et nuisances, Utilisation et pollution des sols : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Le PO favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction et à l'artificialisation des sols au travers de critères de sélection dédiés. Il prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. L'autorité de gestion privilégiera les industries non-polluantes, les politiques d'éco-communication et d'éco-manifestation, et les dispositifs de gestion de l'échouage massif des sargasses et de pollution des sols.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables.

Pour le DI 26 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les entreprises, notamment les PME ;
- les porteurs de projets ;
- les structures intervenant en faveur du soutien à la création ou au développement des entreprises (dont hébergement) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les entreprises ou associations relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs guadeloupéens dans des projets interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER. Il pourra s'agir notamment :

- projets collaboratifs interrégionaux (ex : Interreg, projets collaboratifs...) ;
- inter-clustering interrégionaux.

Il est à noter que le PO Interreg a prévu de soutenir la croissance et la compétitivité des PME – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer. Cette priorité retenue au Programme Interreg Caraïbes vise à soutenir la croissance et la compétitivité des PME de l'espace de coopération par le développement d'un environnement propice aux affaires à l'échelle de la Caraïbe et le renforcement de l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe. Cela doit permettre de contribuer à une croissance économique équilibrée au sein de la région, créatrice de richesses et notamment d'emplois (emplois des jeunes en particulier). Elle vise également à soutenir les petites entreprises dans leur transition numérique et environnementale (dont énergies).

Par ailleurs, et en cohérence avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à la formation pour combler les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue, en soutenant les investissements en infrastructure dans les centres de formation (plateaux techniques). De même, cet objectif spécifique appuiera les mesures soutenues dans le cadre des Plans de relance régional et national en ce qui concerne la création d'emploi et la croissance des PME guadeloupéennes, et du Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « territoires d'innovation et de rayonnement » (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques).

Enfin, des actions de coopération institutionnelle et les échanges de bonnes pratiques sont à prévoir avec les partenaires des autres RUP notamment les DFA, l'objectif étant pour la Guadeloupe d'améliorer le *sourcing*, les échanges et les interactions relatifs à l'approvisionnement en matières premières des producteurs locaux.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne le tourisme et l'hôtellerie, l'évaluation ex ante a identifié les besoins suivants :

- Besoin de renforcement des capitaux permanents des petites entreprises familiales, fragiles ;

·Recours à l'ingénierie financière, aujourd'hui fortement concurrencé par les dispositifs de subventions existants (FEDER notamment) ;

·Besoin de lisibilité et de visibilité de l'offre de financement, jugée non adaptée par les acteurs du secteur à leurs problématiques propres (exemple : saisonnalité de l'activité).

De manière transversale, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	136,00	651,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	46,00	241,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	200,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	90,00	210,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2019-2029	44 994 790,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	37 036 019,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	11 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	1 680 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	2 730 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	4 760 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	10 003 469,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	56 209 488,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	3 666 667,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	3 666 666,00

1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	3 666 667,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	05. Soutien au moyen d'instruments financiers: Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier	0,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	67 209 488,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	67 209 488,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 1 bis. Priorité 1 bis - Une Guadeloupe plus intelligente - transformation économique innovante et intelligente : renforçant la connectivité numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'impact des technologies du numérique sur les évolutions économiques, sociétales et territoriales nécessite d'adapter l'équipement et l'accès au numérique aux besoins des populations. Pour accompagner ce développement du numérique, la collectivité régionale s'est dotée d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont l'objectif principal est de rendre éligible, à horizon 10 ans, 80% des foyers et entreprises de Guadeloupe au très haut débit 100 Mbit/s et de garantir une couverture complète du territoire par une combinaison de technologies. Ce schéma, venant en complément des objectifs et ambitions d'aménagement numérique exposés dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN), a été également suivi de l'adoption d'un Schéma Régional des Usages et Services Numériques. Par ailleurs, la collectivité régionale a également élaboré un Plan de Développement de l'Economie Numérique (PDEN).

C'est en cohérence avec cette dynamique de développement du numérique que l'objectif spécifique 1.5 visant à renforcer la connectivité numérique, vient soutenir les projets infrastructures numériques - très haut débit FttH.

Les projets ci-dessous visent à mettre en œuvre les infrastructures numériques nécessaires au développement des opérations au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics :

·DI 34 : TIC : réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises) :

les infrastructures numériques - très haut débit FttH ;

en veillant à privilégier les actions présentant une performance énergétique suffisante et les solutions de valorisation énergétique de ces infrastructures.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient

principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 34 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les usagers des services administratifs ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec les Plans de relance régional et européen, cet objectif spécifique pourra contribuer au développement des services numériques. En outre, le programme Interreg a prévu de développer la connectivité numérique dans la région – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

Aucun instrument spécifique à la connectivité numérique n'a été recommandé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	RCO41	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	logements	0,00	4 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	RCR53	Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	logements	0,00	2021-2029	800,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 :Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

L'Union européenne de l'énergie et le cadre d'action en matière de climat et d'énergie ont défini des objectifs ambitieux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990. L'efficacité énergétique est l'un des piliers pour atteindre ces objectifs. La directive relative à l'efficacité énergétique au sein de l'Union est l'amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 32,5% d'ici 2030.

En France, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a retenu un double objectif à l'horizon 2030 :

1. une diminution de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 ;
2. une diminution de 20% de la consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012.

Les priorités d'actions en matière d'efficacité énergétique sont définies dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Guadeloupe 2016-2023 adopté le 19 avril 2017. L'objectif de réduction est 10%, de la consommation d'énergie à l'horizon 2023 en comparaison à l'année 2015 (42 Gwh dans le secteur résidentiel sur la période 2015-2023). Pour réaliser les objectifs ambitieux poursuivis dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la décarbonation du parc immobilier, une des sources principales d'émissions de co2, est une nécessité. La loi sur la transition énergétique et la croissance verte de 2015, prescrit qu'il faut « Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique ».

Selon les données de l'Observatoire Régional de l'Énergie et du Climat (OREC) publiées en 2018, l'intensité énergétique (consommation d'énergie finale par PIB) est en croissance ces dernières années (augmentation de 3,26 entre 2013 et 2016). Cette augmentation traduit une augmentation des consommations

énergétiques supérieure à la croissance du PIB. La consommation totale d'énergie finale s'établit à 6 889 GWh en 2018 avec une part de l'électricité de 25%. Le contenu carbone par kWh est évalué à 786 gCO₂/kWh, soit plus de 15 fois le contenu carbone de l'hexagone (52 gCO₂/kWh). La consommation d'énergie dans les bâtiments est un axe majeur pour la maîtrise de la demande car le secteur résidentiel à lui seul représente près de 50% de la consommation brute électrique.

Les tendances mises en évidence par l'OREC justifient les actions renforcées sur l'efficacité énergétique comme levier de maîtrise de la demande d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre. Il s'agira notamment d'investir pour :

- réhabiliter le patrimoine régional afin de réduire les consommations énergétiques du patrimoine régional (lycées compris) ;
- accompagner la réhabilitation des logements sociaux ;
- favoriser le développement de bâtiments exemplaires en soutenant les projets de constructions neuves et/ou de rénovations de bâtiments existants ;
- poursuivre la rénovation de l'éclairage public sur les territoires communaux et les sections de routes départementales et nationales ;
- mobiliser l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

Les projets d'investissement ci-dessous visent à atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des bâtiments, en veillant à la bonne intégration paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE...

- DI 44 : Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien :

poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public s'inscrivant dans la continuité du programme de rénovation énergétique régional lancé sur la programmation 2014-2020, sur les territoires communaux, et les sections de routes départementales et nationales ;

soutenir financièrement les porteurs de projets désireux de mettre en œuvre des solutions en faveur de la performance énergétique et l'efficacité énergétique dans leurs projets de constructions neuves et/ou de rénovations de bâtiments existants.

- DI 46 : soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation :

accompagner la création et le développement de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat ;

mener des actions de sensibilisation et communication (programme de d'information et d'accompagnement des ménages à la rénovation de leurs bâtiments, et de formation des professionnels). Le PO favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-

manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

Il s'agira notamment de privilégier autant que possible la concertation et le dialogue citoyen.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 44 et 46 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des cibles suivantes :

1. les bailleurs sociaux ;
2. les collectivités territoriales et leurs groupements ;
3. les établissements publics ;
4. les opérateurs de la rénovation énergétique ;
5. les entreprises ;
6. les habitants des logements qui ont vocation à être rénovés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste

indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions visent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec les Plans de relance régional et national, cet objectif spécifique pourra contribuer à la dynamique de rénovation du parc immobilier du Conseil régional, pour une meilleure maîtrise de ses consommations énergétiques.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, l'évaluation ex ante a identifié les besoins suivants :

- Besoin d'améliorer de la lisibilité et de la visibilité de l'offre de financement disponibles pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Besoin de créer un instrument spécifique éco-conditionné pour les bailleurs sociaux dans l'accompagnement de leurs projets de rénovation énergétique.

Ainsi, l'évaluation recommande d'étudier la faisabilité du déploiement d'une aide éco-conditionnée pour accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation énergétique du parc de logement social via l'*intracting*.

De manière transversale, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	0,00	15 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	3 000,00	2021-2029	2 625,00	Système de gestion	
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	857,14	2022-2029	527,25	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	5 141 606,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	2 000 000,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	7 141 606,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 141 606,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 141 606,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande de « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec pour objectif intermédiaire, 50% d'énergies renouvelables en 2020 ». Dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2016-2018/2019-2023, la Guadeloupe s'est fixé trois objectifs :

- atteindre 50% d'EnR dans les consommations finales d'énergies en 2020 ;
- installer 261 MW d'EnR supplémentaires par rapport à 2015 (facteur 3) ;
- atteindre l'autonomie énergétique.

Les énergies fossiles sont la principale source d'approvisionnement pour la région. Selon l'OREC, en 2018, près de 80% de l'électricité a été produite à partir d'énergies fossiles. Les ressources énergétiques de la région sont majoritairement importées (9 351 GWh en 2018 contre 568 GWh de ressources locales). La part de production d'électricité de sources renouvelables a été estimée à 21,24% en 2018.

La diversité des sources d'énergie notamment renouvelables qui caractérisent la région lui offre un fort potentiel de réalisation de l'autonomie énergétique telle que recommandée par la loi. Le territoire dispose de gisements photovoltaïques, des ressources en énergies marines, géothermie, biomasse, etc.

Les actions visent à réduire la part des énergies fossiles d'importation dans le mix énergétique de la Guadeloupe et diversifier le mix énergétique régional et la production d'électricité en s'appuyant sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

- réduire, par rapport à 2015 de 16% d'ici 2028 les consommations finales d'énergie de la Guadeloupe, toutes énergies et tous secteurs confondus (hors aérien) ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération de base ou à caractère variable ;
- améliorer de la résilience énergétique du territoire.

Il s'agira de développer les énergies renouvelables tout en privilégiant la limitation de l'emprise foncière et de l'impact sur les sols.

Les projets ci-dessous d'études d'investissement ont été identifiés pour la réalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables.

·DI 52 : Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) ;

développement d'installations de production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation ;

valorisation énergétique des ressources locales : valorisation des déchets, entre autre pour la production électrique, la production de syngas ; valorisation de l'hydrogène ; valorisation de la biomasse ou du méthane pour la production électrique ; stockage d'énergie vers d'autres valorisations ; valorisation hydraulique ; etc.) ;

en privilégiant dans le cas du soutien aux centrales hydroélectriques, les dispositifs permettant de protéger la ressource en eau (exemples : vannes de décharge pour évacuer les sédiments, passes à poissons pour favoriser la migration piscicole ou la montaison, plans de grilles ichtyo compatibles pour éviter que les poissons ne passent dans les turbines ichtyo compatibles pour permettre la dévalaison, déplacement des zones de frayères, etc.) ;

en privilégiant l'intégration de sources d'EnR sur des sites existants et des opérations respectueuses de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 52 :

Déchets et nuisances : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental seraient incertaines. L'autorité de gestion favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction au travers de critères de sélection dédiés.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des cibles suivantes :

·les collectivités territoriales et leurs groupements ;

·les porteurs de projet en énergies renouvelables (entreprises, syndicats...)

·l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

·développement durable : DREAL, associations environnementales... ;

·égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;

·égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

·du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

·en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions visent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de relance régional, cet objectif spécifique pourra contribuer au développement des énergies renouvelables, en particulier de l'autoconsommation, qui contribuera à l'amélioration de la résilience du territoire. De même, il contribuera au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et

transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources) du Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir le développement des énergies renouvelables – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir le développement des énergies renouvelables – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer. Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes vise spécifiquement à soutenir le développement des énergies renouvelables au sein de la Caraïbe dont le potentiel est extrêmement riche (les diverses sources d'ENR sont présentes dans la Caraïbe et encore peu exploitées).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, l'évaluation *ex ante* a identifié le besoin de mettre en place un instrument financier propre aux projets de sites de production d'énergie renouvelable, notamment pour les projets faisant appel à la biomasse. Ainsi, il a été recommandé d'envisager la création d'un instrument de renforcement de la trésorerie des unités de production d'énergie renouvelable issue de la biomasse pour viabiliser les premières années d'exploitation.

De manière transversale, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,50	5,00
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	ISO FED2	Nombre d'entreprises (distinctes) soutenues contribuant à la production locale d'ENR	Nombre d'entreprises	0,00	3,00
2	RSO2.2	FEDER	Moins	ISO FED3	Nombre d'infrastructures valorisant l'énergie hydrogène (études,	Nombre	0,00	2,00

		développées	aides aux infrastructures) sur DI Autre	structures		
--	--	-------------	---	------------	--	--

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RRC29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	857,14	2022-2029	527,25	Système de gestion	
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RRC31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	657,00	2021-2029	13 140,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Guadeloupe est vulnérable à l'ensemble des risques naturels (séismes, éruption volcaniques, inondations, cyclones, mouvements de terrain, tsunamis), sanitaires (maladies infectieuses) et technologiques.

De plus, elle s'expose également à une amplification de ces risques considérant les éléments caractéristiques tels que l'insuffisance de connaissances scientifiques et techniques ; l'impréparation de la population aux attitudes à préventives et/ou réactives face aux risques (sauf le cas précis du cyclone) ; la vulnérabilité des infrastructures publiques.

Les besoins ont été identifiés à différents niveaux :

- mettre aux normes parasismiques les établissements scolaires ;
- renforcer la prévention et l'adaptation aux risques.

Différentes mesures seront prises pour favoriser l'adaptation, la prévention et la gestion des risques liés au changement climatique, en veillant à la bonne intégration paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE...

·DI 61 : Prévention et gestion des risques liés au climat des risques naturels non liés (c'est-à-dire tremblements de terre) et risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris la sensibilisation, la protection civile et les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes :

mise en conformité parasismique ;

réalisation d'ouvrages.

·De manière transversale :

sensibilisation et information préventive des populations locales à l'adaptation aux risques liés au changement climatique.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque

dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

L'adaptation des PME du secteur agricole et de la pêche au changement climatique sera soutenue par le FEADER et le FEAMP tandis que les opérations relevant de la deuxième transformation seront soutenues par le PO FEDER.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 61 (Région moins développée) :

Atténuation, Pollutions (Qualité de l'air et santé humaine, Déchets et nuisances, Utilisation et pollution des sols) : les incidences de la mesure sur ces objectifs environnementaux seraient incertaines. Le PO favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction au travers de critères de sélection dédiés. Il prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. Il favorisera le recours à des bâtiments rénovés plutôt que neufs au travers de critères de sélection dédiés.

Les incidences de la mesure sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Pour le DI 61 (RUP) :

Les incidences de la mesure sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des cibles suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements scolaires ;
- l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste

indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions visent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, cet objectif spécifique pourra contribuer au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources), et au Plan de relance, qui prévoit de nombreuses réhabilitations pour mettre les établissements scolaires et les ouvrages d'art aux normes parasismiques et qui entend lutter contre la vulnérabilité des bâtiments publics.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir les actions d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir les actions d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer. Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes vise spécifiquement à renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique des territoires de l'espace de coopération, à développer la capacité de prévention et de réponse aux risques et la résilience aux catastrophes, auxquelles les territoires de la Caraïbe sont extrêmement vulnérables

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISOFED4	Nombre d'élèves mis en sécurité face au risque sismique au titre du FEDER Moins Développé	Nombre d'élèves	0,00	1 844,00
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISOFED6	Ouvrages d'art nouveaux et renforcés dans le cadre de la protection contre le risque sismique	Nombre d'ouvrages nouveaux ou renforcés	0,00	3,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISOFED5	Nombre d'élèves mis en sécurité face au risque sismique au titre du FEDER RUP	Nombre d'élèves	215,00	1 636,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISRFED2	Part des collèges et lycées renforcés dans le cadre de la protection contre le risque sismique au titre du FEDER Moins Développé	Pourcentage	12,00	2018-2029	24,00	Système de gestion	

2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISRFED4	Nombre de véhicules mis en sécurité dans le franchissement des nouveaux ouvrages d'art (pont) par jour	Nombre de véhicules	150 000,00	2021-2029	160 000,00	Système de gestion	
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFED3	Part des collèges et lycées renforcés dans le cadre de la protection contre le risque sismique au titre du FEDER RUP	Pourcentage	12,00	2018-2021	24,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	28 847 429,00
2	RSO2.4	Total			77 353 641,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	01. Subvention	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	28 847 429,00
2	RSO2.4	Total			77 353 641,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	28 847 429,00
2	RSO2.4	Total			77 353 641,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	28 847 429,00
2	RSO2.4	Total			77 353 641,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'encadrement et l'organisation insuffisants de la gestion de l'eau, le réseau vétuste de distribution, et la préservation des milieux aquatiques sont des sujets d'importance majeure en Guadeloupe et sont régis par les documents cadre suivants :

·le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et 2022-2027 (en cours de préparation) du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin ;

·le Plan EAU-DOM, initié en 2016, qui ambitionne de donner un accès permanent à une eau de qualité à la population guadeloupéenne, d'améliorer la gestion des eaux usées et de rétablir les équilibres financiers pour assurer la soutenabilité des services d'eau ;

·le Plan Actions Prioritaires Eau Potable 2018-2020 ;

·le Plan de lutte contre les fuites ;

·le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2019-2024 de l'Office de l'Eau ;

·le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » pour la restauration des capacités techniques et financières des services de l'eau et d'assainissement pour sortir durablement de la crise ;

·la Trajectoire Outre-mer 5.0 qui énonce l'ambition d'une gestion durable de la ressource en eau pour lutter contre le gaspillage.

Les fonds européens mobilisés dans le cadre de cet objectif doivent contribuer à améliorer l'accès de l'ensemble de la population à une eau de qualité et en quantité ainsi qu'une amélioration du traitement des eaux usées afin de préserver la richesse des milieux aquatiques.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique, en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE, sont les suivantes :

·DI 62 : Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) :

Exemple : projet de réhabilitation des usines d'eau potable.

·DI 64 : Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites) :

Exemple : projet de lutte contre les fuites.

·DI 65 : Collecte et traitement des eaux usées :

Exemple : projet de réhabilitation et d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et amélioration du raccordement.

· Autres exemples :

sensibilisation et mobilisation en faveur du non-gaspillage de la ressource et de l'abandon des raccordements sauvages et piquages clandestins dans le réseau. Le PO favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés ;

projets visant à prévenir et lutter contre les pollutions au chlordécone, aux sargasses ou à la mer de plastique, ainsi que la génération de déchets et nuisances locales associées. Il est à noter que des actions de prévention sont aussi prévues au titre du déploiement du programme d'actions de l'ARBIG[1].

Pour toutes les opérations, il s'agira de privilégier la réhabilitation à la rénovation du réseau d'eau et d'assainissement, pour minimiser l'impact sur l'occupation des sols, la biodiversité et les paysages.

L'ensemble de ces mesures anticipent les risques d'inondations et de submersions marines, ou ceux qui peuvent menacer la qualité et la quantité de la ressource (ex. ouragans, tsunamis, etc.).

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 62, 64, 65 :

Atténuation : les incidences des mesures sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Le PO prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. Une stratégie d'éco-communication globale associée au PO sur l'ensemble des thématiques soutenues sera déployée.

Pollution (Qualité de l'air et santé humaine, Déchets et nuisances, Utilisation et pollution des sols) : les incidences des mesures sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Au travers de critères de sélection dédiés, le PO favorisera les politiques d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les actions de sensibilisation et les animations, une politique "chantier propre", et le recours à des bâtiments rénovés que neufs. Il veillera également au choix des matériaux

de construction, et aux projets concourant à l'artificialisation des sols représentant une ressource foncière critique (ZNIEFF, zone naturelle).

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

[1] Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de la Guadeloupe

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des collectivités territoriales et leurs groupements, et de l'ensemble de la population guadeloupéenne, notamment celle affectée par les problématiques afférentes à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

·développement durable : DREAL, associations environnementales... ;

·égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;

·égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

·du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

·en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, cet objectif spécifique pourra contribuer au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'évaluation *ex ante* a identifié les besoins suivants :

- Besoin d'accompagnement des collectivités locales (EPCI, communes) fragiles sur le plan financier et de leur gestion ;
- Éventuel besoin d'amorçage du Syndicat Mixte Unique de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois, aucun instrument financier spécifique pour l'eau et l'assainissement n'a été recommandé par l'évaluation *ex ante*.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	km	15,80	79,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins	RCO31	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau	km	4,80	24,00

			développées		public de collecte des eaux résiduaires				
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO32	Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	équivalent population		3 752,00	18 758,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	ISOFED7	Capacité de traitement d'eau potable améliorée	m3/h		557,00	2 783,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2019-2029	2 495,00	Système de gestion	
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR43	Pertes d'eau dans les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	mètres cubes par an	7 584 000,00	2022-2029	2 006 667,00	Système de gestion	
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	ISRFED5	Population bénéficiant d'une eau de meilleure qualité	Nombre d'habitants	0,00	2021-2029	119 000,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	062. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	42 596 600,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	2 679 031,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	065. Collecte et traitement des eaux usées	34 827 409,00

2	RSO2.5	Total				80 103 040,00
---	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	80 103 040,00
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	80 103 040,00
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	80 103 040,00
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Afin de devenir un territoire « zéro déchet » d'ici 2035, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

·la Trajectoire Outre-mer 5.0 (2019) qui met en avant le déploiement des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) ;

·le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Gestion et valorisation des déchets » pour le développement des équipements essentiels ;

·le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (2011) ;

·le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (2020) qui établit les ambitions suivantes :

réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026 ;

réduire de 50% la production d'ordures ménagères résiduelles, pour passer de près de 146 000 tonnes en 2016 à moins de 70 000 tonnes en 2032 ;

limiter drastiquement l'enfouissement (- 91% en poids) et orienter 68% des déchets vers des filières de recyclage et de valorisation matière, et 21% vers de la valorisation énergétique ;

déployer un programme d'actions en faveur de l'économie circulaire pour faire des déchets une ressource créatrice de valeur ajoutée et d'emplois locaux.

Dans ce cadre, la contribution des fonds européens doit se concentrer sur l'augmentation de la quantité de déchets recyclés et valorisés sur le territoire. L'En outre, la géographie de la Guadeloupe en tant qu'archipel présente un frein quant à une gestion efficace et efficiente des déchets.

Cet objectif spécifique vise à contribuer à réduire les surcoûts du transport des déchets des entreprises et des déchets entre la Guadeloupe continentale et les îles du sud. Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

Les actions à soutenir au titre de cet Objectif spécifique sont les suivantes :

·DI 69 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage :
ressourceries ;
investissements et études ;
actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production ;
sensibilisation et mobilisation en faveur de la gestion des déchets ;
sensibilisation vis-à-vis des décharges sauvages et de son impact sur la biodiversité guadeloupéenne ;
centres de tri des déchets, notamment du BTP ;
actions privilégiant le recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux de réhabilitation de sites industriels ou d'infrastructures de valorisation des déchets ;
sols pollués par les anciennes décharges, dépôts sauvages de déchets ;
rénovation de déchetteries.

·DI 47 et 47bis : Soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'efficacité des ressources dans les PME et dans les grandes entreprises :
mise en œuvre de la consigne ;
démarches d'éco-conception ;
écologie industrielle et territorialisée ;
actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production.

·DI 175 : Régions ultrapériphériques : Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
Prendre en charge le surcoût de transport de déchets au sein du territoire – aide au fret.

·Autres exemples :

gestion des sargasses, de la chlordécone et de la mer de plastique ;

actions en lien avec l'expérimentation, notamment vis-à-vis de la consigne des bouteilles en plastique ;

actions favorisant le développement des circuits courts ;

actions favorisant la valorisation de la biomasse ;

opérations de communication, de sensibilisation, de formation ;

soutien aux initiatives en matière d'économie circulaire (associations, entreprises, collectivités, groupements d'entreprises...).

Lors de la mise en place des actions soutenues dans le cadre de l'O.S. 2.5, l'Autorité de Gestion veillera au respect de la législation en vigueur concernant le suivi de la qualité de l'air, la gestion des risques naturels et technologiques associés, et la gestion des pressions associées sur la ressource en eau. En outre, le PO favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 69 et 175 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet Objectif spécifique sont les collectivités territoriales et leurs groupements, et l'ensemble de la population guadeloupéenne, notamment celle affectée par les problématiques afférentes à la gestion des déchets.

Cependant, seules les agglomérations et syndicats intercommunaux compétents en matière de collecte et / ou traitement des déchets seront bénéficiaires du soutien des fonds structurels.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Conformément au PRPGD, il sera possible d'étudier la mutualisation de filières et de créer, le cas échéant, des unités de traitement de déchets inter-DFA.

En outre, En cohérence avec le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, cet objectif spécifique pourra contribuer au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources).

Le programme Interreg soutiendra également la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources – auquel cet objectif

spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Le programme Interreg soutiendra également la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer. Cette priorité du Programme Interreg Caraïbe vise spécifiquement à soutenir à la fois une meilleure gestion des déchets mais aussi dans une conception plus large la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (intégrant les questions de prévention des déchets, d'approvisionnement durable, de circuits courts, d'éco-conception des produits, de valorisation des déchets, etc.)

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'évaluation *ex ante* a identifié les besoins suivants :

- Besoin de structuration des entreprises intégrées à la filière des déchets et de renforcement de leurs capitaux permanents, ainsi qu'un accompagnement au financement bancaire ;
- Besoin d'investissement d'équipement lié au développement du système de consigne sur le territoire, cadrant notamment l'implication de la Région.

Ainsi, l'évaluation *ex ante* a recommandé l'expérimentation de montages innovants pour accompagner le développement du système de consigne en Guadeloupe.

De manière transversale, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	ISOFED8	Nombre supplémentaire d'unités de tri des déchets, ressourceries, déchetteries/ centres de traitement ou valorisation	Nombre d'unités	0,00	4,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	ISRFED6	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation matière	Tonnes	0,00	2018-2029	9 000,00	Système de gestion	
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	ISRFED7	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Tonnes	0,00	2018-2029	23 000,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Pour préserver la biodiversité du territoire guadeloupéen, considéré comme un des « points chauds » mondiaux en matière de richesse faunistique et florale terrestre, marine et microbiologique, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) ;
- le plan national biodiversité (2018) qui vise, notamment, la protection de 100% des récifs coralliens français à l'horizon 2025 ;
- le Schéma d'Aménagement Régional (2011) ;
- le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (2020) ;
- le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses (2019) ;
- le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » pour la protection et la mise en valeur d'une biodiversité exceptionnelle et fragile en impliquant l'ensemble des habitants.

La création d'une Agence Régionale de la Biodiversité, outil partenarial de mise en œuvre de politiques publiques en matière de biodiversité, doit garantir une coordination et l'aboutissement des actions dans ce domaine.

Les fonds européens doivent contribuer à protéger la nature et la biodiversité, et à mettre en place des infrastructures vertes et bleues afin que la population bénéficie d'une meilleure qualité de l'air tout en innovant et créant des emplois. Ils doivent favoriser les démarches territoriales intégrées pour préserver ou recréer des corridors écologiques.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- DI 79 : Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues :
projet de lutte contre les échouements de sargasse ;

investissement dans la préservation et la restauration écologique ;

acquisition et exploration d'unités de collecte, de séchage et de valorisation des sargasses ;

restauration de continuités écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, connaissance et suivi de l'état de la biodiversité ;

actions de sensibilisation et mobilisation en faveur de la biodiversité ;

valorisation des sciences empiriques et participatives.

·Autres exemples :

actions de sensibilisation et d'information des populations sur les problématiques locales de santé environnementale ;

plantation de mangroves qui rendent de précieux services écosystémiques et qui constituent des puits de carbone conséquents.

L'octroi de subventions comme celles du FEDER-FSE+ dépendra directement du modèle économique de plusieurs activités en lien avec la protection de l'environnement, comme l'aide à la biodiversité ou la lutte contre l'artificialisation des sols. Les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation seront favorisées au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 79 :

Les incidences de la mesure sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet Objectif spécifique sont :

·les collectivités territoriales et leurs groupements ;

·les établissements de recherche ;

- les acteurs institutionnels intervenant sur la biodiversité (exemple : DEAL) ;
- l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à l'adaptation au changement climatique en améliorant la protection des côtes. De même, cet objectif spécifique soutiendra le volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et

valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources) du Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir les actions améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer. Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes vise spécifiquement d’une part le renforcement de la protection de l’environnement (aires marines protégées, protection des mangroves, parcs naturels, etc.) mais également le renforcement de la valorisation de l’environnement sous ses différentes formes (dont utilisation durable des ressources à des fins économiques (pharmacopée ou tourisme vert par exemple).

Enfin, cet objectif spécifique pourra contribuer à la protection de la biodiversité prévue au Plan de relance européen.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par subventions. Il n’est pas prévu d’utilisation d’instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d’un soutien à d’autres fins que pour l’adaptation au changement climatique	hectares	0,00	18,60
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	ISOFED9	Nombre de communes bénéficiant d’un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation de leur territoire	Nombre de communes	5,00	13,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	ISRFED8	Population bénéficiant de mesures visant à atteindre un meilleur état de conservation de son habitat	Nombre d'habitants	31 000,00	2021-2029	155 000,00	Système de gestion	
---	--------	-------	-------------------	---------	--	--------------------	-----------	-----------	------------	--------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	01. Subvention	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2 bis. Priorité 2 bis : Une Guadeloupe plus verte, sobre en carbone : transition énergétique, économie circulaire, adaptation aux changements climatiques et gestion du risque » : prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Afin de pallier les difficultés de mobilité de personnes rencontrées sur le territoire, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Transports collectifs » pour le développement d'alternatives à la voiture individuelle ;
- le Schéma Régional d'Aménagement (2008) qui inclut des orientations relatives aux infrastructures, aménagements et équipements pour faire de la Guadeloupe un territoire équilibré, en instaurant notamment un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dans l'agglomération pointoise ;
- les plans de déplacements urbains des agglomérations guadeloupéennes.

Dans ce cadre, les fonds européens doivent contribuer à soutenir les actions en faveur de la décarbonation des transports en commun et de la hausse de leur usage par les habitants du territoire comme par les touristes, le report modal vers les modes actifs et la limitation du nombre de voitures en centre-ville. Il s'agira, dans ce cadre, d'envisager le développement du covoiturage pour répondre au problème de la surutilisation du réseau routier, de l'autosolisme et de la congestion aux abords des agglomérations.

La Guadeloupe a proposé un scénario de réseau de transport structurant à long terme qui donne la priorité aux transports en commun et au TCSP en zone dense, acte la création de déviation pour désengorger les points de congestion automobile, préconise la création d'un service public de transport maritime à l'échelle de l'archipel et encourage les modes piétons et cyclables.

L'objectif visé en phase 1 du projet de TCSP consiste à améliorer le niveau de service des bus urbains et des autocars interurbains sur les entrées structurantes d'agglomération. Cette première étape prévoit une phase de travaux discontinus sur 17km d'ici 2027, le projet global long terme étant pensé à l'horizon 2035, sur un linéaire de 45 km.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·DI 81 : Infrastructures de transport urbain propres :

mise en place de la phase 1 du projet de transport en commun en site propre (TCSP) ;

investissement dans les infrastructures de transport comme les pôles d'échanges multimodaux, gare routière.

·Autres exemples :

sensibilisation et mobilisation en faveur du recours aux transports propres ;

renouvellement des cyber bus, en cohérence avec le plan de relance régional.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 81 :

Utilisation et pollution des sols : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Le PO favorisera le recours à des bâtiments rénovés plutôt que neufs à travers des critères de sélection dédiés.

Les incidences de la mesure sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet Objectif spécifique sont les collectivités territoriales et leurs groupements, et l'ensemble de la population guadeloupéenne, notamment les personnes ayant des difficultés d'accès à la mobilité. sont l'ensemble de la population guadeloupéenne et les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de relance régional, cet objectif spécifique pourra contribuer à l'ambition de rétablir un transport fiable et régulier sur l'ensemble du territoire, en procédant notamment à l'acquisition de matériels roulants propres afin d'améliorer le bilan énergétique des transports sur l'archipel.

En outre, cet objectif politique du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « mobilité multimodale » (investissements portuaires, routiers, aéroportuaires et transports collectifs)), ainsi qu'au programme Interreg qui a prévu d'accompagner la mise en place et le développement d'une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	ISOFED10	Longueur de voies dédiées de transport en site propre	KM	0,00	3,00
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	ISOFED11	Pôle d'échange multimodaux	Nombre	0,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	ISRFED9	Nombre de voyages en site propre	Nombre de voyages/jour	0,00	2021-2029	48 500,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	081. Infrastructures de transport urbain propres	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	01. Subvention	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 : Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do no significant harm, DNSH).

Afin de permettre la mise en œuvre d'actions et d'opérations aéroportuaires visant à une réduction du déficit d'accessibilité et de la fragmentation territoriale qui pénalisent les habitants et la compétitivité des entreprises, les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires : agrandissement salle des bagages, agrandissement parking public, augmentation de la capacité des pistes, parking gros porteurs, etc.
- Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics : nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone de fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc.
- Démarche de compensation des coûts supplémentaires de transport aérien liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 175 et 178 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Concernant les opérations soutenues au titre de l'allocation spécifique RUP, le groupe cible est l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Concernant le transport aérien, les bénéficiaires sont les collectivités locales, les organismes publics ou parapublics et leurs opérateurs.

Concernant le développement des infrastructures aéroportuaires, les bénéficiaires incluent la société aéroportuaire et les établissements privés et publics en charge de la gestion des infrastructures aéroportuaires.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

-développement durable : DREAL, associations environnementales... ;

-égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;

-égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

-du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

-en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet axe du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « mobilité multimodale » (investissements portuaires, routiers, aéroportuaires et transports collectifs), et au Plan de relance, qui prévoit de poursuivre la modernisation des infrastructures aéroportuaires de la Guadeloupe (renforcement de la capacité d'accueil et de traitement des passagers, investissements en faveur de la sobriété énergétique et pour la production d'énergies renouvelables, nouvelles technologies dans le processus de traitement des passagers).

Enfin cette priorité retenue dans le Programme Interreg Caraïbes vise à soutenir les efforts faits dans les territoires de la Caraïbe pour continuer à renforcer les échanges de personnes, de biens et de services au sein de la Caraïbe. Des progrès importants ont été réalisés au cours des dernières années sur les infrastructures de transport notamment mais des besoins importants persistent pour connecter davantage et mieux (notamment de façon plus durable) les territoires de la Caraïbe.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISOFED13	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaires soutenus visant à accroître les capacités d'accueil des infrastructures portuaires.	Nombre d'infrastructures de gestion aéroportuaires	0,00	6,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFED11	Nombre annuel de passagers débarquant sur l'ensemble des aéroports de Guadeloupe	Nombre de passagers annuels	0,00	2021-2029	150 000,00	Etude en cours	
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFED12	Nombre de voyageurs/an empruntant les lignes aériennes intra archipel	Nombre/an	0,00	2021-2029	60 000,00	Etude en cours	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	3 000 000,00
3	RSO3.2	Total			3 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	3 000 000,00
3	RSO3.2	Total			3 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00

3	RSO3.2	Total			3 000 000,00
---	--------	-------	--	--	--------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00
3	RSO3.2	Total			3 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 : Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ vise à professionnaliser et former les créateurs/repreneurs d'entreprises en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi.

De plus, le FSE+ est mobilisé pour répondre à l'enjeu de développement et de structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Guadeloupe, et à l'objectif notamment d'amplifier et de pérenniser les structures créées de l'ESS, dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial. La mise en œuvre de ces actions reposera en particulier sur une structuration forte de l'offre de soutien régional, via une coopération des acteurs de l'écosystème.

Afin d'accompagner à la création/reprise d'activités et afin de soutenir et d'accompagner l'emploi locale par l'ESS, il est proposé de soutenir ce secteur par les actions suivantes :

·Accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprise

Démarches de sensibilisation des créateurs/repreneurs au management des ressources humaines, en particulier en matière de sécurisation des parcours, d'égalité professionnelle, d'accompagnement des projets d'investissement de l'entreprise

Par exemple :

-Actions d'information, de promotion, de communication et de sensibilisation auprès de différents publics

Actions de conseil, d'accompagnement de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME

Par exemple :

-Accompagnement individuel et/ou collectif à l'émergence et à l'élaboration des projets,

-Accompagnement et validation des projets de création et reprise d'entreprises,

-Actions de formation à la création et à la reprise d'entreprises, et notamment de très petites entreprises (TPE)

-Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et mise en réseaux de ces acteurs : ingénierie de l'accompagnement, appui au développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux

Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création

·Accompagner le développement de l'écosystème régional de l'ESS

Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS en Guadeloupe

Par exemple :

-Actions de coordination et de structuration d'acteurs /réseaux régionaux de l'ESS ou programme régional des têtes de réseau de l'ESS visant une meilleure information, orientation et accompagnement des porteurs de projet/acteurs

-Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux

-Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS

-Analyses, études, diagnostics... de l'écosystème de l'ESS

Soutien à l'animation territoriale

Par exemple :

-Actions de promotion des démarches issues de l'économie sociale et solidaire et d'information autour des valeurs de l'ESS : organisation de forums, salons, de conférence ... et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiées (organisation de concours à la création d'entreprises, remise de prix ...)

Appui aux acteurs de l'ESS pour la mise en œuvre d'actions innovantes y compris relevant de l'innovation sociale

Par exemple :

-Emergence de projets d'innovation sociale et de nouvelles formes sociales : études, accompagnement, ateliers...

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les événements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

·Créateur(e)s, futurs créateurs/futures créatrices,preneurs/repreneuses d'activité, en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

·développement durable : DREAL, associations environnementales... ;

·égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;

·égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

·du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

·en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Le comité de suivi est également informé :

·du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

·en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre objectif spécifique 4.1, une attention particulière sera portée auprès des publics dits « fragiles » ou éloignés de la création/reprise d'entreprise (demandeurs d'emplois ...) s'inscrivant ainsi dans un principe d'égalité des chances. De plus, une attention particulière sera portée auprès des femmes avec l'entrepreneuriat féminin (actions destinées à offrir aux femmes les moyens de s'investir et de se réaliser dans la création ou la reprise d'entreprise). Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISOFSE1	Nombre de créateurs/repreneurs accompagnés	Créateurs/repreneurs accompagnés	588,00	2 100,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISOFSE2	Nombre de projets de développement de l'ESS	Projet de développement	13,00	35,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISRFSE1	Nombre d'entreprises créées ou reprises	Entreprises créées ou reprises	0,00	2021-2029	1 260,00	Enquête de l'autorité de gestion	
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISRFSE2	Nombre de structures de l'ESS touchées/participantes à un projet de	Entreprise de l'ESS	0,00	2021-2029	825,00	Projet	

				développement de l'ESS						
--	--	--	--	------------------------	--	--	--	--	--	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 882 280,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 497 086,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	12 379 366,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 379 366,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	6 189 683,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	6 189 683,00

4	ESO4.1	Total			12 379 366,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	12 379 366,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ permettra de professionnaliser et digitaliser le système d'offre de formation professionnelle continue en lien avec les besoins du territoire et le système d'orientation professionnelle.

De plus, le FSE+ permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité du système de formation sanitaire, sociale et médicale, afin de disposer d'une offre de formation adaptée aux besoins et enjeux du marché du travail. Il s'agira de développer les formations sanitaires et sociales, en articulation avec le Campus Santé, afin de répondre aux enjeux du vieillissement.

Les types d'actions suivants seront soutenus :

· Actions de professionnalisation, digitalisation de l'offre de formation professionnelle

Par exemple :

- Action d'ingénierie de formation et de soutien à l'innovation pédagogique des organismes de formation (formation en situation de travail en particulier)

- Digitalisation de l'offre de formation et développement de la formation ouverte à distance - FOAD (multicanal) - conception/scénarisation/nouvelle ingénierie didactique... et formation des formateurs à l'intégration de cette offre digitale

- Formations des formateurs et conseillers et accompagnement des organismes de formation afin de proposer une offre renouvelée et adaptée aux nouvelles pédagogies d'apprentissage

- Aide à la mobilité professionnelle intra et extraterritoriale des formateurs et conseillers des organismes de formation (au titre de l'allocation spécifique RUP)

FSE+)

· Actions de développement et promotion des formations sanitaires / sociales / médicales

Par exemple :

- Développement de l'offre actuelle par une ingénierie pédagogique renouvelée ou par de nouvelles pratiques et outils pédagogiques (numériques, mobiles par exemple), action de promotion et d'information...

- Ouverture de nouvelles filières de formation : outils d'ingénierie de formation, innovation pédagogique, action de promotion et d'information

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les événements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- Les organismes et structures de formation professionnelle continue
- Les organismes et structures des formations sanitaires/sociales/médicales
- Les collectivités locales, consulaires ...
- Les professionnels, formateurs et conseillers des organismes et structures de formation

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

-du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

-en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre de cet objectif spécifique 4.5, une attention particulière sera portée lors de l'instruction des opérations, afin de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens. Le déploiement ou le renouvellement des offres de formation par la mobilisation des outils numériques sera le gage d'un accès de tous à la formation. Via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles : expérimentation de gestes professionnels, témoignages de professionnels, etc.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ISOFS3	Nombre de structures de formation soutenues	Structures de formation	35,00	125,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	CO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Participants	50,00	190,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ISRFSE3	Nouvelles places au sein d'offres de formation nouvelles ou d'offres de formation renouvelées, ouvertes dans l'année suivant l'achèvement du projet, mobilisant une nouvelle méthode pédagogique	Nombre	0,00	2021-2029	940,00	Projets et OREF	
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFSE4	Participant ayant une sortie positive	Pourcentage	0,00	2021-2029	80,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en
----------	----------	-------	---------------------	------	-------------

	spécifique				EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 175 528,00
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	6 291 932,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	01. Subvention	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En articulation avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles Guadeloupe (CPRDFOP) et le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022, le FSE+ participera à l'effort de formation professionnelle continue, pour répondre aux objectifs suivants :

- garantir l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi dans une démarche d'individualisation de parcours de formation (remise à niveau, préqualification, qualification/certification), notamment dans des secteurs à potentiel d'emploi (santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises numérique ; tourisme ; économie maritime, transition énergétique et écologique) ;
- permettre l'élévation générale du niveau de qualification des personnes sans emploi, en emploi précaire, des personnes fragiles et/ou éloignées du marché du travail
- lever les freins d'accès à la formation liés à la mobilité intra et extraterritoriale des stagiaires de la formation professionnelle ;
- augmenter les chances de trouver un emploi à l'issue des parcours dans les secteurs offrant des opportunités de recrutement.

Les types d'actions suivants seront soutenus :

- Actions d'accès à la qualification pour les personnes en recherche d'emploi/inactifs :

Par exemple :

- Développement de parcours d'accès modularisés et individualisés vers la qualification et l'emploi reposant sur des périodes de mise en situation / immersion professionnelles : outils d'ingénierie pédagogique dédiée, définition du positionnement et du parcours du stagiaire, face à face pédagogique ;
- Action de préqualification et mises à niveau (découverte des métiers, mises en situation professionnelle, compétences de bases lutte contre l'illettrisme FLE, compétences numériques) ;

- Formations qualifiantes / certifiantes / diplômantes sur des secteurs à potentiels d'emploi (en particulier, santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; construction ; activités informatiques ; commerce ; entreposage et transports ; métiers maritimes et para-maritimes, économie verte). - Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des actions qui permettraient le développement de formation répondant aux enjeux climatiques et de transition écologique et énergétique en Guadeloupe.

- Remise à niveau et perfectionnement en langues étrangères - Compétences digitales / numériques ;

- Aide à la levée des freins d'accès à la formation liés à la mobilité intra et extraterritoriale des stagiaires de la formation professionnelle en recherche d'emploi/inactifs (au titre de l'allocation spécifique RUP FSE+);

- Communication innovante pour faciliter la participation à l'offre de formation continue (spots d'information, salons ou autre évènement)

· Actions d'analyse et d'anticipation des besoins en compétences des entreprises, favorisant l'agilité des programmes de formation continue

Par exemple :

- Études prospectives ou sectorielles sur la relation compétence-formation-emploi, actions de veille territoriale et sectorielle ...

Dans le cadre des formations dédiées aux filières vertes, le programme favorisera l'appui de ces formations sur les enjeux locaux de la zone (par exemple : gestion des risques naturels, adaptation au changement climatique...).

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les évènements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Personnes en recherche d'emploi (dont les chômeurs de longue durée et de très longue durée) et inactifs, et en particulier : de plus de 50 ans, moins de 30 ans, mères seules...
- Stagiaires de la formation professionnelle continue
- Les publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de handicap, personnes éloignées du marché du travail...
- Salariés précaires en reconversion professionnelle

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet Objectif spécifique. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la stratégie atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	910,00	3 250,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO01	Nombre total des participants	personnes	700,00	2 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	76,04	2014-2020	75,00	Projet	
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021-2027	75,00	Projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	28 810 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	2 500 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	5 200 141,00
4	ESO4.7	Total			36 510 326,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Subvention	31 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	5 200 141,00

4	ESO4.7	Total			36 510 326,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 200 141,00
4	ESO4.7	Total			36 510 326,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte	2 500 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	2 500 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	26 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	5 200 141,00
4	ESO4.7	Total			36 510 326,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	31 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	5 200 141,00
4	ESO4.7	Total			36 510 326,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4 bis. Priorité 4 - Une Guadeloupe favorisant la réussite éducative des jeunes

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Face à la persistance du décrochage scolaire et universitaire et en lien avec l'évolution des compétences de la Région en termes d'orientation et d'information sur les métiers, le FSE + accompagnera les familles et les publics dans une logique de prévention du décrochage scolaire et universitaire en :

- sécurisant l'accès vers l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau) ;
- adaptant l'orientation et en renforçant l'information sur les métiers pour prévenir le décrochage (événements, guides).

Les types d'actions suivants seront soutenus :

· **Actions de lutte contre le décrochage universitaire**

Par exemple :

-Accompagnement vers l'accès et pour le maintien dans l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau, préparation du passage de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, réussite et individualisation des parcours des étudiants, expérimentation pour la réussite des étudiants...)

· **Actions visant la structuration et développement de l'offre d'information et d'orientation** des élèves et étudiants et de leur famille ; une attention particulière sera apportée aux secteurs de l'économie verte, en lien avec les stratégies régionales

Par exemple :

-Actions de développement de l'offre : information et valorisation des métiers, des formations, des filières (événements et journées d'information sur les métiers), production d'outils d'orientation et d'information sur les métiers, notamment sous forme numérique, adaptés, le cas échéant, aux différents publics les plus éloignés, actions de sensibilisation des parents, en privilégiant les opérations ayant le plus faible impact négatif potentiel lié à l'augmentation de la

demande en énergie et aux émissions de GES associées...

-Actions de structuration : professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau des acteurs, élaboration de nouveaux outils et nouvelles pratiques pédagogiques, évaluation des dispositifs d'orientation... En effet, ces actions de structuration sont nécessaires et indissociables des besoins spécifiques des jeunes. Elles permettront d'adapter le système de l'orientation aux besoins des jeunes. Enfin, elles devraient mobiliser une enveloppe limitée.

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les événements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les apprenants : élèves du secondaire aux étudiants du supérieur, jeunes adultes en parcours d'insertion professionnelle ...
- les jeunes issus de milieu défavorisés
- les jeunes en situation de décrochage scolaire de l'enseignement supérieur ou confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi

- les familles et parents
- les professionnels des organismes et structures de l'orientation
- les acteurs de la formation

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les actions d'orientation et d'information sont fondées sur des valeurs que doivent partager les opérateurs de l'orientation, dont l'universalité, l'égalité et la proximité d'accès (services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de la diversité des personnes...). De plus, les projets s'attacheront à développer la double mixité des métiers, à savoir : les métiers traditionnellement masculins sont également accessibles aux femmes et inversement.

Les actions visant à lutter contre le décrochage scolaire s'adresseront en priorité à un public fragile dans un souci d'égalité d'accès à l'enseignement

supérieur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet Objectif spécifique. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la stratégie atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	250,00	900,00
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	ISOFS4	Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Actions	16,00	60,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	ISRFSE5	Participant ayant une sortie positive	Pourcentage	0,00	2021-2029	60,00	Projets	
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	ISRFSE6	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information et d'orientation	Personnes	0,00	2021-2029	30 000,00	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 312 634,00
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	4 852 755,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 389,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Subvention	8 165 389,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 389,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 165 389,00

4 bis	ESO4.6	Total			8 165 389,00
-------	--------	-------	--	--	--------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	8 165 389,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 389,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 165 389,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 389,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4 ter. Priorité 5 - une Guadeloupe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do no significant harm, DNSH).

Cet objectif spécifique s'inscrit en cohérence avec le plan de relance régional.

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique viseront à l'amélioration :

- DI 124 : Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes
- Autre exemple :

actions de sensibilisation des usagers aux bons usages du numérique et des nouvelles technologies. Les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation seront favorisées au travers de critères de sélection dédiés.

Les subventions FEDER-FSE+ favoriseront les projets concernant les formations s'inscrivant dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements, les projets prévoyant des formations initiales et en continue dans les filières « vertes » sur les enjeux locaux de la zone, et les projets prévoyant l'intégration, aux formations sur l'environnement et les métiers de la mer, de l'enseignement de pratiques durables pour préserver les sols, la ressource en eau et la biodiversité locale.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque

dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront les adultes souhaitant se former, notamment sur les métiers de la mer ou de la santé.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le plan d’actions FEAMPA identifie des pistes de travail possibles afin d’atteindre les objectifs de la stratégie d’exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l’économie bleue, dont la formation professionnelle maritime qui est incluse dans cet objectif spécifique.

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l’éducation, de la formation et l’apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par des subventions. Il n’est pas prévu d’utilisation d’instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	ISO FED14	Valeur nominale des équipements pour la formation	Valeur nominale en euros	1 529 411,80	15 294 118,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	ISRFED13	Nombre de personnes bénéficiant d’infrastructures et équipements utiles à la formation	Nombre de bénéficiaires	0,00	2021-2029	1 500,00	Données relevées par les gestionnaires des structures de formation bénéficiaires	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	13 000 000,00

4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00
-------	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Priorité 6 : Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

En lien avec les besoins identifiés auprès des EPCI du territoire, l'Objectif spécifique 5.3 vise à prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines.

En lien avec l'Accord de Partenariat, l'approche territoriale retenue devra correspondre aux spécificités de la répartition de la densité sur les territoires.

Une approche globale à l'échelle de la région ou par bassin de population, sans distinction entre urbain et rural, sera privilégiée en associant les acteurs des territoires.

Le développement du tourisme s'inscrit en cohérence avec le plan de relance régional. Il est à noter que ce secteur impacte l'environnement et la biodiversité du fait de la présence de paquebots de croisière qui polluent au souffre.

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique s'inscriront dans 3 domaines d'intervention, en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE :

·165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques ;

·166 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels ;

·167 : Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme autres que les sites Natura 2000.

Le FEDER vise ici à soutenir les opérations poursuivant les objectifs suivants :

·le développement d'activités de tourisme durable : sites emblématiques, nouveaux aménagements et événements, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage des ressources via, par exemple :

des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource ;

des projets d'intérêt régional ;

le développement de l'activité de croisières fluviale et maritime plus responsable,

des actions de sensibilisation auprès des bateaux de croisière sur les émissions de GES, la pollution de l'air, la production de déchets, et leur impact sonore et visuel dans les paysages ;

des actions de sensibilisation auprès des touristes aux déchets et à la préservation du patrimoine naturel ;

des actions qui concourent à une stratégie commune pour un tourisme sécurisant, limitant la propagation des maladies ;

des projets liant biodiversité et tourisme ;

·la mise en valeur et en protection du patrimoine culturel et des sites emblématiques pour le transmettre aux générations futures dans une logique de préservation et restauration de la biodiversité ;

·le développement des mobilités douces, espaces publics, trame verte et bleue en ville et entre villes ;

·le réaménagement des zones exposées compte tenu des enjeux climatiques.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 165, 166 et 167 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront les collectivises territoriales et leurs groupements.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs guadeloupéens dans des projets interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les

organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER. Il pourra s'agir notamment, de projets collaboratifs interrégionaux (ex : Interreg, projets collaboratifs...).

En outre, cet objectif politique du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « territoires d'innovation et de rayonnement » (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par des subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	37 200,00	372 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	3,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	1,00	4,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO112	Acteurs participant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégré	participations d'acteurs institutionnels	13,00	34,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de	Année de	Valeur	Source	Commentaires
----------	----------	-------	--------------	----	------------	-----------------	-----------	----------	--------	--------	--------------

	spécifique		région				base ou de référence	référence	cible (2029)	des données	
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	ISRFED14	Nombre annuel de visites (au départ de l'aéroport et en interne) de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien un an après la fin des projets (par enquête)	Nombre de visites un an après la fin des opérations FEDER	0,00	2021-2029	40 500,00	Système de gestion	
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	ISRFED15	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Nombre de communes	2,00	2021-2029	15,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	17 568 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 200 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	4 780 390,00
5	RSO5.1	Total			23 548 390,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	23 548 390,00
5	RSO5.1	Total			23 548 390,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	23 548 390,00
5	RSO5.1	Total			23 548 390,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	23 548 390,00
5	RSO5.1	Total			23 548 390,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

En lien avec les besoins identifiés auprès des EPCI du territoire, l'Objectif spécifique 5.2 vise à prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones rurales et côtières par le développement local mené par les acteurs locaux.

En lien avec l'Accord de Partenariat, l'approche territoriale retenue devra correspondre aux spécificités de la répartition de la densité sur les territoires.

Une approche globale à l'échelle de la région ou par bassin de population, sans distinction entre urbain et rural, sera privilégiée en associant les acteurs des territoires.

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique s'inscriront dans 3 domaines d'intervention, en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE :

- 165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques ;
- 167 : Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme autres que les sites Natura 2000 ;
- 168 : Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics.

Le FEDER vise ici à soutenir les opérations poursuivant les objectifs suivants :

- des projets liant biodiversité et tourisme ;

·la mise en valeur et en protection du patrimoine culturel et des sites emblématiques pour le transmettre aux générations futures dans une logique de préservation et restauration de la biodiversité ;

·le réaménagement des zones exposées compte tenu des enjeux climatiques.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront les collectivisées territoriales et leurs groupements.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

·développement durable : DREAL, associations environnementales... ;

·égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;

·égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

·du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

·en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs guadeloupéens dans des projets interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER. Il pourra s'agir notamment, de projets collaboratifs interrégionaux (ex : Interreg, projets collaboratifs...).

En outre, cet objectif politique du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « territoires d'innovation et de rayonnement » (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par des subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	37 200,00	372 000,00
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	3,00
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO112	Acteurs participant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégré	participations d'acteurs institutionnels	11,00	34,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	ISRFED14	Nombre annuel de visites (au départ de l'aéroport et en interne) de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien un an après la fin des projets (par enquête)	Nombre de visites un an après la fin des opérations FEDER	0,00	2021-2029	40 500,00	Système de gestion	
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	ISRFED15	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Nombre de communes	0,00	2021-2029	15,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	6 032 000,00
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	2 572 500,00
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	6 000 000,00
5	RSO5.2	Total			14 604 500,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	14 604 500,00
5	RSO5.2	Total			14 604 500,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 604 500,00
5	RSO5.2	Total			14 604 500,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	14 604 500,00
5	RSO5.2	Total			14 604 500,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Moins développées	0,00	79 420 069,00	80 698 224,00	82 002 684,00	83 332 660,00	34 527 821,00	34 527 821,00	35 219 102,00	35 219 102,00	464 947 483,00
FEDER*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	16 022 578,00	16 280 439,00	16 543 609,00	16 811 923,00	6 965 805,00	6 965 805,00	7 105 267,00	7 105 267,00	93 800 693,00
Total FEDER		0,00	95 442 647,00	96 978 663,00	98 546 293,00	100 144 583,00	41 493 626,00	41 493 626,00	42 324 369,00	42 324 369,00	558 748 176,00
FSE+*	Moins développées	0,00	11 716 500,00	11 904 865,00	12 097 025,00	12 293 030,00	5 093 294,00	5 093 294,00	5 195 256,00	5 195 256,00	68 588 520,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	1 865 438,00	1 895 429,00	1 926 024,00	1 957 230,00	810 927,00	810 927,00	827 161,00	827 161,00	10 920 297,00
Total FSE+		0,00	13 581 938,00	13 800 294,00	14 023 049,00	14 250 260,00	5 904 221,00	5 904 221,00	6 022 417,00	6 022 417,00	79 508 817,00
Total		0,00	109 024 585,00	110 778 957,00	112 569 342,00	114 394 843,00	47 397 847,00	47 397 847,00	48 346 786,00	48 346 786,00	638 256 993,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+(f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	Moins développées	146 901 883,00	119 488 119,00	5 376 965,00	21 087 846,00	948 953,00	86 145 180,00	43 630 759,00	42 514 421,00	233 047 063,00	63,0352861387%
1	1	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	36 575 000,00	29 749 638,00	1 338 734,00	5 250 362,00	236 266,00	35 277 941,00	17 777 941,00	17 500 000,00	71 852 941,00	50,9025789216%
1	1 bis	Total	FEDER	Moins développées	5 225 000,00	4 249 948,00	191 248,00	750 052,00	33 752,00	1 706 372,00	873 039,00	833 333,00	6 931 372,00	75,3819013032%
2	2	Total	FEDER	Moins développées	226 919 199,00	184 573 183,00	8 305 793,00	32 574 376,00	1 465 847,00	44 099 094,00	37 081 415,00	7 017 679,00	271 018 293,00	83,7283699518%
2	2	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33 190 693,00	26 996 887,00	1 214 860,00	4 764 542,00	214 404,00	5 857 181,00	5 857 181,00	0,00	39 047 874,00	85,0000002561%
2	2 bis	Total	FEDER	Moins développées	32 446 631,00	26 391 676,00	1 187 625,00	4 657 732,00	209 598,00	8 008 921,00	8 008 921,00	0,00	40 455 552,00	80,2031597542%
3	3	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	24 035 000,00	19 549 763,00	879 739,00	3 450 237,00	155 261,00	5 932 647,00	182 647,00	5 750 000,00	29 967 647,00	80,2031604283%
4	4	Total	FSE+	Moins développées	60 014 861,00	48 583 233,00	2 429 161,00	8 573 778,00	428 689,00	10 590 858,00	6 590 858,00	4 000 000,00	70 605 719,00	84,9999997876%
4	4	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 920 297,00	8 840 199,00	442 010,00	1 560 084,00	78 004,00	1 927 111,00	1 227 111,00	700 000,00	12 847 408,00	85,0000015567%
4	4 bis	Total	FSE+	Moins développées	8 573 659,00	6 940 549,00	347 027,00	1 224 841,00	61 242,00	1 512 999,00	1 012 999,00	500 000,00	10 086 658,00	84,9999970258%
4	4 ter	Total	FEDER	Moins	13 585 000,00	11 049 866,00	497 244,00	1 950 134,00	87 756,00	2 397 353,00	2 397 353,00	0,00	15 982 353,00	84,999996872%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
				développées										
5	5	Total	FEDER	Moins développées	39 869 770,00	32 429 563,00	1 459 330,00	5 723 327,00	257 550,00	7 035 842,00	7 035 842,00	0,00	46 905 612,00	84,9999995736%
Total			FEDER	Moins développées	464 947 483,00	378 182 355,00	17 018 205,00	66 743 467,00	3 003 456,00	149 392 762,00	99 027 329,00	50 365 433,00	614 340 245,00	75,6824067419%
Total			FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	93 800 693,00	76 296 288,00	3 433 333,00	13 465 141,00	605 931,00	47 067 769,00	23 817 769,00	23 250 000,00	140 868 462,00	66,5874331758%
Total			FSE+	Moins développées	68 588 520,00	55 523 782,00	2 776 188,00	9 798 619,00	489 931,00	12 103 857,00	7 603 857,00	4 500 000,00	80 692 377,00	84,9999994423%
Total			FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 920 297,00	8 840 199,00	442 010,00	1 560 084,00	78 004,00	1 927 111,00	1 227 111,00	700 000,00	12 847 408,00	85,0000015567%
Total général					638 256 993,00	518 842 624,00	23 669 736,00	91 567 311,00	4 177 322,00	210 491 499,00	131 676 066,00	78 815 433,00	848 748 492,00	75,1997793240%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics / Guide des procédures de passation des marchés publics de la Région ; Accord de partenariat ; Fiche 1H	Le critère est rempli à travers l'application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le critère est rempli en lien avec l'accord de partenariat et la fiche ANCT 1H. A noter qu'un rapport trisannuel est réalisé par la DAJ (Bercy) pour l'État français (1 ETP sur 3 ans), avec une sollicitation directe des administrations détentrices des informations nécessaires au rapport. La Région n'a pas mis en place de procédure spécifique.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Guide des procédures de passation des marchés publics de la Région	CF. Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Cf. fiche ANCT 1H Un rapport trisannuel est réalisé par la DAJ (Bercy) pour l'Etat français (1 ETP sur 3 ans), avec une sollicitation directe des administrations détentrices des informations nécessaires au rapport.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Guide des procédures de passation des marchés publics de la Région	CF. Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (Article 56) : Dans des conditions fixées par voie réglementaire, les acheteurs rendent public le choix de l'offre retenue et rendent accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché public sous réserve des dispositions de l'article 44. Cf. fiche ANCT 1H Un rapport trisannuel est réalisé par la DAJ (Bercy) pour l'Etat français (1 ETP sur 3 ans), avec une sollicitation directe des administrations détentrices des informations nécessaires au rapport.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Guide des procédures de passation des marchés publics de la Région	CF. Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Cf. fiche ANCT 1H Un rapport trisannuel est réalisé par la DAJ (Bercy) pour l'Etat français (1 ETP sur 3 ans), avec une sollicitation directe des administrations détentrices des informations nécessaires au rapport.
				5. des modalités visant à garantir	Oui	Guides de procédure relatifs à l'examen	Le critère est rempli d'une part, au

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		des aides d'état / Circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises / Vademecum Aides d'État - Ministère de l'économie, des finances et de la relance - Edition 2020 ; Accord de partenariat	niveau du Programme Opérationnel : dans le cadre de l'octroi des FESI, l'Autorité de Gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat par le biais de l'instruction et du contrôle interne. D'autre part, il est rempli au niveau étatique, en lien avec la fiche ANCT 2H : la Direction Générale des Entreprises met en œuvre une vérification au cas par cas pour vérifier si l'entreprise est en difficulté. Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération sont identifiées auprès des services instructeurs qui en prennent compte en cas de nouvelle demande d'aide. Des informations générales sont diffusées à l'ensemble des agents sur les entreprises en difficultés sous forme de formation ou de fiches pédagogiques. Les régimes d'aides français sont publiés sur le portail Europe en France. La plateforme extranet "Mon ACNT" dispose d'une rubrique dédiée aux aides d'Etat.
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	Guides de procédure relatifs à l'examen des aides d'état Circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises Vademecum Aides d'Etat - Ministère de l'économie, des finances et de la relance - Edition 2020	Le critère est rempli : Cf. fiche ANCT 2H L'ANCT dispose de ressources humaines et techniques (guides, outils) relatives à l'application effective des règles en matière d'aides d'État et met en place des groupes de travail sur le sujet. La personne en charge de l'appui juridique et méthodologique fera partie de ce réseau. Les productions du groupe ont vocation à être publiées sur le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Accord de partenariat ; Fiche 2H	site/portail Europe en France à travers des pages dédiées de manière à diffuser l'information auprès des parties-prenantes. De plus, le programme national d'assistance technique 21-27 financera des formations destinées aux autorités de gestion. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Guides de procédure relatifs à l'examen des aides d'état Circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises Vademecum Aides d'Etat - Ministère de l'économie, des finances et de la relance - Edition 2020 Accord de partenariat ; Fiche 2H	Le critère est rempli par le modèle de Convention de financement. Il intégrera des mentions à la charte des droits fondamentaux, et l'analyse du respect des critères de la charte sera intégré dans le processus d'instruction des opérations. Les autorités de gestion seront responsables des vérifications au niveau des opérations par le biais d'une "check-list" établie selon la communication de la Commission du 23 juillet 2016 sur les orientations relatives au respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE lors de la mise en œuvre des FESI. Une information des agents au contenu de cette charte et à ses modalités s'intégration lors de l'instruction des opérations pourra faire l'objet de formations au niveau régional ou

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							national. Les éléments intégrés dans le système d'information Synergie seront complétés ultérieurement.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	DOMO / Guide procédure / Modèle type de convention ; Accord de partenariat ; Fiche 3H	Le critère est rempli par le modèle de Convention de financement. Il intégrera des mentions à la charte des droits fondamentaux, et l'analyse du respect des critères de la charte sera intégré dans le processus d'instruction des opérations. Les autorités de gestion seront responsables des vérifications au niveau des opérations par le biais d'une "check-list" établie selon la communication de la Commission du 23 juillet 2016 sur les orientations relatives au respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE lors de la mise en œuvre des FESI. Une information des agents au contenu de cette charte et à ses modalités d'intégration lors de l'instruction des opérations pourra faire l'objet de formations au niveau régional ou national. Les éléments intégrés dans le système d'information Synergie seront complétés ultérieurement.
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte	Oui	DOMO / Guide procédure / Modèle type de convention ; Accord de partenariat ; Fiche 3H	Le critère est rempli : les résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations avec les différents critères de la charte des droits fondamentaux de l'UE seront présentés lors des Comités de Suivi. Le règlement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.			intérieur inclura en effet une disposition prévoyant l'information du comité sur le respect de la charte par les opérations soutenues par les FESI.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Accord de partenariat ; Fiche 4H	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 4H. Le comité interministériel du handicap permet de définir et suivre tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'Etat. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère et a pour mission de suivre la réalisation effective des actions. Un outil dédié de suivi permet par ailleurs de mettre explicitement en lien le plan d'action interministériel sur le handicap et la CNUDPH. Enfin, des chiffres clés sur la situation des personnes en situation de handicap sont fournis par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, ainsi que les ARS (notamment). Le déploiement du nouveau système d'information des Maisons départementales des personnes handicapées permettra la consolidation nationale des données.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment	Oui	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Accord de	Le critère est rempli : les hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion s'assurent de la prise en compte du handicap dans la préparation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;		partenariat ; Fiche 4H	et la mise en œuvre de toutes les lois, afin de répondre aux engagements pris dans le cadre de la CNUDPH. Les politiques publiques sont co-construites avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) : la loi du 11/02/2005 lui donne une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de proposition d'actions au Parlement et au Gouvernement, de manière transversale et interministérielle. Les autorités de gestion prévoient, dans le règlement intérieur de leur comité de suivi, l'information de ce dernier en cas de non-conformité des opérations soutenues par les Fonds avec la CNUDPH. Un rapport au comité de suivi des plaintes déposées est prévu, conformément à l'article 63(6) du Règlement portant dispositions communes.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Accord de partenariat ; Fiche 4H	Le critère est rempli : les hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion s'assurent de la prise en compte du handicap dans la préparation et la mise en œuvre de toutes les lois, afin de répondre aux engagements pris dans le cadre de la CNUDPH. Les politiques publiques sont co-construites avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) : la loi du 11/02/2005 lui donne une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de proposition d'actions au Parlement et au Gouvernement, de manière transversale

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							et interministérielle. Les autorités de gestion prévoient, dans le règlement intérieur de leur comité de suivi, l'information de ce dernier en cas de non-conformité des opérations soutenues par les Fonds avec la CNUDPH. Un rapport au comité de suivi des plaintes déposées est prévu, conformément à l'article 63(6) du Règlement portant dispositions communes.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	S3 / SDAN / SDUN / SRESRI / SRDEII / CCT ; Accord de partenariat ; Fiche 1T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la S3 2021-2027. L'élaboration du SRDEII (2016) a notamment reposé sur une analyse AFOM des freins à la diffusion de l'innovation, analyse actualisée dans le cadre de l'élaboration de la S3 (en cours de validation). Le Contrat de Convergence et de Transformation identifie aussi les freins à l'innovation (développement insuffisant des infrastructures de transfert et des dispositifs de soutien au transfert de l'innovation et à la création d'entreprise). En outre, le SDUN décline les freins de la région concernant la numérisation du territoire (problématiques de compétences, de génération, de financement et d'accompagnement technique des entrepreneurs). Le SDAN expose par ailleurs des cartographies de raccordement au THD. Enfin, le SESRI présente une matrice AFOM en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							en Guadeloupe.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	S3 ; Accord de partenariat ; Fiche 1T	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et à travers la mise en place de la S3, qui définit clairement le Conseil régional comme étant responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente. La S3 précise un schéma renouvelé de la gouvernance.</p> <p>L'ANCT, en tant autorité de coordination, dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	S3 ; Accord de partenariat ; Fiche 1T	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la S3 2021-2027, qui précisent les outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>Le système d'indicateurs est prévu pour être cohérent avec d'autres métriques utilisées en France (notamment celles prévues dans la LPPR ou utilisées par le ministère de l'économie, l'enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement auprès de la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							DIRD, des entreprises (DIRDE) et des organismes et services publics (DIRDA)) pour ne pas alourdir le recueil des données et faciliter un pilotage concerté des schémas régionaux de l'innovation (S3, SRDEII, SRESRI). Des métriques du Regional Innovation Scoreboard européen en rapport avec ces sujets seront intégrées au tableau de bord. Cet ensemble d'indicateurs sera complété au besoin par des indicateurs ad hoc mais de préférence issus de la littérature sur le sujet, notamment les sources recommandées par la Commission et le JRC de Séville.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	S3 / SRDEII ; Accord de partenariat ; Fiche 1T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la S3 2021-2027. L'association des acteurs régionaux du monde économique est un principe qui a traversé la réalisation du diagnostic du programme opérationnel des fonds structurels européens, mais aussi l'élaboration du SRDEII et de la S3, témoignant de la capacité de la Région à consulter à échéance régulière la société, les entreprises, les pôles de compétitivité et clusters ou encore les consulaires. La S3 a été élaborée par des échanges réguliers et via des boucles de validation avec les pôles et filières comme avec les représentants de l'ESR. De plus, dans le cadre de la préparation du programme opérationnel des fonds structurels européens FEDER et FSE+, des ateliers de travail, dont une partie portait sur les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							besoins concernant l'entrepreneuriat, ont été mis en place en 2019. Une enquête en ligne a également été menée et concernait les besoins quant à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	S3 / SESRI / CCT / SRDEII ; Accord de partenariat ; Fiche 1T	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la S3 2021-2027.</p> <p>La S3 prévoit un ensemble de mesures pour améliorer le système régional de recherche et d'innovation : création de la Technopole Audacia, mise en place de la technopole de service, et gestion coordonnée des plateaux techniques et de plateformes d'innovation. Le Comité stratégique de la S3 s'assurera également de la cohérence de son action avec celles des autres stratégies régionales (SESRI, SRDEII). La S3 prévoit l'accompagnement spécifique de certaines catégories de personnels, par la structuration des domaines d'activité stratégiques.</p> <p>Enfin, il est prévu par la législation que le SESRI respecte et s'articule avec la Stratégie Nationale de Recherche, dont la rédaction a été réalisée en partenariat avec les Régions.</p>
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	S3 / SESRI / SRDAM / SRDEII / Jarry 2030 / CCT ; Accord de partenariat ; Fiche 1T	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la S3 2021-2027.</p> <p>Il est à noter que la Guadeloupe n'a un tissu économique industriel développé</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>que dans un certain nombre de filières (agroalimentaire, énergie et BTP construction). La S3 identifie ainsi sur 8 priorités pour répondre aux principaux défis du territoire et soutenir une croissance verte, bleue et inclusive en Guadeloupe : économie circulaire et gestion innovante des déchets ; protection et préservation de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre les risques naturels ; agriculture et valorisation de la production et des ressources locales ; énergies renouvelables innovantes et maîtrise de l'énergie ; mobilités durables sur terre et sur mer et mobilités adaptées ; transition démographique et santé des guadeloupéens ; tourisme durable et respectueux de l'environnement et de la culture ; et sport, vecteur d'innovation et de croissance. Une priorité transversale est également proposée : le numérique. Pour chaque priorité, des ambitions spécifiques sont identifiées, ainsi que des exemples d'applications pour soutenir la croissance guadeloupéenne.</p>
				<p>7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.</p>	<p>Oui</p>	<p>S3 / SESRI / CCT / SRDEII / Plan Régional pour l'internationalisation des entreprises ; Accord de partenariat ; Fiche 1T</p>	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la S3 2021-2027. Les réseaux de coopération entre RUP, dont fait partie la Guadeloupe, ont pris de nombreuses mesures en faveur de la collaboration internationale : le réseau RIS3 a élaboré et suivi l'appel à propositions H2020 (SWAFS) - Forward, le réseau Emploi RUP établit une coopération entre les RUP en</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>matière d'emploi, afin de développer conjointement des actions et des projets innovants dans les domaines liés à l'emploi, et le Réseau Énergie s'organise comme une plateforme partenariale dans la recherche de solutions énergétiques durables.</p> <p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 2T, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Schéma Régional Climat Air Énergie et la Programmation pluriannuelle de l'Énergie.</p> <p>La Stratégie Nationale Bas Carbone précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050. La programmation pluriannuelle de l'énergie précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-202</p>
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de</p>	Oui	<p>https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/</p> <p>Cahier des charges du Programme France Très Haut débit :</p> <p>https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</p> <p>https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pfthd-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.p</p>	<p>La France a lancé au printemps 2013 le Plan France Très haut débit (PFTHD) au travers de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique ».</p> <p>Les interventions des collectivités territoriales (ou de leur groupement) visent à remédier aux défaillances de marché dans les zones où une offre adéquate de services d'accès est absente puisqu'aucun service NGA abordable ou adéquat n'y est offert pour répondre aux besoins des citoyens ou des utilisateurs</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>cartographie du haut débit;</p> <p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;</p>		<p>df</p> <p>https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-</p>	<p>professionnels.</p> <p>Les projets financés doivent respecter le cadre réglementaire national et européen, notamment 1/ la bonne articulation avec les initiatives privées sur la base d'une consultation publique publiée sur le site de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), 2/ la consultation des propriétaires d'infrastructures existantes, notamment dans le cadre de l'élaboration du SDTAN, 3/ la sélection d'un prestataire selon une procédure transparente sur la base de critères objectifs et publiés a priori.</p>
				<p>2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui:</p> <p>a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer;</p> <p>b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées;</p> <p>c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;</p>	Oui	<p>Schéma Régional Climat Air Énergie / Plan national</p> <p>intéghttps://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf</p> <p>https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarifification-RIP-dec2015.pdf</p> <p>ré Énergie-Climat / Grand Plan d'investissement / Plan de rénovation énergétique des bâtiments / Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments ; Accord de partenariat ; Fiche 2T</p>	<p>La Commission européenne a procédé à l'appréciation de la mesure intitulée « Plan France très haut débit » et de son plan d'évaluation et a autorisé le régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN).</p> <p>Les catalogues tarifaires d'accès à ces réseaux d'initiative publique (RIP) doivent respecter la réglementation en vigueur. En particulier, les tarifs de gros proposés seront similaires à ceux pratiqués dans des zones comparables du pays. En outre, l'Arcep a publié en décembre 2015 des directives sur la « Tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique » dont elle assure le contrôle de la conformité.</p> <p>Enfin, le PFTHD se fonde sur les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							financements complémentaires des collectivités locales, de leur partenaire privé, de l'Etat et de l'Union européenne (FEDER). Ainsi le cahier des charges de l'AAP RIP (paragraphe 3.5) prévoit la transmission par le porteur de projet d'un plan d'investissement et de financement robuste et finalisé.
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	RAS	Comme indiqué au paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN), les autorités françaises veillent à la cohérence et à l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément aux lignes directrices 2013/C 25/01 (paragraphe 78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de l'État à une série de conditions préalables (schéma directeur d'aménagement numérique, procédure de consultation publique, consultation des principaux opérateurs fixes et mobiles et des propriétaires d'infrastructures existantes, etc.). Les porteurs de projet doivent confirmer la bonne articulation entre l'ensemble des composantes du réseau mis en exploitation avec les réseaux existants et à venir des opérateurs privés.
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut	Oui	RAS	Le paragraphe 2.6.3 du cahier des charges du PFTHD rend éligibles au soutien de l'Etat les études de conception et réalisation du futur réseau

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;			et les études nécessaires à la conception du projet permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une assistance technique (bureaux d'études ou aides à maîtrise d'ouvrage). En parallèle, le PFTHD oeuvre à la diffusion des bonnes pratiques mène des travaux de d'harmonisation ou de normalisation en lien avec l'Arcep.
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html https://maconnexioninternet.arcep.fr/	Le suivi des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire (toutes zones confondues) est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) au travers de son observatoire du haut et du très haut débit (données disponibles en open data). Un outil de visualisation incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à Internet avec plusieurs volets (débit, couverture, FttH, prévisions) appelé "Ma connexion internet" permet de suivre l'avancée des déploiements sur tout le territoire. Le Programme France THD collecte régulièrement auprès des porteurs de RIP les données permettant d'assurer le suivi des programmes de déploiement et d'alimenter l'outil cartographique de l'Arcep.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de	Oui	Schéma Régional Climat Air Énergie / Grand Plan d'Investissement / Plan de rénovation énergétique des bâtiments / Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État ; Accord de partenariat ; Fiche 2T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 2T, les Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État, le Grand Plan d'Investissement, le Schéma Régional Climat Air Énergie et le Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels		réduire les émissions de gaz à effet de serre		<p>la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>			<p>Les Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'État au niveau de chaque région.</p> <p>Le Grand Plan d'Investissement fait de la rénovation énergétique une priorité en mobilisant 9 Md€ pour améliorer la rénovation et l'efficacité énergétique des logements des ménages modestes et des bâtiments publics.</p> <p>Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments (validé en 2018) indique que le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) accordera 14M€/an pour les ménages modestes et 5M€/an pour les copropriétés afin de distribuer des éco-prêts permettant de soutenir les travaux de rénovation énergétique. Enfin, le Schéma Régional Climat Air Énergie présente des fiches actions concernant la maîtrise d'énergie qui indiquent les sources de financement potentielles.</p>
				<p>2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.</p>	Oui	<p>Arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la performance énergétique des bâtiments / Arrêté 26 octobre 2010 relatif à la performance énergétique des bâtiments / Schéma Régional Climat Air Énergie / Stratégie Nationale Bas Carbone / Plan National Intégré Energie-Climat / Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) / Plan de Relance (2021-2022) ; Accord de partenariat ; Fiche 2T</p>	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 2T, les arrêtés du 26 octobre 2010 et 28 décembre 2012 relatifs à la performance énergétique des bâtiments, du Grand Plan d'Investissement, du Schéma Régional Climat Air Énergie, de la Stratégie Nationale Bas Carbone et du Plan National Intégré Énergie-Climat.</p> <p>La Stratégie Nationale Bas Carbone établit comme orientation sectorielle</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							relative aux bâtiments la rénovation du parc résidentiel et tertiaire existant pour atteindre un niveau BBC. En outre, l'État dispose d'un Grand Plan d'Investissement, qui constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales. La Programmation pluriannuelle de l'énergie approfondit les objectifs de MDE (tertiaire, résidentiel, industrie) pour la période 2019-2028. Le Schéma Régional Climat Air Énergie comporte plusieurs fiches actions dédiées à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Le Contrat de Convergence et de Transformation établit la maîtrise de la demande d'énergie comme étant une de ses grandes orientations de l'objecti
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Plan National Intégré Climat-Énergie / Stratégie Nationale Bas Carbone ; Accord de partenariat ; Fiche 3T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 3T, le Plan National Intégré Climat-Énergie, la Stratégie Nationale Bas-Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Le Plan National Intégré Climat-Énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie, et à partir des éléments de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il couvre la période 2020-2030.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Plan National Intégré Climat-Énergie / Stratégie Nationale Bas Carbone ; Accord de partenariat ; Fiche 3T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 3T et à travers la mise en place du Schéma Régional Climat Air Énergie et du Plan National Intégré Énergie-Climat. Le Plan National Intégré Énergie-Climat (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 contient l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Le Schéma Régional Climat Air Énergie inclut également des fiches actions concernant les énergies sobres en carbone qui indiquent les sources de financement potentielles.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Ordonnance du 14 septembre 2011 portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants / Stratégie Nationale Bas Carbone / Programmation Pluriannuelle de l'Énergie / Schéma Régional Climat Air Énergie / Plan Intégré Énergie-Climat de la France / Plan de relance ; Accord de partenariat ; Fiche 4T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 4T, l'ordonnance du 14 septembre 2011 portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants, de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, du Schéma Régional Climat Air Énergie et du Plan Intégré Énergie-Climat. La France a pris les mesures pour l'amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2009/28/CE2, avec l'ordonnance n°2011-1105 du 14

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							septembre 2011, transposant la directive 2009/28/CE dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants. La Stratégie Nationale Bas Carbone établit la décarbonation du mix énergétique à l'horizon 2050 comme une de ses orientations phares. La programmation pluriannuelle de l'énergie, en vigueur depuis avril 2020, précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC d'ici 2020, 2028 et 2030. Le Plan national intégré Énergie-Climat fournit les outils nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ; Accord de partenariat ; Fiche 4T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 4T et la programmation pluriannuelle de l'énergie régionale qui précise l'augmentation de la proportion des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement jusqu'en 2030, en augmentant les moyens alloués au Fonds chaleur pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:	Oui	Évaluations des risques transmises à la Commission avant le 22 décembre 2015 / Collecte des évaluations régionales suivantes réalisées tous les 3 ans à partir de cette date - conformément à l'article 6 point a) de la décision n°1313/2013/UE / Schéma Régional Climat Air Énergie / Plan de gestion des risques d'inondation / Plan séisme Antilles / CCT / Plan d'adaptation au	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 5T et par la transmission des évaluations des risques à la Commission avant le 22 décembre 2015, la collecte des évaluations régionales suivantes réalisées tous les 3 ans à partir du 22 décembre 2015 (conformément à l'article 6 point a) de la décision n°1313/2013/UE), l'établissement du profil territorial de la vulnérabilité de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		approches fondées sur les écosystèmes		1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.		changement climatique (PNACC2) / Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr ; Accord de partenariat ; Fiche 5T"	Guadeloupe au changement climatique, du Schéma Régional Climat Air Énergie, du CCT, du Plan de gestion des risques d'inondation et du Plan séisme Antilles qui présentent les mesures à prendre en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes. Les priorités gouvernementales sont régulièrement transmises aux Préfets. La dernière instruction 2019-2021 sera renouvelée au-delà de cette période. De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - le second plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités,	Oui	Évaluations des risques transmises à la Commission avant le 22 décembre 2015 / Collecte des évaluations régionales suivantes réalisées tous les 3 ans à partir de cette date - conformément à l'article 6 point a) de la décision n°1313/2013/UE / Plan séisme Antilles / Schéma Régional Climat Air Énergie / Plan de gestion des risques d'inondation ; Accord de partenariat ; Fiche 5T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 5T et par la transmission des évaluations des risques à la Commission avant le 22 décembre 2015, la collecte des évaluations régionales suivantes réalisées tous les 3 ans à partir du 22 décembre 2015 (conformément à l'article 6 point a) de la décision n°1313/2013/UE), et l'établissement du Schéma Régional Climat Air Énergie,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;			<p>du Plan de gestion des risques d'inondation et du Plan séisme Antilles.</p> <p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires annuels de 40M€ et un fonds de prévention des risques naturels majeurs de 200M€. S'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui couvrent la connaissance et la surveillance des aléas (Météo France, BRGM, INRAE, CEREMA) et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 01/01/2018 la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent à cet effet mettre en place une taxe.</p> <p>Les priorités gouvernementales sont régulièreme</p>
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Évaluations des risques transmises à la Commission avant le 22 décembre 2015 / Collecte des évaluations régionales suivantes réalisées tous les 3 ans à partir de cette date - conformément à l'article 6 point a) de la décision n°1313/2013/UE / Plan séisme Antilles / Schéma Régional Climat Air Énergie / Plan de gestion des risques d'inondation ; Accord de partenariat ; Fiche 5T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 5T et par la transmission des évaluations des risques à la Commission avant le 22 décembre 2015, la collecte des évaluations régionales suivantes réalisées tous les 3 ans à partir du 22 décembre 2015 (conformément à l'article 6 point a) de la décision n°1313/2013/UE), et l'établissement du Schéma Régional Climat Air Énergie, du Plan de gestion des risques d'inondation et du Plan séisme Antilles.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires annuels de 40M€ et un fonds de prévention des risques naturels majeurs de 200M€. S'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui couvrent la connaissance et la surveillance des aléas (Météo France, BRGM, INRAE, CEREMA) et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 01/01/2018 la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent à cet effet mettre en place une taxe.</p> <p>La politique française de prévention des risques n</p>
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Oui	<p>Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;</p>	Oui	<p>Plan Eau DOM / CCT / plan national relatif à l'assainissement / Pour la directive 91/271/CEE : portail national de l'assainissement (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php) / Pour la directive 98/83/CE : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau ; Accord de partenariat ; Fiche 6T</p>	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 6T, le plan national relatif à l'assainissement, le Plan Eau DOM et le Contrat de Convergence et de Transformation.</p> <p>Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Par ailleurs, chaque agences de l'eau définit dans son programme d'intervention, les actions en matière d'assainissement sur lesquelles elle peut intervenir en priorité et les enveloppes prévisionnelles pour</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>ces interventions. Le Contrat de Convergence et de Transformation établit un bref état des lieux de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées en Guadeloupe. En outre, le Plan Eau DOM présente les progrès effectués en matière d'assainissement.</p> <p>Par ailleurs, dans le domaine de l'assainissement, le rapportage à la Commission européenne des données relatives aux agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH est réalisé tous les 2 ans mais une évaluation de l'état d'avancement de la directive est publié tous les ans sur le portail de l'assainissement. Dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine, la France rapporte à l'Europe tous les 3 ans les infor</p>
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en</p>	Oui	<p>SDAGE / Programme pluriannuel d'interventions (PPI) 2019-2024 de l'Office de l'Eau de Guadeloupe / Plan Eau DOM / http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php ; Accord de partenariat ; Fiche 6T</p>	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 6T, la mise en place du portail de l'assainissement, le Plan Eau DOM, le SDAGE et le Programme pluriannuel d'interventions 2019-2024 de l'Office de l'eau de Guadeloupe.</p> <p>La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.</p> <p>Le Plan Eau DOM inclut un plan prévisionnel des investissements en</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				œuvre de la directive 98/83/CE; c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;			annexe du document stratégique. Le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office de l'Eau de Guadeloupe présente la répartition des aides attribuées à l'Office de l'Eau suivant les 5 orientations du SDAGE, qui identifie les investissements publics nécessaires au travers ses différentes dispositions. Le critère 2a est rempli en lien avec la fiche ANCT 6T et le Plan assainissement 2012-2018, qui correspond à la déclinaison de la directive 91/271/CEE mentionnée dans la fiche ANCT. Le Plan d'assainissement est en cours de révision de façon coordonnée avec les démarches du plan Eau-DOM menés en parallèle.
				3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;	Oui	Plan Eau DOM / Pour l'assainissement : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php ; Accord de partenariat ; Fiche 6T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 6T et le Plan Eau DOM. La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement. Le Plan Eau DOM, qui traite de la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, inclut un plan prévisionnel des investissements en annexe du document stratégique.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.	Oui	Plan Eau DOM / SDAGE / Schéma Régional Climat Air Énergie / http://www.lesagencesdeleau.fr/ ; Accord de partenariat ; Fiche 6T	<p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 6T, le Plan Eau DOM, le SAGE, et le Schéma Régional Climat Air Énergie.</p> <p>Le Schéma Régional Climat Air Énergie inclut une fiche action concernant l'intégration des contraintes du changement climatique dans les prochains SDAGE et les financements potentiels de cette action. Le Plan Eau DOM présente des sources de financement possibles pour les différentes actions de ses orientations stratégiques, établies dans le cadre du SDAGE.</p> <p>La Caisse des dépôts et consignations peut intervenir sous la forme de prêt bonifié et l'agence de l'Eau en subvention.</p> <p>Les services concernés sont principalement les agences de l'eau. Cela introduit une difficulté car leur ressort, les bassins versants, n'a pas les mêmes limites que celui des régions.</p>
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	<p>Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:</p> <p>1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion</p>	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Schéma Régional Climat Air Énergie / CCT / La loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 7T et à travers la mise en place du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, du SAR, du Schéma Régional Climat Air Énergie et du Contrat de Convergence et de Transformation qui présentent tous des éléments de diagnostic concernant la production, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Guadeloupe.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;		prévention et de la gestion des déchets (signé, publication imminente) - TREP2018387D ; Accord de partenariat ; Fiche 7T	La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant l'organisation territoriale des travaux de planification menés par les Régions explicite la méthodologie d'élaboration des plans. Cette méthodologie a été révisée par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 et intégrée au code de l'environnement au L541-13 à 15. Elle permet d'intégrer les objectifs sur la prévention des déchets contenus dans la loi anti-gaspillage n°2020-105 du 10 février 2020 transposant la directive cadre déchets révisée. Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Schéma Régional Climat Air Énergie / article L541-13 / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (signé, publication imminente) - TREP2018387D ; Accord de partenariat ; Fiche 7T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 7T et à travers la mise en place de l'article L541-13, du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, du SAR, et du Schéma Régional Climat Air Énergie qui évaluent les systèmes de collecte des déchets sur le territoire guadeloupéen, notamment en matière de tri. L'article L541-13, pour sa part, demande explicitement que chaque PRPGD

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							établis : - un état des lieux détaillé de la prévention et de gestion des déchets ; - une prospective à terme de 6 et 12 ans des évolutions tendanciennes ; - des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et priorisant les actions ; - une planification à 6 et 12 ans comportant la mention des installations de collecte et de traitement nécessaires à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs ; - un plan d'action en faveur de l'économie circulaire ; - une synthèse des actions menées pour prévenir les dépôts sauvages.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Schéma Régional Climat Air Énergie / MTEs, Décembre 2016, Économie circulaire - LES AVANCÉES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 Contribution à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 7T et à travers la mise en place du PRPGD, du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, du SAR, et du Schéma Régional Climat Air Énergie. Recoupées avec des prospectives sur 6 et 12 ans, pour décliner les objectifs nationaux définis par la LTECV à l'article L.541-1, le PRPGD évalue le déficit d'infrastructures. Le plan mentionne notamment les installations qu'il paraît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						prévention et de la gestion des déchets (signé, publi	déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R.541-17 et en cohérence avec le principe de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptée aux bassins de vie. Ils constituent les critères pour déterminer les emplacements des installations de chaque région. Pour le respect du point 3, en compléments des éléments ci-dessus, l'analyse des besoins en financement a été effectuée dans un document stratégique de niveau national (comme permis par l'article 28 de la directive cadre déchet). En outre, le Schéma Régional Climat Air Énergie identifie les besoins d'inves
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (signé, publication imminente) - TREP2018387D ; Accord de partenariat ; Fiche 7T	Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 7T et le SAR. Le travail d'identification des futurs sites et capacités de traitement se fait en cohérence l'encadrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation prévoit des critères d'emplacement des installations en fonction du type d'installation, pour protéger l'environnement et la santé : éloignement minimal par rapport aux tiers, caractéristiques géologiques, etc. Le principe de proximité et d'autosuffisance sont également déjà inscrit dans la législation française. Des critères complémentaires ne doivent être précisés dans le plan que lorsque

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas en France, les critères étant déjà précisés par la réglementation.</p> <p>Le SAR énonce pour sa part les critères d'emplacement concernant "la réalisation et l'aménagement d'infrastructures de transport, d'unités d'élimination des déchets ultimes, d'équipements de valorisation des déchets et d'installations de traitement des eaux usées".</p>
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	<p>Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:</p> <p>un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;</p>	Oui	<p>Schéma régional du Patrimoine Naturel / Stratégie Nationale pour la Biodiversité / SAR / CCT / Stratégie nationale pour la création des aires marines protégées / Schémas régionaux de cohérence écologique / Schéma Régional Climat Air Énergie / Schémas régionaux d'aménagement de l'ONF / Plans nationaux d'action de protection des espèces / Liste des espèces protégées faune-flore et procédures associées</p>	<p>La procédure de mise à jour du cadre d'action prioritaire est entamée depuis le 15-04-21.</p> <p>Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin.</p> <p>Une nouvelle mise à jour est en cours et a été adressée à la Commission le 15 avril 2021, une version définitive sera adressée suite à un échange avec la Commission européenne qui transmettra ses remarques dans un délai moyen de deux mois à compter de la date du 15 avril. Elle porte sur l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	Oui	une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui: 1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse de la demande et une modélisation du trafic, qui devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Chaque région française doit élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales) ou un Schéma Régional d'Aménagement (DOM). Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma. Le SRADDET est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat en région qui s'assure de sa conformité aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux. Le projet de SRADDET fait l'objet d'une concertation et est soumis à enquête publique. Il fait l'objet d'études préalables .
				2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SAR fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de maîtrise de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.
				3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SAR fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports.
				4. pour les investissements	Oui	Schéma Régional d'Aménagement	Le SAR fixe les objectifs de moyen et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-T central et à ses nœuds;		(équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports.
				5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	NA	En ce qui concerne ERTMS, le déploiement (compétence nationale) est prévu dans le plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité concernant les sous-systèmes « contrôle -commande et signalisation ».
				6. promeut la multimodalité en identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SAR fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité.
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	En ce qui concerne les carburants alternatifs, leur déploiement (compétence nationale) est prévu par le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes, adopté par la France en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014.
				8. présente les résultats de	Oui	Références :	Le SAR identifie aussi les itinéraires

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;		https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/	routiers à enjeux pour la sécurité des usagers. La France également dispose d'un réseau d'observatoires de la sécurité routière au niveau départemental et au niveau régional. A ce dernier, les observatoires régionaux (ORSR) publient périodiquement les bilans et études d'accidentalité qui alimentent les politiques de transport et d'investissement sous la coordination des DREAL.
				9. fournit des informations sur les ressources financières correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Les contrats de plan Etat-régions (CPER) ou contrat de convergence territoriaux permettent d'organiser le financement des besoins identifiés dans les SRADDET. Les CPER en cours (2015-2020) prévoient ainsi d'investir en priorité sur la mobilité multimodale ainsi que la transition écologique et énergétique.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	article L5411-6-1 du code du travail l'article L5131-4 du code du travail Convention tripartite liant l'Unedic, Pôle emploi et l'État et fixant les objectifs de Pôle emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document : https://www.pole-emploi.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Publications/Convention_Tripa rtite_2019.pdf	Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement en fonction de compétences, de l'expérience et de ses qualifications, cet article pose les bases de l'accompagnement "personnalisé" proposé par le SPE. La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi permet de mettre en œuvre cet objectif qui vise notamment à "mieux connaître et anticiper les besoins de chaque demandeur d'emploi et y

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;					répondre de façon personnalisée". Ce diagnostic permet au SPE d'adapter les modalités d'accompagnement, elle prévoit notamment que pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises, Pôle emploi soutient l'émergence de projets en mobilisant une prestation spécifique et informe les demandeurs d'emploi des différents dispositifs dispensés par les partenaires. Le code du travail prévoit un réseau spécifique chargé de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales, qui mettent en place un parcours d'accompagnement construit à partir d'un diagnostic.
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de : "1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, [I...] 2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel"	La procédure d'association des partenaires sociaux est double : - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette même Commission émet un avis sur la convention Etat-Unedic-Pôle emploi qui déploie les orientations de la politique du service public de l'emploi.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Cette convention tripartite est elle-même une modalité d'association des partenaires sociaux à la définition des objectifs du service public de l'emploi.
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 : “Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs (...) » et article 2.	<p>La procédure d'association des partenaires sociaux est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette même Commission émet un avis sur la convention Etat-Unédic-Pôle emploi qui déploie les orientations de la politique du service public de l'emploi. <p>Cette convention tripartite est-elle même une modalité d'association des partenaires sociaux à la définition des objectifs du service public de l'emploi.</p>
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique	La convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelles du cadre stratégique pour les politiques

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						(2006-2013). Son organisation s’articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	actives du marché du travail. En vue de la préparation de la convention 2019-2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en œuvre, parmi lesquelles : - la démarche de concertation mise en œuvre en 2018 par Pôle emploi auprès des usagers et des salariés - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes d'amélioration possibles La convention tripartite prévoit en outre une liste d'indicateurs de suivi et une liste d'évaluation à conduire. Aujourd’hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l’appréciation d’un comité scientifique soit au niveau d’un dispositif soit au niveau d’une agence. Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule également des recommandations. Le ministère du travail dispose également de la DARES, chargée de produire des analyses, des études et des statistiques.
				5. pour les interventions en faveur de l’emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : “Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit	Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en œuvre du PACEA. Il permet d’intégrer

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.		à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat.” Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locales	tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune. Il s'agit donc d'un parcours personnalisé construit après une phase de diagnostic et spécifique au public des moins de 25 ans. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase. En outre, Pôle Emploi dispose d'une modalité spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit. Cet accompagnement intensif est prévu par la convention tripartite 2015-2018. Pour les jeunes en recherche d'emploi, Pôle emploi développe une meilleure articulation avec l'offre de services des Missions locales. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement augmente les moyens financiers alloués à Pôle emploi pour renforcer l'accompagnement intensif des jeunes.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+ FEDER	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences	Oui	CPRDFOP / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022 ;	Le critère est rempli via le CRDFOP

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des		fondés sur des données probantes;			
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	CPRDFOP / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022 ;	Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit des mesures d'adaptation du SPRO pour lutter contre les inégalités d'accès à l'information sur l'orientation, de mise en place de la VAE ou de nouvelles pratiques d'accompagnement des publics par les opérateurs du SPE, en lien avec le CEP. Il vise l'élévation du niveau de qualification des individus et le développement de l'alternance. De plus, le PACTE prévoit également des mesures visant à garantir l'accès des publics les plus fragiles à une formation adaptée. Il envisage de territorialiser l'offre de formation en tenant compte des problématiques locales.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	CPRDFOP / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022 ;	Le critère est rempli : le CPRDFOP organise la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et de participer dans ce cadre à la définition d'objectifs partagés de développement. La gouvernance du CPRDFOP est mise en œuvre dans le cadre du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CREFOP), piloté et animé par la Région, avec les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, de l'enseignement...
				4. un mécanisme de coordination	Oui	CPRDFOP / Pacte ultramarin	Le critère est rempli : le CPRDFOP

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper		couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;		d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022	prévoit la mise en place d'outils de pilotage /suivi dédiés à évaluation du CPRDFOP (mécanismes de veille quadripartite en matière d'évolution des compétences recherchées par les entreprises, méthode concertée d'accompagnement des projets émergents, référentiel et programmation des évaluations...) De plus, le PACTE prévoit également l'évaluation de ses actions et de leur efficacité. Il propose une méthodologie permettant un suivi/évaluation au fil de l'eau, un suivi opérationnel du PACTE et de sa mise en œuvre, ainsi qu'une évaluation finale. L'évolution des outils de suivi (Brest/Agora) permettront la remontée de données relatives aux bénéficiaires et aux parcours, sur la base d'un socle commun de données.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	CPRDFOP / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022	Le critère est rempli : le CPRDFOP cible certains publics spécifiques, notamment : les jeunes auprès desquels agir pour prévenir le décrochage et éviter la déscolarisation, les personnes handicapées en développant leur prise en charge par les organismes de formation et les CFA... De plus, le PACTE fixe également dans ses objectifs l'accès garanti à l'appareil de formation des personnes les plus vulnérables : jeunes décrocheurs, peu qualifiés issus des QPV, travailleurs handicapés, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sous-main de justice,

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne					bénéficiaires de la protection judiciaire de la jeunesse... et l'adaptation des formations pour la prise en charge des personnes handicapées.
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	PACTE 2019-2022 / Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences / Loi pour une école de la confiance	Le critère est rempli via le PACTE visant la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'orientation (échanges sur les pratiques, partages d'outils, formation, journées de sensibilisation et d'information...) De plus, le référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels avec un indicateur pour vérifier que les prestataires entretiennent et développent leurs compétences. Enfin, la loi de 2019 « pour une école de la confiance » réforme la formation des enseignants et vise à revaloriser la profession et à harmoniser son apprentissage en s'appuyant sur la recherche relative aux méthodes d'enseignement les plus efficaces. La gouvernance centrale sur les institutions et les cours sera également renforcée. Pour favoriser la « préprofessionnalisation », la loi permet à certains étudiants du premier cycle d'être recrutés comme « assistants d'éducation » pendant trois ans et de commencer une formation précoce en classe sous la supervision d'un tuteur à partir de la deuxième année à l'université.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	CPRDFOP	Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit des mesures concernant les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	CPRDFOP	Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit des mesures de soutien à la mobilité dans le cadre de ses actions de levée des freins de la mobilité pour faciliter l'accès des guadeloupéens à la formation professionnelle.

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional de la Guadeloupe	JULAN Séverine	Directrice déléguée Europe	severine.julan@regionguadeloupe.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination et des contrôles	MARIGEAUD	Présidente	cicc@cicc.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Payeur régional de Guadeloupe	NOEL Éléonore	Payeur	eleonore.noel@dgfip.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence nationale de la cohésion des territoires	LORENZETTI Serena	Responsable de l'unité assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Payeur régional de Guadeloupe	NOEL Eléonore	Payeur	eleonore.noel@dgfip.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence nationale de la cohésion des territoires	8,00
Payeur régional de Guadeloupe	92,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Gouvernance générale du programme

Dans un souci de transparence, et dans la ligne droite du code de bonne conduite du partenariat de la Commission européenne, la Région assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme dans la plus grande transparence.

Comité de suivi

Un comité de suivi des programmes européens et du contrat de convergence, commun à l'ensemble des programmes européens, est mis en œuvre au niveau régional. Le comité veille à la qualité et à l'efficacité de la mise en œuvre du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs et assure le suivi de celui-ci :

- validation des critères de sélection ;
- respect des dispositions réglementaires ;
- résultats de la mise en œuvre du programme ;
- rapports annuels de mise en œuvre et rapport annuel d'audit et de contrôle ;
- révision du PO ;
- approbation et suivi du plan de communication et du plan d'évaluation.

Le rôle, les missions, la composition et les modalités d'organisation du comité de suivi sont définis dans le règlement intérieur.

Le comité de suivi est composé des autorités publiques compétentes, des services de la Région Guadeloupe, les représentants des instances européennes, les ministères, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination. Les représentants de l'État qui participent au CRUP assurent la représentation et la mise en cohérence des autres programmes, ainsi que leur réalisation, leur suivi et leur évaluation du programme.

Le comité de suivi se réunit *a minima* une fois par an et peut avoir recours, en tant que de besoin, aux consultations écrites. Le comité de suivi est co-présidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région.

Les pré-comités

Les dossiers instruits sont soumis à un pré-comité animé par la Direction déléguée Europe. Le pré-comité des dossiers FEDER-FSE+ se prononce sur les aspects techniques, réglementaires et économiques des opérations à présenter au Comité Régional Unique de Programmation (CRUP), pour validation finale.

Il s'agit d'un comité non décisionnel mais d'une instance de gestion interne à la Région en charge de préparer les réunions du Comité régional unique de programmation.

Instance partenariale de sélection des opérations de l'objectif politique 5

L'objectif politique 5 sera mis en œuvre à travers une instance de sélection des projets réunissant l'autorité de gestion, ainsi que les EPCI en CRUP et le Département, qui seront associés à l'élaboration des appels à projets dédiés qui seront mis en place.

Comité régional unique de programmation

Le CRUP est présidé de façon tournante par le Président du Conseil régional ou son représentant, la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, le Préfet de région Guadeloupe ou son représentant. En cas de litige sur un dossier, le représentant de l'autorité de gestion concernée par le dossier emporte la décision finale.

Le CRUP se tient en moyenne une fois par mois (dernier vendredi du mois). La Direction déléguée Europe prépare l'ordre du jour et la convocation au CRUP. Le CRUP émet une décision sur les dossiers quant à l'attribution des aides financières par l'autorité de gestion : agrément, ajournement ou rejet/déprogrammation. Il assure le suivi de la programmation effective des crédits dans la perspective du respect des contraintes du dégageant d'office, et dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le rôle, les missions, la composition et les modalités d'organisation du comité régional unique de programmation sont définis dans le règlement intérieur.

Sur les OS 5.1 et 5.2, les EPCI sont associés. Les représentants de l'État qui participent au CRUP assurent la représentation et la mise en cohérence des autres programmes, ainsi que leur réalisation, leur suivi et leur évaluation du programme.

Mise en œuvre, suivi et contrôle - Circuits de gestion

La Région assume les tâches de guichet – service instructeur dans ses propres services. Elle réalise :

- les contrôles sur place des bénéficiaires, en vertu de l'art. n°59 du R(UE) n°1306/2013 ;
- les contrôles réalisés lors de la mise en paiement des demandes d'aides, dont les contrôles du comptable réalisés selon l'art. 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les contrôles de conformité en application des dispositions relatives à l'agrément des organismes payeurs.

Le paiement des aides du FEDER-FSE est effectué par l'Agent Comptable de la Région en application de l'art. 7 du R(UE) n°1306/2013 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. En application de l'article 54 du R(UE) n°1306/2013, l'entité ayant réalisé le paiement d'une partie de l'aide demande au bénéficiaire, sur la base d'une décision de déchéance de droits, le remboursement des paiements à recouvrer.

Systemes d'information

Les circuits de gestion des aides du FEDER-FSE+ sont intégrés dans les systèmes d'information de gestion des aides : SYNERGIE dont le maître d'ouvrage est l'ANCT.

Organismes de certification et d'audit

L'audit des systèmes est assuré par la CICC-Fonds Structurels. Il examine les modalités de fonctionnement des autorités de gestion et des organismes payeurs au regard des exigences liées à leurs missions en vue de formuler des recommandations d'amélioration, dans un but de prévention de l'apurement. Les observations et recommandations de l'autorité d'audit sont adressées à l'autorité de gestion du programme.

Animation et promotion du programme

L'autorité de gestion du programme est chargée d'assurer la publicité du programme. Cette information est destinée au public et aux bénéficiaires potentiels des fonds dans le but de permettre une consommation régulière des crédits, d'assurer la transparence dans l'intervention des fonds et de mettre en valeur le rôle de l'Union européenne. A cet effet, un plan de communication sera présenté pour approbation lors de la première réunion du comité de suivi qui se tiendra après la validation du programme par la Commission européenne. Ce plan sera établi en articulation avec les actions menées au niveau national.

Le plan comprendra notamment la mise en place de mesures d'animation du programme en direction des bénéficiaires potentiels des fonds européens pour favoriser l'émergence de projets (exemple : accompagnement renforcé des porteurs de projet au moment du montage administratif du dossier), en faisant connaître très largement les opportunités de cofinancement, faciliter les démarches des bénéficiaires potentiels et permettre une programmation optimale des crédits communautaires.

Suivi des réalisations et des résultats du programme

Lors de chaque comité de programmation, ses membres sont destinataires d'un état d'avancement physique et financier des différents programmes. Ces éléments font également l'objet d'une présentation lors de chaque comité de suivi. En outre, les membres du comité de programmation peuvent consulter de manière continue les informations disponibles au sein du système d'information SYNERGIE.

En matière d'évaluation, les membres du comité de suivi :

- valident le plan d'évaluation en début de période de programmation ;
- examinent les évaluations réalisées au cours du programme et déterminent les suites qu'il convient d'y apporter ;
- assurent l'expertise environnementale et climatique du programme, en mobilisant notamment les compétences des membres ;
- proposent toute évaluation complémentaire nécessaire à l'appréciation de la mise en œuvre du programme et à son impact économique social ou environnemental.

En matière environnementale, le suivi pourra être intégré sur le plan général d'évaluation du programme, validé par les membres du comité de suivi. En fonction de l'avancement physique et financier du PO et des résultats des évaluations menées au cours du programme, des actions correctrices pourront être envisagées et appliquées. Certains indicateurs de résultat et de réalisation du PO pourront être utilement mobilisés pour mesurer l'impact environnemental du programme, de même que pourront être mobilisées les informations disponibles au sein du système d'informations SYNERGIE et de toute autre source

pertinente.

Plusieurs types d'indicateurs pourront être utilisés en fonction des incidences environnementales identifiées.

Implication du partenariat dans l'élaboration du DTS et du PO

L'élaboration du DTS et du PO a été menée avec l'appui de l'assistance technique nationale et en concertation avec le partenariat sous la forme de différentes actions :

- des ateliers thématiques publics organisés au 4e trimestre 2019 pour identifier les priorités thématiques (près de 200 participants) ;
- une consultation web grand public ouvert sur le site Internet Europe en Guadeloupe entre le 3 août 2020 et le 15 septembre 2020 (273 répondants, dont 131 cadres / professions intellectuelles supérieures) ;
- une concertation spécifique en visioconférence avec les représentants de l'ensemble des EPCI (communautés et agglomérations) de Guadeloupe.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La communication sera mise en œuvre selon les objectifs fixés et les modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne. L'autorité de gestion informera le comité de suivi des activités d'information et de communications au moins une fois par an.

Une communication coordonnée sera menée sur le territoire autour d'actions inter-fonds et d'actions spécifiques à chacun des fonds. Leur temporalité s'articule autour de trois temps forts du programme : le lancement, la mise en œuvre et la capitalisation des actions. Ces actions de communication seront mises en place de manière cohérente et lisible. Le respect des principes d'éco-communication, d'éco-sensibilisation, d'éco-manifestation et d'éco-déplacement fera l'objet d'une communication globale durant la période de programmation.

Les opérations les plus vertueuses du point de vue environnemental seront privilégiées dans la mesure du possible pour l'ensemble des objectifs politiques du PO, dans un souci d'éco-communication et d'éco-manifestation.

Les objectifs

Trois objectifs prioritaires sont fixés :

·accessibilité : faciliter l'accès aux fonds européens des bénéficiaires potentiels en mettant à leur disposition des informations claires et intelligibles

·proximité : augmenter la notoriété de l'intervention de l'Europe en Guadeloupe. Il s'agit d'inscrire l'Europe dans le cadre de vie des Guadeloupéens en témoignant concrètement de son action sur les territoires

·performance : valoriser les réalisations et les résultats des programmes

Les publics cibles Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels sont une cible prioritaire. Des actions de communication ciblées seront privilégiées à une communication trop globale. Les messages seront donc adaptés aux besoins des différents bénéficiaires. L'accent sera mis sur la transparence des procédures et l'accessibilité des accompagnants.

Les bénéficiaires

La réglementation prévoit que chaque bénéficiaire respecte ses obligations de communication des fonds perçus. Un « kit de publicité » les informera du contenu de ces obligations.

Au-delà de cette obligation, les bénéficiaires peuvent aussi être des relais du message européen. Ils serviront d'exemples à suivre en témoignant de la réussite de leur projet et de la démarche qui a conduit à l'intervention de l'Europe. Leurs projets cofinancés par les programmes seront valorisés. La communication s'attachera à stimuler et à encadrer les témoignages, et les adapter en fonction des publics cibles.

Le grand public

La communication auprès du grand public devra être massive, répétitive et proche des citoyens. L'objectif est de faire connaître l'ensemble des interventions du programme en montrant ses bénéfices aux citoyens. Cela permettra d'agir sur la notoriété du programme et sur l'image de l'Union européenne.

La communication s'efforcera d'accroître son efficacité en développant des synergies entre les différents partenaires (les membres du comité de suivi, les collectivités, les chambres consulaires...). Il s'agira de prendre en compte les actions mises en place dans le cadre de leurs interventions respectives et de trouver des opportunités d'y associer l'Europe. Les élus peuvent être à la fois des bénéficiaires et des relais efficaces auprès des porteurs de projets. Ils seront régulièrement informés des possibilités de financement et des projets soutenus par l'Europe sur leur territoire afin de maintenir leur implication.

Les médias seront également mobilisés, comme vecteurs d'information permettant de répondre aux deux objectifs : transparence et notoriété.

Les canaux de communication

Le site Internet www.europe-guadeloupe.fr est le canal de communication principale. Il informe les porteurs de projets et (potentiels) bénéficiaires sur les possibilités de financement et les réalisations du programme. Il met en avant les appels à projets et la liste des opérations financées. Il accompagne les porteurs de projet et valorise les actions cofinancées par les programmes. Les réseaux sociaux (page Facebook, compte Twitter, Instagram, etc.) sont aussi privilégiés pour toucher un public plus large et augmenter la notoriété des initiatives. Des publications imprimées et des productions audiovisuelles sont réalisées pour faciliter la compréhension du programme et valoriser des projets. Enfin, des événements publics ponctuent la vie du programme.

Le budget prévu

Le budget prévisionnel dédié aux actions de communication sera à minima de 0,3% du montant total du PO.

Les indicateurs (suivi de la communication)

Des évaluations de communication continues seront mises en place pour les actions qui le permettent. Cela permettra d'adapter la communication au vu des résultats, de mieux identifier les besoins, et de maximiser son impact. De plus, une évaluation ponctuelle (à mi-parcours ou fin de programmation) avec des enquêtes de notoriété des fonds européens sera menée auprès des différentes cibles. Un indicateur pertinent sera celui de la fréquentation du site internet et des pages consultées (source : plateforme Google Analytics). De plus, le nombre d'impressions et le taux d'engagement seront surveillés sur les réseaux sociaux, aux fins d'évaluer l'intérêt des publics cibles pour les actions mises en place.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	20,00%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1. OCS FRET		Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret	Nombre d'unités de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret	Coût unitaire	Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET INTRANT : Conteneur 20p standard (DRY20) ; Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40) ; Conteneurs 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platel) ; Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platel) ; Conteneur 20p Citerne (TC20 tank) ; Groupage et Fret aérien ; Vrac. Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET EXTRANT : Conteneur 20p standard (DRY20) ; Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40) ; Conteneur 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platel) ; Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platel) ; Conteneur 20p Citerne (TC20 tank) ; Vrac.
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	29,00%	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	2. OCS FORMATION PROFESSIONNELLE		Participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation. Issue immédiate du parcours de formation : s'entend dans un délai de 4 semaines après la fin de la formation.	Nombre de participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation Euros/participants	Coût unitaire	Catégorie A (Niveau 6/CITE 6) = 3 716€ Catégorie B (Niveau 5 /CITE 5)= 8 635€ Catégorie C (Niveau 4 / CITE3/4) = 7 495€ Catégorie D (Niveau 3 / CITE 3) = 8 108€ Catégorie E (formation non certifiante/non diplômante) = 5 080 € Catégorie F (rémunération) = 9 053 €

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	1. OCS FRET
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	Groupement TECHNOPOLIS & AMNYOS
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Surcoût de transport de marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production (et non substituables par des produits locaux), et marchandises et équipements sortants
2. Specific objective(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	35 000 000,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Nombre d'unités de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET INTRANT : Conteneur 20p standard (DRY20) ; Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40) ; Conteneurs 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platef) ; Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platef) ; Conteneur 20p Citerne (TC20 tank) ; Groupage et Fret aérien ; Vrac. Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET EXTRANT : Conteneur 20p standard (DRY20) ; Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40) ; Conteneur 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platef) ; Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platef) ; Conteneur 20p Citerne (TC20 tank) ; Vrac.
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole, de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020. Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime et au fret aérien.

8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Oui
9. Adjustment(s) method (3)	<p>Les BSCU seront actualisés, au cours de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'autorité de gestion ; - selon une périodicité annuelle pour une valeur au 31/12 de l'année N-1, applicable sur l'année N, selon le dernier indice connu à la date du 28/02 de l'année N ; - sur la base de l'indice suivant : Indice CTS pour la route maritime qui dessert le territoire de la Guadeloupe, à savoir l'indice « Europe to South & Central America Dry Price Index ». <p>La méthode d'actualisation repose sur le calcul d'une moyenne annuelle des indices mensuels de l'index CTS pour chaque année, permettant ensuite le calcul d'un taux d'évolution d'une année à l'autre qui est utilisé pour actualiser le BSCU.</p> <p>Afin de déterminer le BSCU applicable au titre de la certification des dépenses, la date du transport sera le critère déterminant. Ainsi, un transport réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N bénéficiera des montants du BSCU pour l'année N.</p> <p>L'actualisation via l'indice sélectionné au titre des travaux inter-RUP permet d'ores et déjà d'affiner la valeur des coûts définis au titre du présent barème. Ainsi, l'actualisation est appliquée à partir de l'année 2018, considérant que les calculs de notre base de données valent pour 2017 (considérant la période historique des données de référence 2014-2017).</p> <p>Le BSCU détaille l'historique d'actualisation des coûts unitaires déterminés au titre de la présente méthodologie depuis la période de référence jusqu'en 2020 (dernières données disponibles pour l'index CTS).</p>
<p>10. Verification of the achievement of the units delivered</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU. En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») ou la Lettre de transport aérien (LTA). Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime/aérienne. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récapitulatif des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA

	<p>complet) ;</p> <p>- la liste de colisage établie par le transitaire , pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où les bénéficiaires bénéficient d'un tarif "conteneur plein" mais ne transportent pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret.</p> <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise.</p> <p>Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage ou pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes.</p> <p>Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis par les bénéficiaires avec leur formulaire de demande de paiement.</p> <p>Cas particuliers des groupages</p> <p>Lorsqu'un bénéficiaire ne peut remplir un container à lui seul, il peut faire appel à un transitaire chargé de regrouper les colis de différentes entreprises ou s'associer directement avec celles-ci pour constituer un TC complet.</p> <p>Selon les pratiques habituelles de la profession, un bénéficiaire a intérêt à faire appel à un transitaire pour un volume inférieur à 15 m3. Dans ce cas, l'AG appliquera le BSCU Groupage. Au-delà de 15 m3, l'AG appliquera le BSCU correspondant au type de container utilisé, au prorata du volume occupé dans le container.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises</p>

	<p>éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>
--	---

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	2. OCS FORMATION PROFESSIONNELLE
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	Groupement TECHNOPSIS & AMNYOS
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Actions d'accès à qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi (par exemple, formations qualifiantes certifiantes / diplômantes, actions de préqualification et remises à niveau ...)
2. Specific objective(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	34 762 000,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation. Issue immédiate du parcours de formation : s'entend dans un délai de 4 semaines après la fin de la formation.
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Nombre de participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation Euros/participants
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of	Catégorie A (Niveau 6/CITE 6) = 3 716€ Catégorie B (Niveau 5 /CITE

measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	5)= 8 635€ Catégorie C (Niveau 4 / CITE3/4) = 7 495€ Catégorie D (Niveau 3 / CITE 3) = 8 108€ Catégorie E (formation non certifiante/non diplômante) = 5 080 € Catégorie F (rémunération) = 9 053 €
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent le coût des stagiaires en centre et en entreprise (correspondant aux visites réalisées par l'organisme de formation en entreprise pour chaque stagiaire), ainsi que leur rémunération, si la participant est éligible, pendant la durée de leur formation.
8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Oui
9. Adjustment(s) method (3)	<p>Les coûts des organismes de formations évoluent au fil du temps (inflation, évolution des salaires...), si bien que les barèmes de coûts nécessitent d'être actualisés, pour correspondre à la réalité des évolutions du marché de la formation.</p> <p>La méthodologie utilisée pour cette actualisation des coûts suit une formule identique à celle utilisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de 2 PO 2014-2020 dont elle assure la gestion. Elle garantit l'absence de sous- ou sur-financement. Elle s'appuie sur l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N).</p> <p>Elle suit la formule suivante :</p> $Pr = Po \times [0,5 + 0,5 \times (Sr / So)]$ <p>Dans laquelle :</p> <p>Pr = le prix révisé de l'année N+X du prix de base</p> <p>Po = prix de base (hors TVA) = prix du marché de l'année de référence</p> <p>Sr = Indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (identifiant : 1567446 et identifiant 010562683) du dernier trimestre publié à date de révision (T4 2020 pour le barème ici proposé)</p> <p>So = Indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (identifiant : 1567446 et Identifiant 010562683) au 1er janvier de l'année de complétude du dossier.</p> <p>Deux actualisations sont prévues pour mettre à jour le barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première à la mise en place du barème, afin de mettre à jour les coûts unitaires calculés pour la programmation précédente qui servent à calculer les montants des barèmes et qui s'appuient sur des montants éligibles sur une période allant d'octobre 2015 à janvier 2020. Pour cette première actualisation, on prend comme dates de référence celles où les dossiers ont été notifié comme complet dans la base de gestion sur la programmation précédente et on actualise le coût au niveau du dernier indice disponible (ici T4 2020). - Une actualisation est prévue au cours de la programmation (1er

	<p>juillet 2027) et vise à ajuster les coûts des formations compte-tenu de la variation des prix sur la période.</p> <p>Le barème actualisé permet ainsi de suivre l'inflation des prix du secteur.</p>
<p>10. Verification of the achievement of the units delivered</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Documents utilisés pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure</p> <p>A chaque demande de paiement, la validation du type de sorties positives du participant s'effectuera par une attestation délivrée par l'organisme de formation. Des opérations pourront être contrôlées par échantillonnage, le cas échéant et seront accompagnées des pièces justificatives correspondante aux différents types de sorties positives retenues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une formation certifiante/diplômante : une attestation de l'organisme de formation, le diplôme et/ou la certification nominatifs, ou la liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs ou le procès-verbal du jury d'examen - pour les formations non certifiantes : une attestation de l'organisme de formation - pour avoir terminé la formation partiellement (80% minimum) des compétences prévues au titre de la formation : attestation de l'organisme de formation, ou livret de formation du stagiaire, ou bulletin de notes, ou résultats d'examens, ou bilan d'évaluation finale - pour avoir suivi la formation partiellement (80% minimum) du volume horaire prévu au titre de la formation : état récapitulatif des heures de présence et si besoin des feuilles émargement du centre - pour l'accès à une formation qualifiante : attestation d'entrée dans la formation qualifiante, ou attestation d'inscription dans l'établissement d'accueil - pour l'accès à une VAE : attestation de dépôt du dossier de la VAE ou avis de recevabilité du dossier de VAE - pour l'accès en emploi ou une création/reprise d'activité : le contrat de travail, ou l'attestation de retour à l'emploi, ou la fiche de paie, ou immatriculation au CFE ou extrait Kbis ... <p>Méthode utilisée pour assurer la vérification (de la quantité, de la qualité des justificatifs) :</p> <p>1. Contrôle exhaustif des attestations</p> <p>L'AG effectue un contrôle exhaustif de la présence et de la conformité des attestations et les autres pièces justificatives selon la typologie de sortie du participant. Ces documents sont transmis à chaque demande de paiement. Les points de contrôle identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - complétude de l'attestation - conformité des références de la formation - conformité des dates - signature habilitée - comptabilisation exhaustive du NB d'attestations indiquant une ou plusieurs sorties positives (vérification de l'assiette éligible)

	<p>- vérification de l'éligibilité du participant (inscription effective dans la formation, rémunération)</p> <p>- vérification du rattachement du participant à la bonne catégorie de coût</p> <p>2. Contrôle sur échantillonnage des pièces justificatives des sorties positives</p> <p>L'AG effectue un contrôle sur échantillonnage représentatif (en fonction des unités d'œuvre déclarées par le porteur de projet, à l'échelle de l'opération) des pièces justificatives correspondant aux sorties positives indiquées dans les attestations. Les porteurs de projet sont tenus de collecter ou faire collecter ces pièces justificatives.</p> <p>Après établissement de l'échantillon, et sur demande de l'AG, ces pièces justificatives devront être transmis par les porteurs de projets.</p> <p>Service assurant la vérification des données et fréquence :</p> <p>La Direction déléguée Europe (DDE) de la région Guadeloupe procède au contrôle de la demande de paiement en vérifiant l'ensemble des documents présentés par les porteurs de projets, dans le cadre du contrôle de service fait.</p> <p>Ces derniers sont systématiquement transmis via e-synergie, et sont conservés par la DDE dans l'outil GED SYNERGIE ainsi que sur le réseau informatique dans un espace dédié à chaque opération.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>L'indicateur du barème a été défini sur la base de données réelles et certifiées du programme Guadeloupe 2014-2020. Compte tenu d'une certaine stabilité du dispositif de formation et de ses orientations depuis 2014 (types de publics, récurrence des maîtres d'ouvrage, types de formations), cette base de calcul peut être considérée comme fiable pour les années à venir.</p> <p>La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'aura pas d'incidence pour les organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par les pièces de la commande publique des opérateurs en Guadeloupe ; ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs bénéfices.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long de la programmation (d'une dizaine d'années) entre le BSCU et le coût réel. Ce risque est estompé par le taux d'actualisation établi, en lien avec la réalité des campagnes de commande publique des différents opérateurs de Guadeloupe. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les porteurs de projet, et cet allègement sera d'autant plus favorable qu'il sera un élément de renforcement de la qualité des actions de formation.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Pour l'OCS Aide au fret

Méthodologie partagée

Il est retenu la méthode des coûts historiques, précédemment constatés par les services instructeurs FEDER. Les données utilisées pour calculer les barèmes standard de coût unitaires sont directement issues des Certificats de service fait FEDER réalisés par le service instructeur FEDER sur la période historique de référence (voir infra). Plus précisément, les données sont issues de l'état récapitulatif des dépenses annexées au CSF après examen du Service instructeur, et qui liste les différents acheminements opérés. Les lignes de ces tableaux ont fait l'objet d'une codification spécifique (pour préparer les BSCU) en fonction des unités d'œuvre retenues.

S'agissant des données historiques, les AG adoptent une période de référence incluse dans le PO 2014-2020, pour lesquelles elles disposent de données homogènes, représentatives (de ce qui sera financé sur 2021-2027), et présentant un panel plus large de dépenses. Il sera donc pris la période de référence (de 2 ou 3 ans) la plus proche possible de la programmation 2021-2027 et pour lesquelles l'AG dispose de données homogènes (par exemple 2017-2018, ou une période plus ancienne si elle permet d'obtenir un panel plus large pour établir les BSCU).

Les BSCU expriment les coûts de transport entre la RUP et l'Union européenne (métropole).

Le « FRET interdom » n'est à ce stade par retenu dans le périmètre de construction de ces OCS, en raison principalement de l'insuffisance de données historiques disponibles.

Les données utilisées pour établir les BSCU – ayant pour origine les CSF des services instructeurs - sont ainsi stockées dans les « dossiers uniques » conservés par le service instructeur.

Précision de l'AG pour le PO Guadeloupe

Période historique de référence retenue par l'AG du PO : 4 années de programmation allant de 2014 à 2017, étant donné que seulement 5 opérations sont disponibles pour l'année 2018.

Le recours à cette période historique de référence permet de garantir l'utilisation de données homogènes et présentant un panel de dépenses suffisamment étoffé pour calculer et établir les BSCU.

Au titre de cette période de référence, l'Autorité de Gestion intègre dans ses calculs environ 117 CSF représentant 35 bénéficiaires différents pour 4 780 lignes de factures qui ont été codifiées, selon la

codification préétablie, afin d'établir les BSCU.

Au titre de cette période de référence, l'Autorité de Gestion intègre dans ses calculs environ 117 CSF représentant 35 bénéficiaires différents pour 4 654 lignes de factures qui ont été codifiées, selon la codification préétablie, afin d'établir les BSCU (en excluant le fret interdom, le fret aérien, et les lignes dont le coût total ou le coût du fret était nul, ou en cas de lignes correspondants à des avoirs).

• Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET INTRANT :

tous les BSCU identifiés dans le tableau en Annexe A.1 [CT1]

Conteneur 20p standard (DRY20)

Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40)

Conteneurs 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platef)

Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platef)

Conteneur 20p Citerne (TC20 tank)

Groupage et Fret aérien

Vrac

• Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET EXTRANT :

tous les BSCU identifiés dans le tableau en Annexe A.1[CT2]

Conteneur 20p standard (DRY20)

Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40)

Conteneur 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platef)

Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platef)

Conteneur 20p Citerne (TC20 tank)

Vrac

Précision sur la méthode d'établissement des BSCU :

Afin de créer la base de données nécessaire à l'établissement des BSCU, un travail de regroupement des CSF de la période de référence dans une même base de données a été réalisé, afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification des barèmes notamment (i) les familles et sous-familles de contenants ainsi que leur capacité/poids/volume, (ii) les trajets, permettant de différencier le fret intrant du fret extrant et (iii) la décomposition des coûts éligibles.

La Région Guadeloupe ayant un instructeur dédié à la gestion et au suivi de l'aide au fret, les personnes en charge de l'appui aux porteurs, de l'instruction et du contrôle des remontées de dépenses ont été mobilisées dans ce travail de construction de la base de données, incluant notamment une personne

ressource qui bénéficie non seulement d'une expérience de 15 ans dans le domaine du fret mais est en charge de ces dossiers depuis plus de trois ans au sein de la Direction Déléguée Europe de la Région Guadeloupe.

Le groupement de prestataires retenu par l'AG pour la préparation des programmes 21-27 est également intervenu en appui dans la construction de ces BSCU, notamment s'agissant de la constitution de la base de données, présentée à l'Autorité d'Audit pour évaluation ex ante de la présente méthode.

Considérant le contexte qui a permis de lancer les travaux relatifs à cette méthodologie, sous l'impulsion de la Région Réunion, il a été nécessaire de procéder à un rattrapage pour appliquer la codification spécifique (pour la préparation des BSCU) à l'ensemble des CSF intégrés dans la base de données de calcul.

C'est dans le cadre d'un travail conjoint et itératif entre les prestataires et le service instructeur de la Région Guadeloupe qu'a pu être mené à bien la mise en conformité des CSF avec les exigences de la présente méthodologie de construction des OCS pour l'aide au fret. Des éléments plus détaillés sur cette étape spécifique sont présentés en annexe.

A la suite de la réalisation de ce rattrapage sur les tableurs Excel, la base de données a pu être constituée sur la base d'un processus de fusion de l'ensemble des tableurs retravaillés. Après échanges avec les services de la Direction Déléguée Europe, et suite à la mise en œuvre d'une série de tests du BSCU, la cohérence des montants et la méthode d'établissement des BSCU spécifiques pour la Région Guadeloupe a été validée.

S'agissant du fret aérien, pris en charge par l'aide au fret aux montants qui s'appliquent aux opérations de groupage maritime au titre de la programmation actuelle, les BSCU groupage maritime seront mobilisés pour leur prise en compte au titre de la future programmation. Ce traitement résulte de l'obligation de ne pas compenser les surcoûts liés au fret au-delà des coûts de l'option la moins onéreuse existante pour le bénéficiaire et donc le maritime.

Le chemin d'accès pour reprendre l'ensemble des données de chaque dossier individuel sur l'arborescence des dossiers numérique de l'AG est le suivant "AXE / FICHE ACTION GP XXX - Nom du porteur de projet">"5-Paiements">"Type demande de paiement XX", tel que prévu dans le DOMO II relatif à l'arborescence commune qui prévoit un dossier unique pour archivage de l'ensemble des documents d'un dossier de façon harmonisée. Un dossier partagé a également été créé par l'AG afin de permettre l'accès à la base de données utilisée pour la constitution de la présente méthodologie, le chemin d'accès est le suivant : "Préparation des OCS AIDE AU FRET" > "OCS AIDE AU FRET réponse AG suite échantillonnage1" > "OCS_Aide au fret_Base de données_CICC_Janvier2022".

Pour l'OCS Formation professionnelle

Il est retenu la méthode des coûts historiques, précédemment constatés par l'autorité de gestion, sur la période 2014-2020. La période de référence retenue, pour lesquelles l'autorité de gestion dispose de données homogènes et représentatives de ce qui sera financé sur 2021-2027 est la suivante : 2015/2016 et 2016/2017.

Les données utilisées pour calculer les barèmes standard de cout unitaires sont directement issues des certificats de service fait FSE réalisés par l'autorité de gestion sur la période historique de référence. Plus précisément, les données sont issues de l'état récapitulatif des dépenses annexées au CSF après examen de l'autorité de gestion et validation de l'autorité de certification, ainsi que des justificatifs du nombre de participants retenus après CSF.

Les données utilisées en ce qui concerne les coûts historiques sont les données issues des réalisations effectives fondées à titre principal sur les heures-stagiaires réalisées par le titulaire du marché, et

transmises par l'organisme de formation dans le cadre de l'exécution du marché.

Structures fournissant les données : organismes de formation

Structure assurant la collecte des données : Région Guadeloupe - Direction de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Emploi et de L'Économie Sociale et Solidaire et Direction déléguée Europe

Structure assurant le stockage des données : Région Guadeloupe [CT1]A voir si une annexe est bien produite pour le PO

[CT2]A voir si une annexe est bien produite pour le PO

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Pour l'OCS Aide au fret

Méthodologie partagée

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la chaque région ultrapériphérique sur la période de référence retenue. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER. Il doit être rappelé que les services instructeurs lors de leur travail de VSF ont contrôlé les états récapitulatifs de dépenses présentés par les bénéficiaires en opérant un contrôle systématique sur les factures, et sur les pièces de dédouanement et d'acquiescement.

La règle est qu'un contrôle systématique des factures soit opéré. Par exception et pour les dossiers présentant un volume conséquent de pièces justificatives, sur quelques dossiers définis ci-dessous, un contrôle par échantillonnage conforme aux normes de gestion du FEDER a été opéré à l'époque par le service instructeur, suite à son constat de la fiabilité des états présentés par le bénéficiaire sur les années précédentes.

Il peut être rappelé que dans le transport maritime le coût du fret est indépendant du tonnage du produit transporté, mais est au contraire lié aux caractéristiques du container (DRY 20', DRY 40', conteneurs spécialisés...).

Précisions de l'AG pour le PO Guadeloupe

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la Région Guadeloupe sur 4 années, la période de référence retenue étant les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER.

La règle est qu'un contrôle systématique et exhaustif des factures soit opéré. S'agissant de la constitution de la base de données pour la Région Guadeloupe, aucun dossier n'est concerné par la mise en œuvre d'un contrôle par échantillonnage tel qu'évoqué au point précédent dans le descriptif commun de la méthodologie partagée entre RUP.

Comme précisé plus haut, le coût du fret est généralement indépendant du tonnage du produit transporté. Toutefois, cela n'est pas le cas pour le transport en vrac qui implique la prise en considération d'une

estimation par tonnage. Ainsi, dans le cas du transport en container avec un destinataire unique, le coût du transport est calculé sur la base du container. Dans le cas d'une importation en vrac (barge par exemple), dans ce cas, on utilise le cout au tonnage.

Les acheminements ont été ventilés par type de container sur la base des éléments contenus dans les tableurs de remontées de dépenses complétés par les bénéficiaires. En effet le type de container utilisé faisant partie intégrante des éléments d'informations demandées dans le modèle de CSF produit et utilisé par l'AG pour la mise en œuvre du contrôle de 1er niveau des dépenses relevant de l'aide au fret sur la période 2014-2020.

Pour l'OCS Formation professionnelle

L'enjeu de simplification est considérable sur ce périmètre de formation professionnelle, compte tenu des montants mobilisables, mais aussi de la lourdeur de justification des dépenses, inhérente aux actions de formation professionnelle (ex : feuilles d'émargements stagiaires journalières pendant la durée de la formation). De plus, l'enjeu de performance du FSE+ apporte d'avantage d'éléments qualitatifs pour ces actions et renforce alors les objectifs stratégiques de mobilisation du FSE+ sur ces actions, à destination de public en recherche d'emploi.

La méthode proposée présente des conditions techniques favorables à la mise en œuvre des critères méthodologiques « juste, équitable, et vérifiable ». Elle est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la Région Guadeloupe sur la période de référence 2015-2016 et 2016-2017. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FSE concernées par la Direction déléguée Europe. De plus, s'agissant de la constitution de la base de données pour la Région Guadeloupe, aucun dossier n'est concerné par la mise en œuvre d'un contrôle par échantillonnage. Ce sont bien l'ensemble des factures qui ont été analysées par le CSF.

Les données retenues présentent :

- une continuité importante des opérations depuis 2014 : les opérations sont cadrées par le programme régional qualifiant
- une relative homogénéité des porteurs et des modèles économiques (la typologie d'action est plus homogène que sur les autres types d'action du programme)
- un volume de dossiers important, qui permet de fiabiliser la méthodologie et donc, in fine, de réduire le risque financier.

Le choix de l'indicateur est basé sur l'indicateur de résultat suivant : sortie positive à l'issue immédiate du parcours de formation, celles-ci prenant plusieurs formes : certification validée, achèvement de la formation avec la délivrance d'une attestation des compétences obtenues, certification validée, emploi, entrée en VAE ou en formation... Le choix de l'indicateur se justifie :

- par son lien clair et direct avec l'opération
- par le fait qu'il peut être justifié par des pièces justificatives fiables et facilement vérifiables, à savoir une attestation de fin de stage et de compétences fournies par les organismes de formation à l'issue d'une formation.
- par l'assurance d'un équilibre économique de l'opération et du bénéficiaire

- par la réduction du risque de « tri » des participants

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Pour l'OCS Aide au fret

La méthode de traitement pour l'établissement des BSCU n'est pas fondée sur un échantillonnage. Il est important de signaler que, pour l'établissement de ces BSCU, il n'a pas été opéré d'échantillonnage. En effet, toutes les lignes des états récapitulatifs de dépenses de la période de référence historique (2014 à 2017) ont été traitées et intégrées dans la base de données mise en place pour l'établissement des BSCU, hormis les lignes non exploitables.

Dans une optique de sécurisation des données, le processus de mise en conformité des tableurs bruts a permis de relever les lignes pour lesquelles des incertitudes devaient inciter à la prudence. Ainsi, une typologie de « difficultés » a été créée pour limiter au strict minimum le risque d'erreur dans les cas où les informations ne permettaient pas avec certitude de déterminer les éléments suivants :

- Famille de BSCU (type de conteneurs) ;
- Nombre de conteneurs concernés au titre d'une opération de transport ;
- Conteneurs pleins mais partiellement utilisés pour transporter des produits ou marchandises éligibles au dispositif de l'aide au fret.
- Montant d'aide au fret négatif (avoirs)

Ainsi, lorsque les fichiers Excel ont été fusionnés pour constitution de la base de données, différentes vérifications ont pu être faites afin de garantir l'intégrité des données par croisement d'informations entre les fichiers bruts et les données agrégées. Le service instructeur a également procédé à des vérifications de cohérence s'agissant du nombre de lignes attribués aux différents types de transport (groupage, containers pleins et/ou vrac).

Afin de minimiser les risques d'erreurs, toutes les lignes considérées comme potentiellement problématiques ont été exclues du calcul du BSCU. Les lignes de factures concernant le fret aérien ont également été exclues ; ceci dans le but de ne garder que les opérations concernant le fret maritime pour le calcul du barème. Par ailleurs, la certification pouvant conduire à un coût total éligible nul (quelle que soit le motif – justificatifs non fournis, produits inéligibles, etc.), les opérations se trouvant dans ce cas de figure ont été retirées du calcul du BSCU, considérant que ces lignes faussaient le calcul des coûts unitaires. En somme, les lignes de factures exclues du calcul du BSCU concernent :

- i) Les lignes concernant le fret aérien ;
- ii) Les lignes potentiellement problématiques au regard des informations non disponibles dans les états récapitulatifs des dépenses (typologie de conteneurs, nombre de conteneurs, etc) ;
- iii) Les lignes concernant des opérations pour lesquelles le coût total retenu par l'AG est nul (ainsi que les avoirs) ;
- iv) Les lignes concernant des opérations pour lesquels le coût du fret retenu par l'AG est nul ;

v) Les lignes considérées comme aberrantes au regard de l'ensemble des données par type de containers.

Considérant la dispersion des données pour les différentes familles de containers, et en prenant en considération les recommandations de la CICC, un retraitement de la base de données a été effectué afin d'exclure les lignes les plus extrêmes et ainsi augmenter la représentativité des coûts unitaires. Cette exclusion a été envisagée différemment selon les types de conteneurs au regard des caractéristiques des données disponibles pour chaque famille de conteneur et concerne 244 lignes au total.

Dans un souci de transparence, ces lignes ont été conservées dans la base de données des états récapitulatifs, bien que n'ayant pas été intégrées au calcul du BSCU.

Les séances de travail impliquant le service instructeur ont permis de valider d'une part la pertinence de ces choix méthodologiques ainsi que la pertinence du barème final aussi bien selon les types de conteneurs que selon les coûts moyens des bénéficiaires pris individuellement.

Au total, 2 581 lignes de factures ont ainsi pu être intégrées dans la base de calcul des BSCU, lesquelles représentent (selon les demandes de paiement reçues) près de 55% de la base valorisée.

Pour l'OCS Formation professionnelle

La région Guadeloupe a appliqué la méthodologie décrite pour déterminer les catégories de BSCU présentées dans le programme.

La méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant :

- sur les documents de guidance de la Commission européenne, au titre de la programmation 2014-2020 : « Note d'orientation sur les barèmes standard de coûts unitaires et les montants forfaitaires adoptés au titre de l'article 14(1) du règlement (UE) n° 1304/2013 » et sur la « Note d'orientation pour les Options de coûts simplifiés dans le cadre des articles 67 et 68 du Règlement (UE) n° 1304/2013
- sur les méthodologies déjà en vigueur sur la période 2014-2020 du PO Région La Réunion, pour déterminer les catégories de BSCU retenus.

Méthodologie mobilisée :

La définition d'un barème d'OCS nécessite de conduire de manière concomitante des analyses statistiques pour élaborer un modèle qui s'approche le plus possible de la réalité des coûts de chaque opération, et technique afin d'identifier si un processus de justification fiable et non biaisé peut être adossé à l'indicateur choisi.

La méthode de traitement pour l'établissement des BSCU n'est pas fondée sur un échantillonnage. En effet, toutes les dépenses et indicateurs participants de la période de référence historique (2015-2016 et 2016-2017) ont été traitées et intégrées dans la base de données mise en place pour l'établissement des BSCU.

Identification des critères pertinents pour le barème OCS :

L'enjeu résidait dans la recherche d'un barème basé le plus possible sur le résultat. Plusieurs indicateurs pouvant servir de base au barème d'OCS ont ainsi été testés, afin d'identifier un dispositif adapté sur le plan financier et juridique. A l'issue de ces travaux, le dispositif qui apparaît le plus pertinent est le suivant :

- Un barème de coût unitaire par sortie positive

- Une modulation de ce coût unitaire en fonction du niveau de certification.

Méthode pour définir les coûts unitaires moyens :

Le calcul du coût moyen a été réalisé dans un premier temps à l'échelle de chacune des opérations sous maîtrise d'ouvrage Région Guadeloupe – la programmation étant organisée de la façon suivante : un lot = une opération SYNERGIE. Les coûts moyens calculés varient d'un lot à un autre. Cette variation s'explique par le fait que :

- des formations dans certaines spécialités sont plus onéreuses que d'autres
- que le taux d'échec varie d'un domaine de formation à un autre.

Le calcul du coût moyen de la rémunération a été réalisé à l'échelle de l'ensemble des stagiaires percevant une rémunération.

La rémunération dépend de la situation du stagiaire (âge, charge de famille, handicap...) et varie en fonction de la durée de la prise en charge et de la durée de la formation. En effet, il existe 3 cas :

- certains stagiaires ne sont pas rémunérés
- certains stagiaires sont rémunérés pour une partie de la durée de formation après épuisement des droits à rémunération chez Pôle emploi
- certains stagiaires sont rémunérés dès le début de la formation et pour toute sa durée

Les coûts unitaires calculés s'appuient sur les montants éligibles sur les 2 périodes 2015-2016 et 2016-2017. Or, les coûts des organismes de formations évoluent au fil du temps (inflation, évolution des salaires...), si bien que les barèmes de coûts nécessitent d'être actualisés, pour correspondre à la réalité des évolutions du marché de la formation. Les coûts identifiés ont fait l'objet d'une actualisation en prix 2020.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Pour l'OCS Aide au fret

Méthodologie partagée

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service instructeur FEDER sur la période de référence mentionnée supra, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

Précision de l'AG pour le PO Guadeloupe

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service en charge de l'instruction et du contrôle des remontées de dépenses pour l'aide au fret sur la période 2014, 2015, 2016, et 2017, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

A titre d'exemple, les dépenses qui ne correspondent pas au « surcoût RUP » ont été exclues par le service instructeur dans le cadre de sa VSF (vérification de service fait). En ce sens, l'ensemble des critères de vérification de l'éligibilité des dépenses ont bien été pris en considération, notamment au regard de

l'application de la réglementation des aides d'Etat (telle qu'étant en vigueur au moment de la certification des dépenses considérées et au moment de l'établissement des BSCU).

Pour l'OCS Formation professionnelle

La méthode d'établissement du barème est fondée sur les montants FSE certifiés et payés au titre du PO 14-20 par l'autorité de gestion garantit la prise en compte exclusives des dépenses éligibles au FSE dans la base utilisée pour le BSCU.

De plus, les travaux de méthodologie du barème ont été analysés dans le cadre d'une prestation d'AMO, indépendant au regard de l'instruction et de la certification des dossiers inclus dans cette analyse.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Pour l'OCS Aide au fret

Le projet de barème standard de coût unitaire (BSCU) relatif à l'aide au fret a été validé par courrier CICC/2021/10/3313/CA en date du 19 octobre 2021.

Pour l'OCS Formation professionnelle

L'autorité d'audit valide le BSCU « Aide à la formation professionnelle » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 22, paragraphe 3, du RDC

A ce stade, deux opérations d'importance stratégique sont planifiées :

1) Créer un campus universitaire des formations de santé (CUS). De manière prévisionnelle, ce projet s'exécutera entre 2022 à 2025 pour un montant total de 48 570 000 euros HT. L'année 2022 est consacrée à la réalisation d'études préalables au démarrage du projet.

2) Améliorer la qualité et l'efficacité du système de formation sanitaire, sociale et

médicale, afin de disposer d'une offre de formation adaptée aux besoins et enjeux du marché

du travail. De manière prévisionnelle, ce projet s'exécutera entre 2022 et 2028 pour un montant total de 13 000 000 euros HT.

DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
Programme snapshot 2021FR16FFPR013 1.0	Instantané des données avant envoi	18 mars 2022		Ares(2022)1986788	Programme_snapshot_2021FR16FFPR013_1.0_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR013_1.0_fr.pdf	18 mars 2022	MENEZ, Véronique